



Diagnostic agricole, forestier et foncier

—

***Schéma de Cohérence Territoriale du PETR
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne***



Table des matières

INTRODUCTION GENERALE	4
PARTIE 1 : DESCRIPTION GENERALE DU TERRITOIRE	7
1.1 REPRESENTATION DU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE	7
1.2 L'OCCUPATION GENERALE DU SOL SUR LE PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE	8
PARTIE 2 : L'AGRICULTURE	12
2.1 DESCRIPTION DE L'AGRICULTURE DU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE	12
2.1.1 Les types de cultures.....	12
2.1.2 Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 2000 et 2010	17
2.1.3 Le potentiel agronomique des terres et les investissements pour l'améliorer	21
2.2 STRUCTURE DES EXPLOITATIONS.....	28
2.2.1 Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010	28
2.2.2 Taille des exploitations et part des surfaces.....	29
2.2.3 Forme juridique	30
2.2.4 Les classes d'âge.....	31
2.2.5 Transmission des exploitations et dynamique d'installation	32
2.2.6 Les modes de faire valoir	33
2.3 LE POIDS ECONOMIQUE DE L'AGRICULTURE	35
2.3.1 L'orientation technico économique des exploitations	35
2.3.2 L'emploi agricole	36
2.3.3 La production agricole.....	38
2.3.4 L'industrie agroalimentaire	39
2.3.5 L'élevage.....	41
2.3.6 Des productions « sous signe de qualité ».....	42
CONCLUSION.....	46
ENJEUX.....	46
PARTIE 3 : LE CONTEXTE FORESTIER	47
3.1 PRESENTATION GENERALE.....	47
3.1.1 Contexte régional	47
3.1.2 Les espaces forestiers	51
3.1.3 La structure de la propriété	55
3.1.4 Les politiques publiques locales engagées sur le territoire.....	57
3.2 L'ECONOMIE DE LA FORET	61
3.2.1 La production sylvicole et les entreprises sylvicoles	61
3.2.2 Les volumes de bois mobilisables sur le territoire	63
3.3 LES ACTIVITES CYNETIQUES	65
3.4 LES OUTILS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA FORET	67
CONCLUSION.....	68
ENJEUX.....	68
PARTIE 4 : LE CONTEXTE FONCIER	69
4.1 PRESENTATION GENERALE.....	69
4.1.1 Le contexte législatif.....	69
4.1.2 Le contexte régional	70
4.1.3 La méthodologie.....	72

4.2. DONNEES GENERALES	73
4.2.1 <i>les chiffres clés de la consommation du foncier</i>	73
4.2.2 <i>Un faible développement résidentiel important sur les pôles de proximité</i>	78
4.2.3 <i>Un développement économique lié à la présence d'axes de communication majeurs</i>	80
4.2.4 <i>Des infrastructures routières consommatrices de foncier agricole</i>	82
4.3 QUELQUES ILLUSTRATIONS CONCERNANT PRESSION FONCIERE S'EXERÇANT SUR LES ESPACES AGRICOLES.....	84
<i>Les projets structurants sur le territoire</i>	84
<i>La pression foncière théorique sur les espaces agricoles (analyse réalisée en 2014)</i>	85
CONCLUSION	87
ENJEUX	87
CONCLUSION GENERALE	88
ANNEXES	89
1 – LISTE DES ACRONYMES	90
2. CARTE DES DISPOSITIFS DE MAE	98
3. CARTE DES ZONAGES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES	99
4. CARTES DES ICPE.....	100
5. PERIMETRE DES SAGE	100
6. LE TOURISME ET LA FREQUENTATION DU PUBLIC	101
7. LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LA PRISE EN COMPTE DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	103
8. LA CONCERTATION AVEC LA PROFESSION AGRICOLE	104
9. REGARD SUR L'INTERSCOT	107

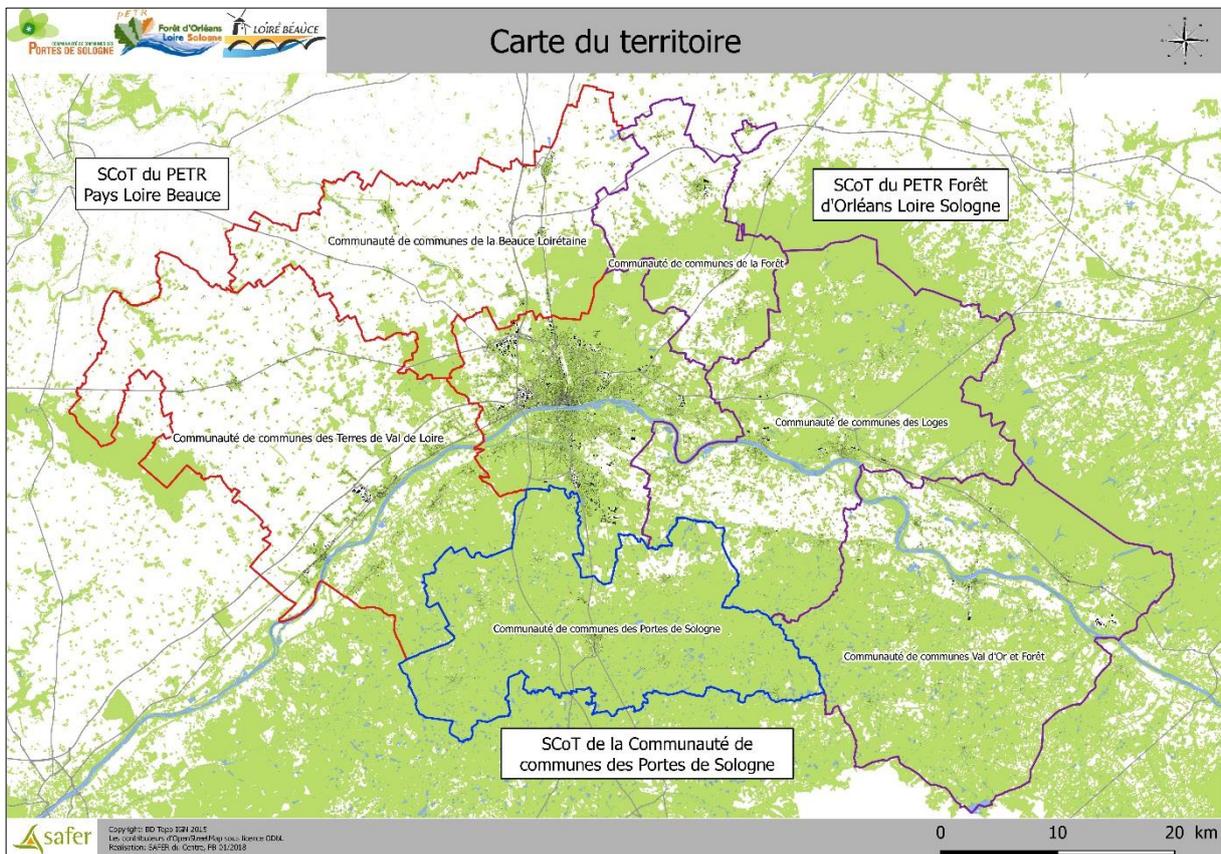
Introduction Générale

Entre planification et projet agricole local, urbanisme et agronomie, il aura fallu une cinquantaine d'années pour que l'agriculture devienne une préoccupation majeure des grandes collectivités. L'agriculture tend à devenir plus justement intégrée dans les réflexions de l'aménagement de l'espace et à plus forte raison dans la planification territoriale. Avec les milieux naturels et forestiers, elle ne doit plus être considérée comme une variable d'ajustement foncière répondant aux besoins d'une urbanisation consommatrice de l'espace et réalisée au détriment de la réhabilitation du bâti vacant ou sous-occupé des bourgs ou des villes.

Les enjeux sont stratégiques. L'agriculture participe à organiser durablement le territoire. La valorisation agricole de par sa ressource foncière contribue à reconfigurer la ville territoire, en évitant l'étalement et la dispersion urbaine, coûteux pour les collectivités (réseaux, voiries...) comme pour les ménages (multiplication des déplacements...). L'activité agricole contribue à la qualité de vie des citoyens par les qualités qu'elle donne au territoire : image, paysage, entretien des espaces, vente directe de produits, participation à l'animation des bourgs et des villes. Elle soutient l'économie locale et nationale par le dynamisme de ses productions et de sa filière agroalimentaire, favorise la cohésion sociale et contribue à l'identité locale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un temps « singulier » qui va amener les différents acteurs à se retrouver pour construire un projet pour leur territoire. L'élaboration de ce schéma permettra l'expression politique, juridique et technique d'un projet, où l'agriculture tiendra une place essentielle.

Ce diagnostic agricole, forestier et foncier est réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.



Le Pays constitue un bassin de vie, un territoire de projets cohérents s'articulant sur des modes de vie, de déplacements, de pôles structurants relativement homogènes. Il se construit grâce à une volonté locale forte de travailler à l'amélioration des conditions de vie du territoire.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne et les deux PÉTR regroupent un quart des habitants du Loiret, soit 24 % de la population du département (Source : Insee, 2014) et une part importante de l'économie et du dynamisme local. Territoires agricoles et ruraux, ces trois territoires sont marqués par la présence forte de la forêt au nord et au sud et le déploiement de l'agriculture sur les franges du Val de Loire ainsi qu'à l'ouest du territoire.

Cette double dimension agricole et forestière de la ruralité est un élément structurant des paysages et de l'activité économique. Si l'ensemble des trois structures dispose de caractéristiques rurales assez homogènes de premier abord, il n'en reste pas moins des spécificités locales très importantes que les porteurs du projet ont souhaité voir aborder séparément.



Point méthodologique :

Les deux PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et le Pays Loire Beauce ainsi que la Communauté de Communes des Portes de Sologne sont porteurs d'un projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La mise en œuvre de ces trois Schémas dans une même temporalité permet d'obtenir une dynamique InterSCoT.

Ce document intervient à la suite des modifications de périmètre des trois Pays. La Loi NOTRe a imposé la fusion des EPCI pour atteindre un minimum de 15 000 habitants. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré en 2016 a généré des regroupements de plusieurs communautés de communes dont certaines se sont retrouvées à cheval sur deux périmètres de SCoT. Ces nouvelles communautés de communes créées au 1^{er} janvier 2017 ont dû décider de leur SCoT de rattachement.

Par conséquent,

- La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a délibéré le jeudi 9 février 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Loire Beauce.
- La Communauté de Communes des Loges (étendue) a délibéré le lundi 13 mars 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.
- La Communauté de Communes du Val de Sully a délibéré le mardi 14 mars 2017 pour rejoindre le SCoT porté par le syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire.
- La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté de Communes de la Forêt n'ont pas changé de périmètre et sont restées dans leur SCoT respectif.

Par conséquent, les périmètres des territoires ont évolué par rapport au premier diagnostic en fonction de ces différentes fusions.

Par ailleurs,

- L'arrêté préfectoral du vendredi 21 avril 2017 a créé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (à la place du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire). Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :
 - La Communauté de Communes de la Forêt (délibérations n°201723 et 201725 du 8 mars 2017)
 - La Communauté de Communes des Loges (délibérations n°2017-36 et 2017-37 du 10 avril 2017)
 - La Communauté de Communes du Val de Sully (délibérations n°2017-64 et 2017-65 du 14 mars 2017)

Dans cet arrêté, l'Etat précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et révision du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Forêt, Communauté de Communes des Loges, Communauté de Communes du Val de Sully.

- L'arrêté préfectoral du vendredi 12 mai 2017 a créé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce. Cet arrêté préfectoral s'appuie sur les délibérations concordantes de :
 - La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (délibérations n°2017-24 du 11 janvier 2017 et 2017-61 et 2017-62 du 16 mars 2017)
 - La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (délibérations n° C2017- 01 du 9 février 2017 et CS2017-13 et CS2017-14 du 23 mars 2017)

Dans cet arrêté, l'Etat précise que ce PETR est compétent en matière de suivi, gestion et suivi du schéma de cohérence territoriale sur l'ensemble de son périmètre : Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Par conséquent, les élus du Pays Sologne Val Sud ont décidé en juillet 2017 d'abandonner la compétence au profit de la Communauté de Communes des Portes de Sologne. L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 a modifié les statuts de la CCPS en intégrant notamment la compétence SCoT.

Le syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud sera quant à lui dissout à l'automne 2018.

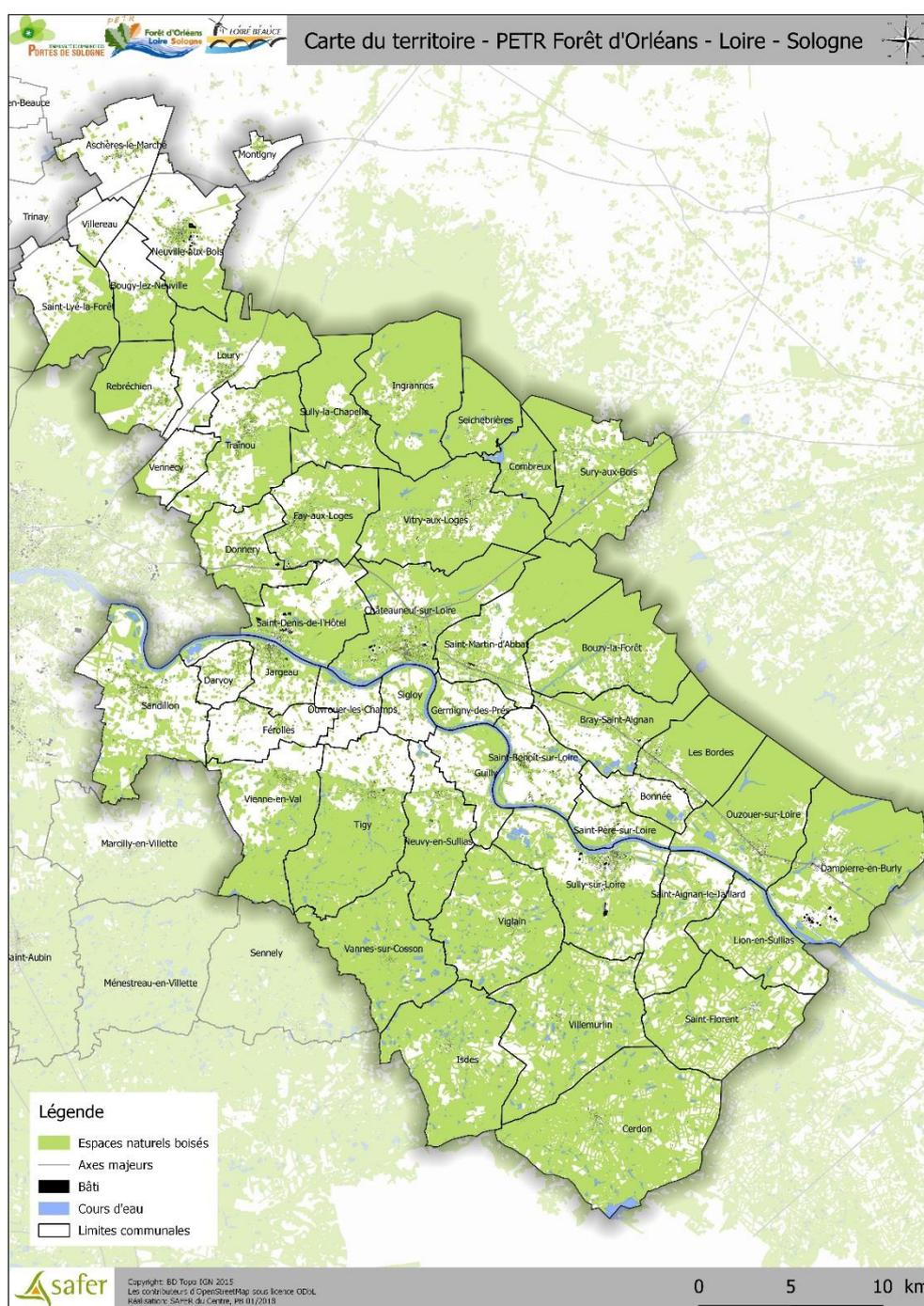
Le présent diagnostic est repris à l'échelle de la Communauté de Communes, et c'est ce nom qui est repris dans le présent rapport

Partie 1 : Description générale du territoire

1.1 Représentation du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne se situe sur les trois nouvelles Communautés de Communes : Les Loges, la Forêt et du Val de Sully. Composé de 49 communes et accueillant près de 82 250 habitants, il s'étend sur plus de 1355 km², il appuie son développement sur sa proximité avec Orléans Métropole et se structure autour des grands axes autoroutiers A10 et A19 ainsi que sur les routes départementales D2152, D952 et D2060.

Si les frontières du PETR sont avant tout communales, celui-ci s'appuie sur des frontières naturelles très établies : la Forêt d'Orléans au nord et la Sologne au sud.



1.2 L'occupation générale du sol sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Les trois Communautés de Communes exercent les compétences locales en matière de gestion de la vie économique, d'aménagement des territoires et de dynamisation des espaces ruraux.

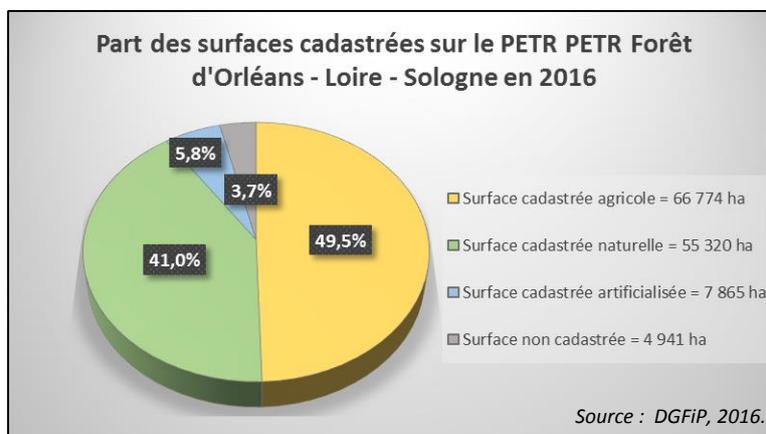
Répartie de manière plutôt égale sur chacun des EPCI, la structuration du territoire suit les grands axes de communication. En ce sens les territoires sous forte pression de l'urbanisation se situent principalement dans la continuité d'Orléans Métropole, vers la Forêt d'Orléans et Pithiviers (RD 2152) et le long de l'axe le long de la Loire (RD 952).

Avec des axes de communication denses et reliant rapidement Orléans Métropole, la population augmente rapidement dans les bourgs principaux. La majorité des habitants se concentrent dans les chefs-lieux de canton. Si cela représente un véritable atout en termes de développement communal, la croissance progressive des bourgs a tendance à accentuer la périurbanisation et l'artificialisation des sols. De ce fait, les déplacements domicile-travail augmentent, les axes routiers s'engorgent. De nouvelles problématiques émergent pour l'agriculture

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne présente un paysage diversifié dans le Loiret. Situé principalement dans les petites régions agricoles de l'Orléanais, du Val de Loire jusqu'à la Sologne, le paysage se caractérise par une prédominance de la forêt au nord et au sud et des paysages de Val de Loire avec une agriculture plus spécialisée et orientée vers la polyculture, le maraichage et l'élevage. Il est traversé d'est en ouest par la Loire, élément très structurant du territoire et du département.

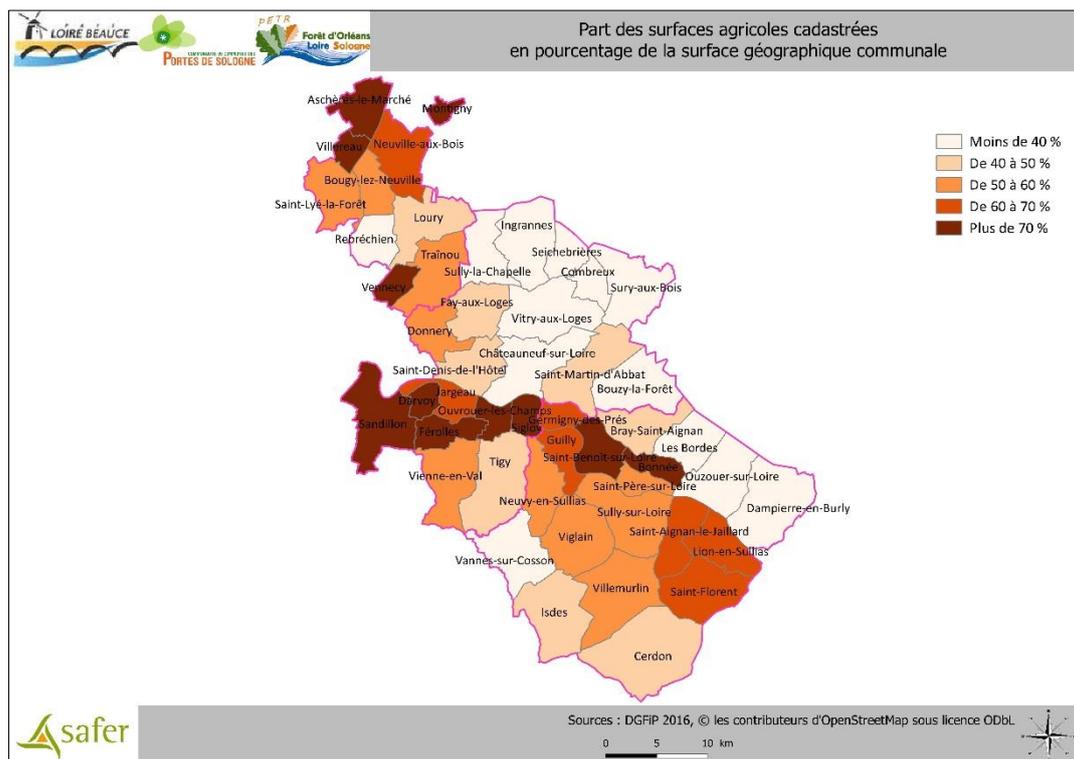
Occupation des sols au regard des données DGFIP-2016 sur le PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne

- Surface agricole : terres, prèes, vergers, vignes
- Surfaces naturelles : bois, landes, eaux
- Surfaces urbanisées : sols, jardins, terrain à bâtir, terrain d'agrément, chemins de fer, carrière.

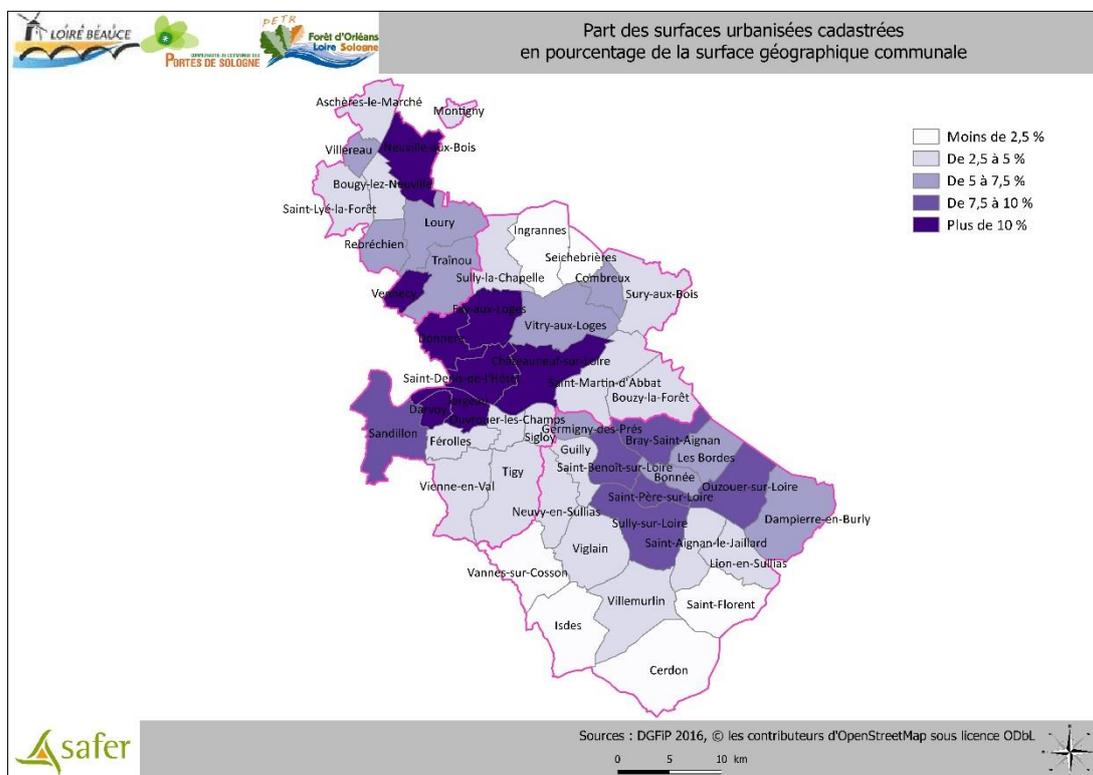


Avec plus de 66 774 hectares de surfaces cadastrées agricoles, le PETR Forêt d'Orléans – Loire - Sologne est un territoire où l'agriculture tient une place importante (près de 50% des surfaces au cadastre). Si les espaces artificialisés ne représentent que 5,8 % du territoire, ceux-ci sont au cœur des réflexions actuelles (artificialisation des sols, étalement urbain...). Les espaces naturels sont fortement représentés sur le territoire du PETR avec plus 55 320 hectares au cadastre. Cette forte représentation s'explique par la présence de la forêt domaniale d'Orléans et d'une partie de la Sologne. Le reste du territoire qui n'est pas cadastré, correspond aux routes, étangs ou rivières.

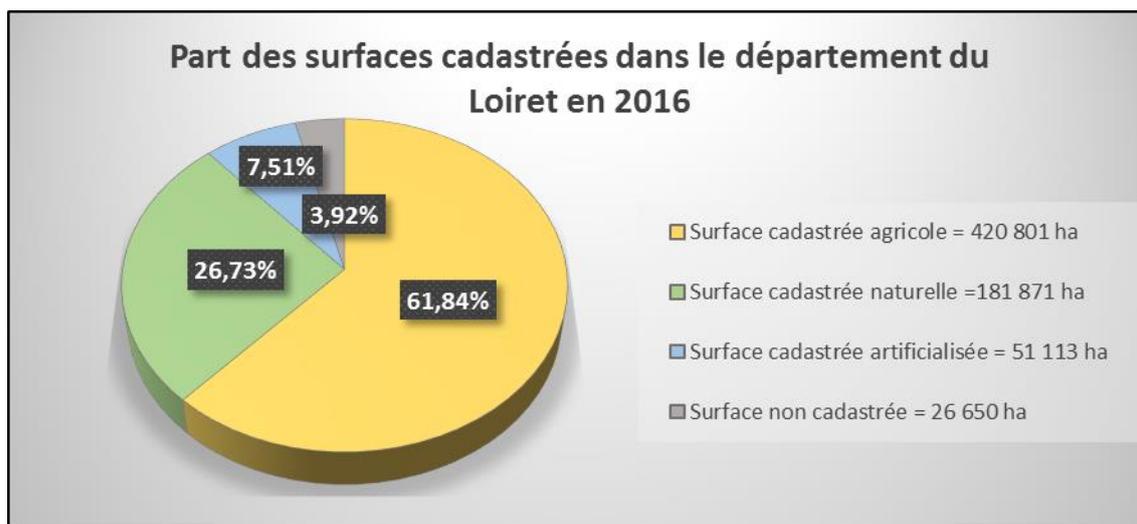
Part de la surface communale agricole – DGFIP 2016 – Vigifoncier SAFER



Part de la surface communale urbanisée – DGFIP 2016 – Vigifoncier SAFER



Occupation du sol sur le territoire du Département du Loiret (DGFIP 2016)



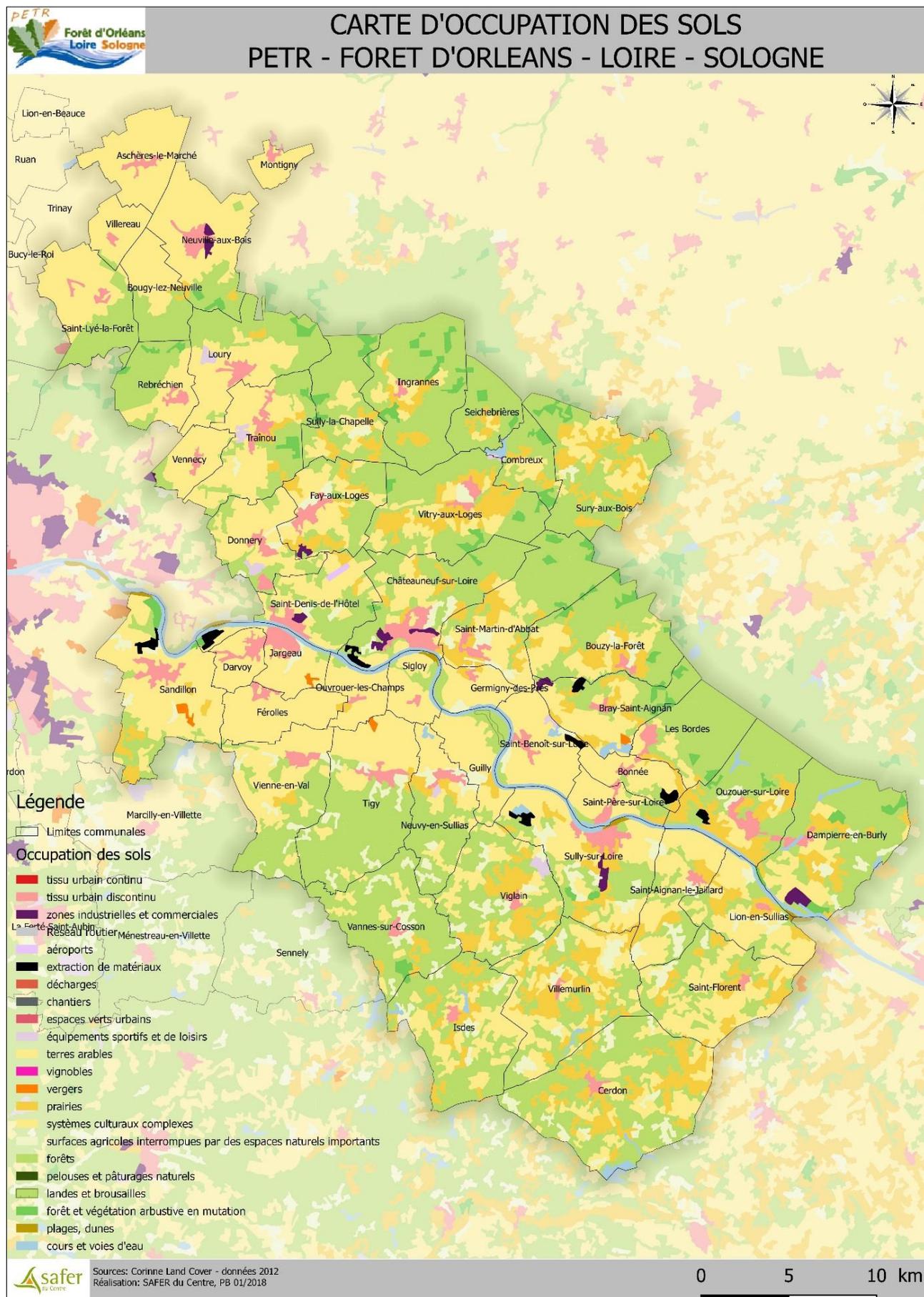
Source : DGFIP : cadastre, fichier MAJIC des propriétés non bâties, groupes de natures de culture, 2016.

Au regard des données du département du Loiret, l'occupation du sol du PETR est marquée par une sur-représentation des espaces naturels (41 % pour le PETR contre 26 % pour le département) et une place moins importante de l'agriculture (49% pour le PETR contre 61% pour le département) et des surfaces urbanisées (5,8% pour le PETR contre 7,5% pour le département).

L'enjeu principal est ainsi de favoriser le développement de l'habitat et des activités tout en préservant les territoires agricoles et naturels. Il convient alors de valoriser le potentiel agronomique des sols pour permettre une meilleure localisation des activités vis-à-vis de l'agriculture. Il est également essentiel d'engager des démarches de densification des centres-bourgs afin de limiter l'extension sur les terres agricoles et les phénomènes de conurbation par des coupures vertes sur le territoire.

La carte d'occupation du sol suivante, met en évidence la présence de tâches urbaines situées principalement à proximité de la métropole et des axes de communication majeures.

Le territoire du PETR s'organise autour du pôle principal de Châteauneuf-sur-Loire et de trois pôles secondaires (Sandillon/Jargeau/Saint-Denis-de l'Hôtel, Neuville-aux-Bois et Sully-sur-Loire) complétés par de petits pôles intermédiaires (Trainou/Loury, Fay-aux-Loges et Ouzouer-sur-Loire).



Partie 2 : L'agriculture

2.1 Description de l'agriculture du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Zone de transition entre les cultures de Beauce, celles du Val de Loire et les espaces Solognots, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est à l'image du Loiret et de ses différentes productions. Le nord-ouest du territoire est caractérisé par la culture des céréales, oléagineux, protéagineux et de betteraves industrielles. Les espaces de terres arables du territoire du SCoT situés au centre, à proximité directe de la Forêt d'Orléans, sont caractérisés par la polyculture. Les espaces de bords de Loire sont, eux, caractérisés par la présence de nombreuses cultures spécialisées. La présence d'élevage est à relever sur l'ensemble du territoire.

L'enjeu majeur sur le territoire du SCoT est le maintien de l'agriculture et sa pérennisation notamment grâce à la proximité des pôles urbains d'Orléans, de Montargis et de l'Île de France.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, comme le reste du territoire constate des pertes de Surfaces Agricoles Utiles (SAU) majeures (près de 4 000 ha).



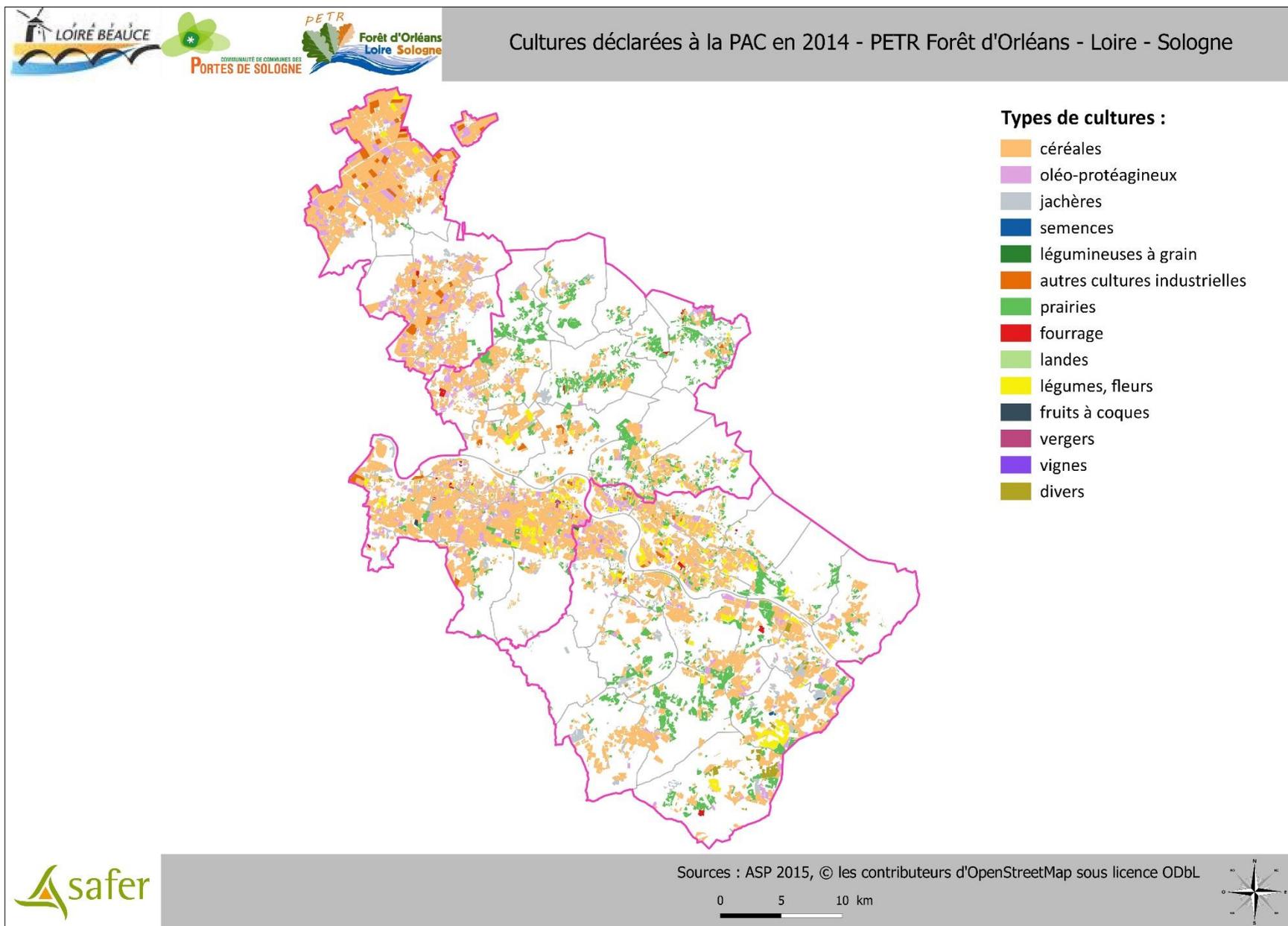
Point sur les différents types de données permettant l'analyse des espaces agricoles :

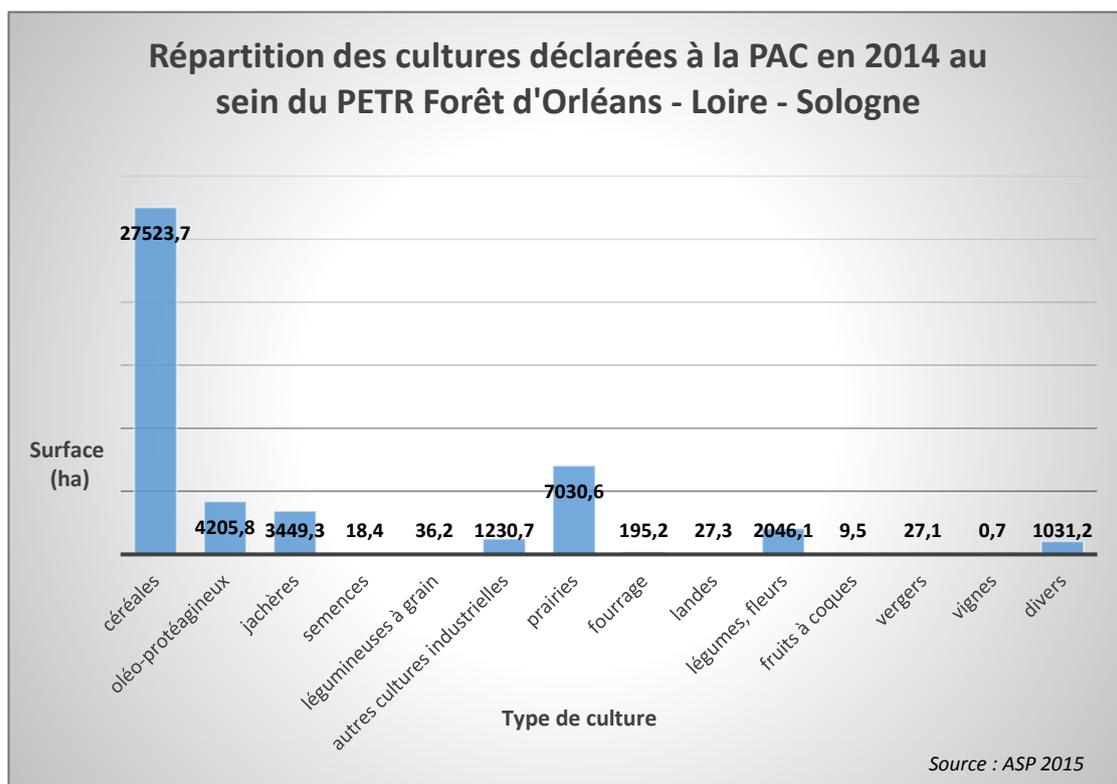
- **Les données AGRESTE** : Il s'agit du recensement effectué par l'Etat. Le dernier recensement disponible date de 2010. Il s'agit d'une donnée cadre, statistique.
- **Les données issues de la Politique Agricole Commune (PAC) de 2014, fournies par l'Agence de Service et de Paiement (A.S.P) en 2015**. Ces données se basent sur les déclarations fournies par les exploitants. Elles sont donc déclaratives (mais vérifiées). Cependant, la PAC n'intègre pas certain type d'exploitation comme le maraîchage.
- **Les données issues de l'analyse de la Mise A Jour des Informations Cadastre (MAJIC)** : Il s'agit des « natures cadastrales » issues de la DGFIP : Une parcelle en A, est donc classée comme une terre agricole. Rien ne dit en revanche que celle-ci soit exploitée ou non.
- **Les données INSEE**. Ces données se basent sur les recensements de la population de 2014.

2.1.1 Les types de cultures

La carte de l'occupation des sols agricoles obtenue à partir des données des îlots PAC 2014 met en évidence la grande diversité des productions agricoles réparties sur les 17 878 hectares :

- des cultures céréalières majoritaires (58 %),
- des cultures oléagineuses (9%)
- des prairies (15%),
- des cultures industrielles (betteraves), 2%
- des cultures spécialisées (maraîchage), 4%
- des surfaces en jachères (7%).

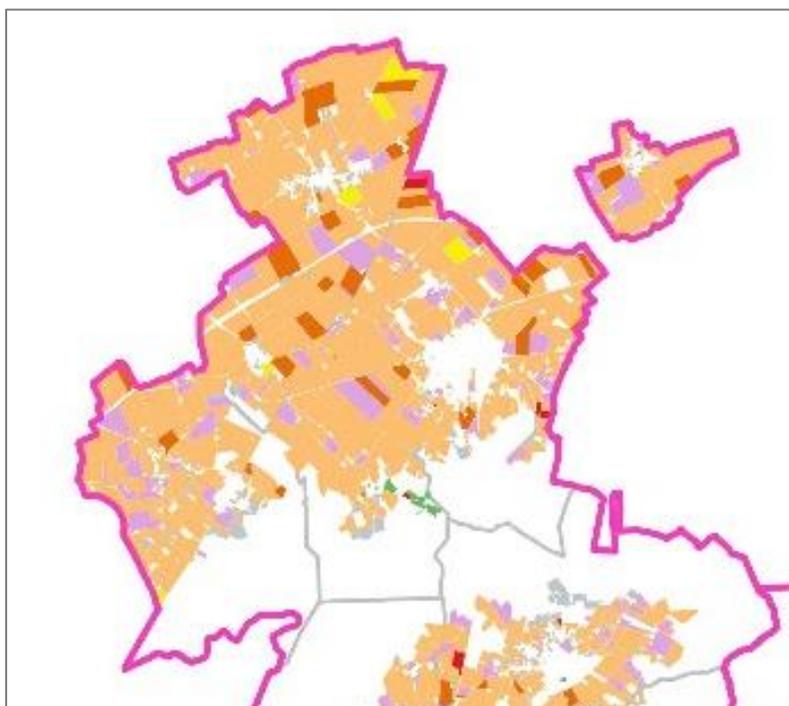




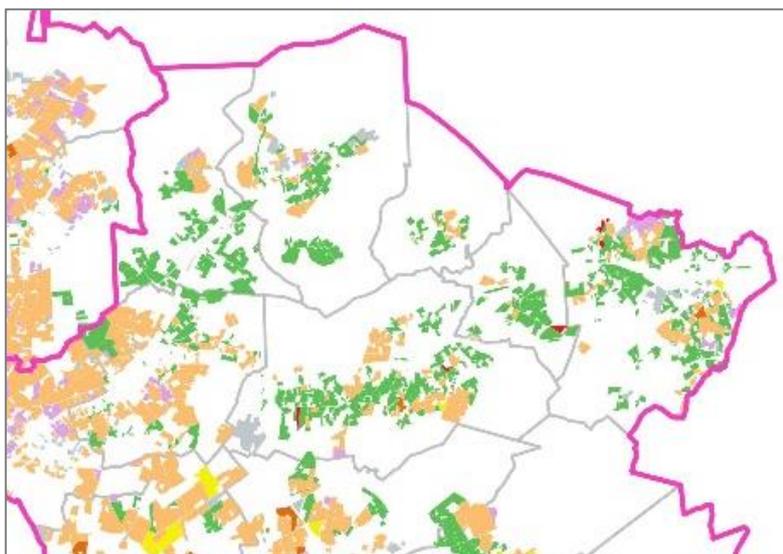
Les productions de céréales (blés, maïs, orge, ...) représentent la majorité de la surface agricole utile exploitée sur le PETR.

Le nord et l'ouest du PETR sont caractérisés par la présence de grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) et de cultures de plein champ (betteraves industrielles, pommes de terre...).

La betterave est un légume dont le Loiret est le leader national. La région Centre-Val de Loire est la première région de production au niveau national avec environ 50% de la surface totale cultivée en France (1 000 ha, exclusivement sur le Loiret).



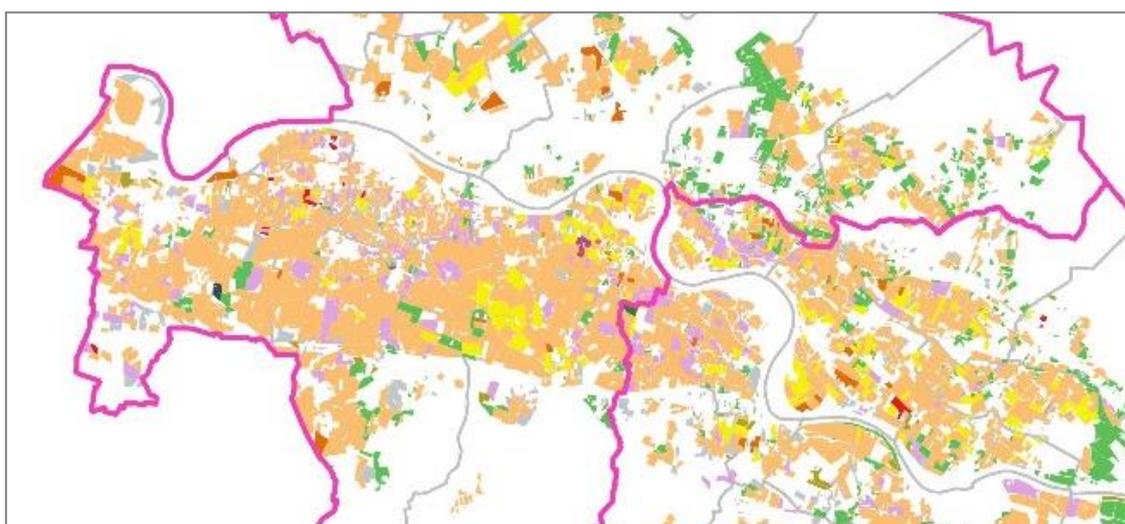
Source : Données ASP 2015- Répartition des productions agricoles- présence de cultures industrielles (en orange)



Source : Données ASP 2015- Répartition des productions agricoles- présence de polyculture/élevage au cœur du PETR (vert)

Les espaces de terres arables sont localisés au centre du PETR, les prairies s'entremêlent avec les espaces forestiers, et sont caractérisés par la polyculture et l'élevage.

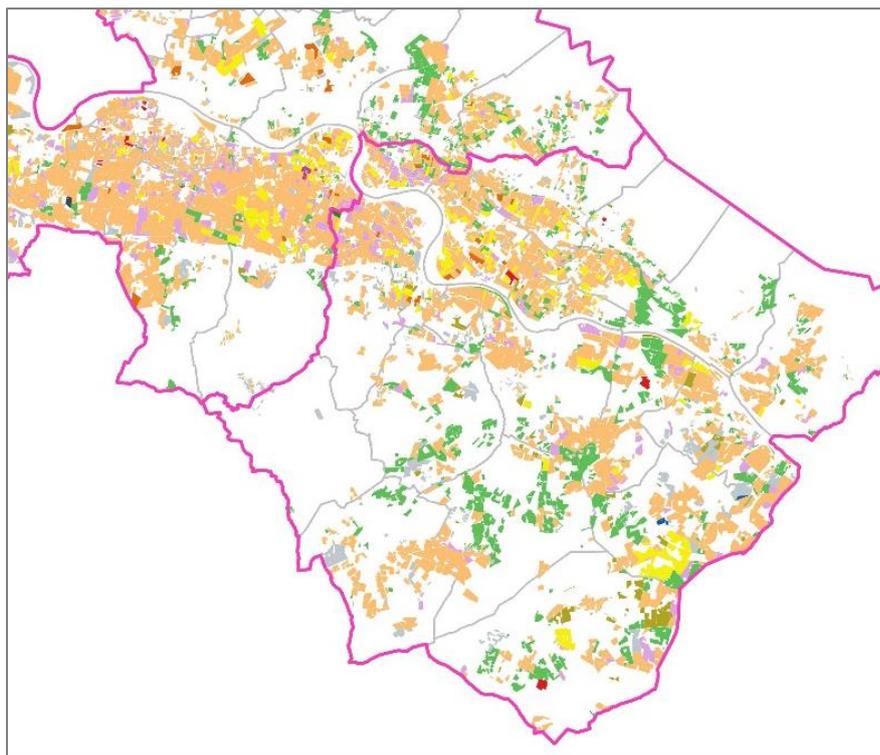
Dans la partie amont du Val de Loire, les activités maraîchères viennent se mêler aux cultures céréalières ou oléagineuses, dont notamment une activité horticole et la culture de la betterave rouge.



Source : Données ASP 2015- Répartition des productions agricoles-secteur Val de Loire amont (jaune les légumes)

Les vergers des trois SCoT sont situés essentiellement entre la RD 951 et la lisière de la Sologne. Depuis 2007, leur surface a régressé, ceci est dû à la baisse des cours qui a fragilisé les exploitations et, à la pression foncière induite par la croissance urbaine de la métropole. Sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, la surface des vergers est relativement faible au regard de la surface agricole utile. Ils sont implantés principalement dans le val de Loire.

Concernant l'horticulture, elle est également présente sur le territoire. Le Domaine des Noues réparti sur 120 hectares et situé à proximité de la centrale nucléaire sur la commune de Dampierre-en-Burly est le site majeur accueillant cette activité.



Source : Données ASP 2015- Répartition des productions agricoles-secteur Sologne en vert les prairies et les landes)

A noter que le territoire est également concerné par l'activité équestre puisque plusieurs structures ont été identifiées sur le secteur. De plus, la proximité avec le parc équestre fédéral de Lamotte-Beuvron peut être un atout pour le développement de la filière.

Territoire	Nombre de pôles équestres
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	34
PETR Pays Loire Beauce	5
Communauté de Communes des Portes de Sologne	5

Source : Fédération Française d'Equitation

2.1.2 Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 2000 et 2010



La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

Source : Insee

Nous constatons ici des pertes de SAU le long des axes de communications et à proximité d'Orléans Métropole. La SAU étant liée au siège d'exploitation et non à la commune il ne s'agit pas nécessairement pour autant de surfaces agricoles perdues. Le siège d'exploitation peut s'être déplacé sur une commune où l'on constate un gain.

La Surface Agricole Utile des exploitations du territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est d'environ 45 641 hectares selon le recensement agreste de 2010.

Tableau des SAU par SCoT et évolution de leur SAU :

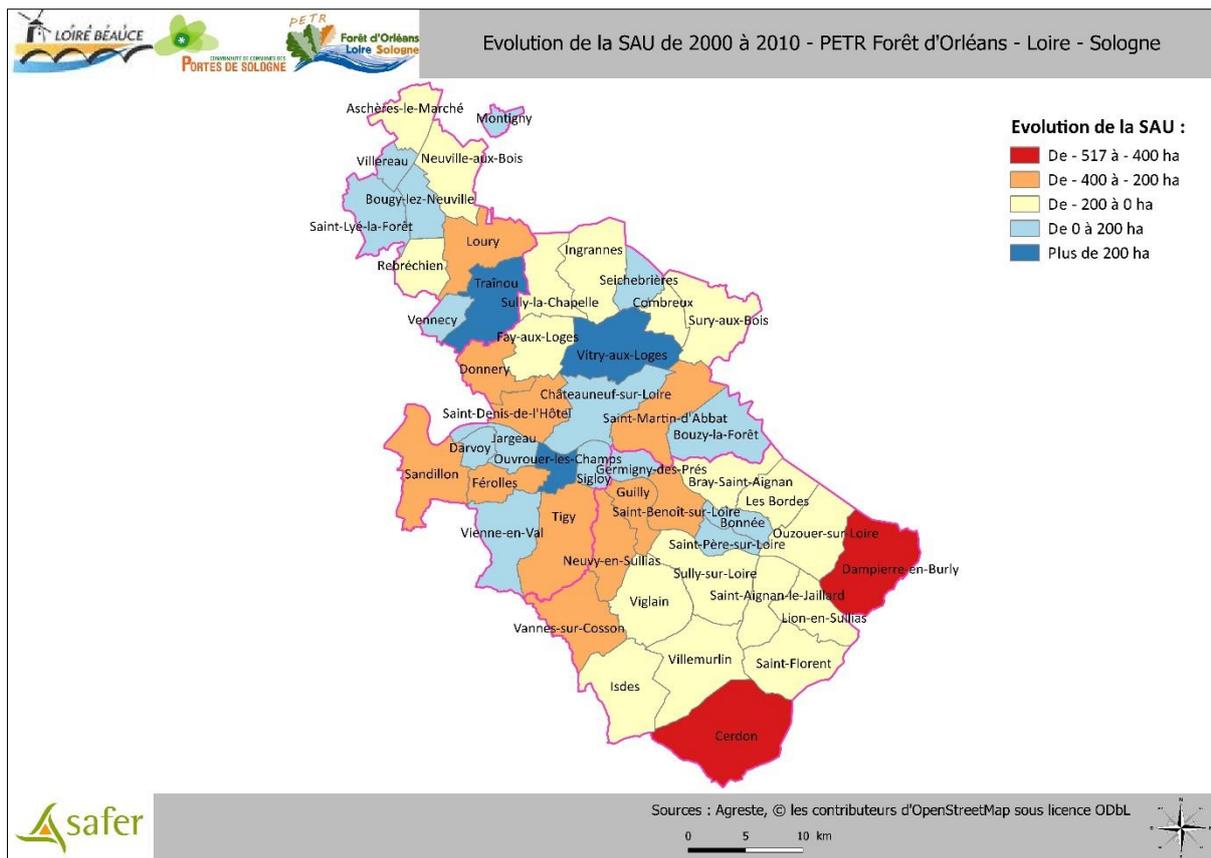
Territoire	Somme totale de la SAU en 2010	Somme totale de la SAU en 2000	Evolution de la SAU en 10 ans (ha)	Evolution de la SAU en 10 ans (%)
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	45 641 ha	49 640 ha	- 3 999 ha	- 8,06 %
PETR Pays Loire Beauce	79 645 ha	82 436 ha	- 2 791 ha	- 3,39 %
Communauté de Communes des Portes de Sologne	2 992 ha	4 580 ha	- 1 588 ha	- 34,67 %
Département du Loiret	354 751 ha	370 434 ha	- 15 683 ha	- 4,23 %

Source : Agreste, 2010

Le territoire a perdu 8,06 % de sa SAU en 10 ans (perte de 4 000 ha de SAU) contre une baisse de 4,23% pour le département du Loiret. Cette tendance s'explique notamment par :

- Une forte pression foncière du fait de la proximité d'Orléans Métropole,
- Une déprise et un contexte économique agricole difficile,
- Une concurrence avec les activités cynégétiques dans le secteur de la Sologne,
- Une moindre qualité des terres, excepté sur le nord-ouest du territoire et le long du Val de Loire où le sol est adapté aux cultures spécialisées.

Il s'agit de comprendre la perte de SAU communale comme une évolution du mode d'occupation des territoires et une évolution des pratiques agricoles et cynégétiques. Il est également essentiel de repérer, au sein de cette évolution de la SAU, la localisation des territoires consommateurs de foncier et les différencier des territoires sur lesquels les transmissions de terres ou les déplacements des sièges d'exploitations sont les plus fréquents.



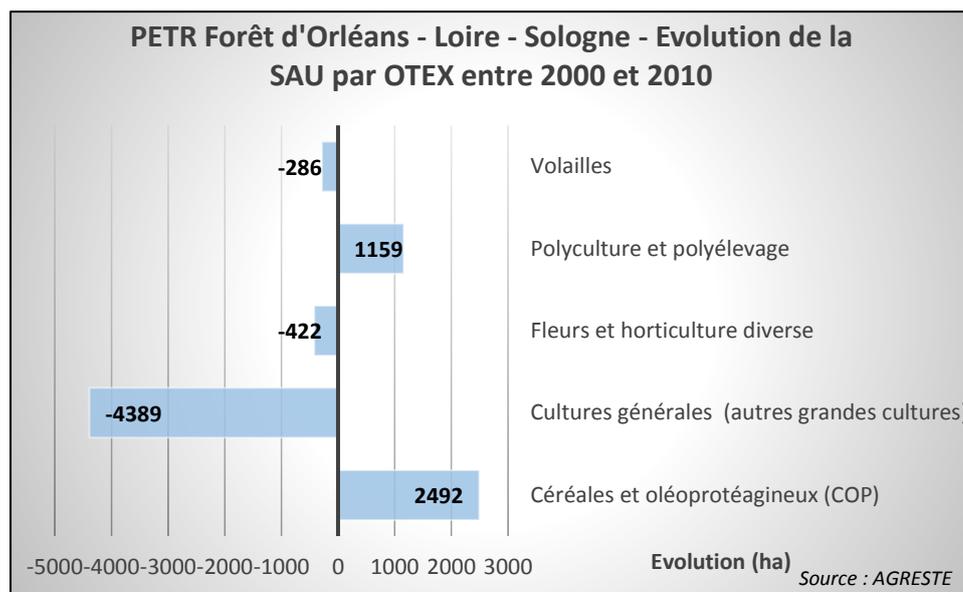
Les communes subissant des pertes importantes de SAU sont les communes situées en Sologne et les territoires situés à proximité de la métropole et des axes de communication majeurs.



Orientation technico-économique de la commune : production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard. (Source : Agreste 2010).

Ce graphique renseigne sur les types d'agricultures les plus touchés par l'évolution négative de la SAU.

Ici les cultures générales (les plus représentées sur le PETR et les plus consommatrices d'espaces) ainsi que les fleurs et horticulture (filière en difficulté du fait d'un contexte économique compliqué depuis plusieurs années).



L'élevage de volailles est aussi touché par la baisse de surface agricole. Ce type de production est en effet peu présente dans la région.

Cette perte de SAU ne touche pas de manière uniformisée tous les types d'agriculture :

- La culture des fleurs et l'horticulture perdent plus de 400 hectares,
- Les cultures générales plus de 4 000 hectares.

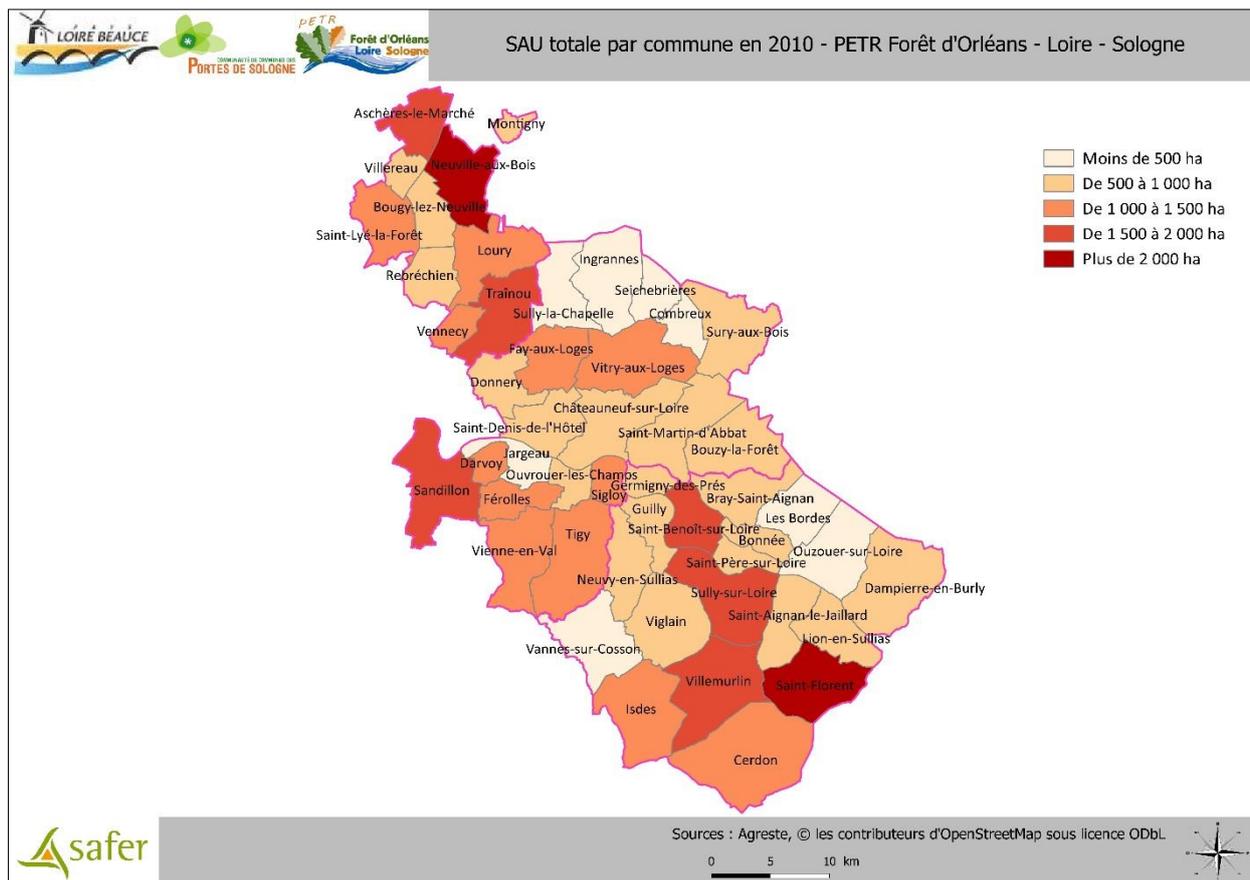
Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dispose de 9,6 % de sa SAU en surface toujours en herbe, ce qui indique une diversification des productions avec la présence d'élevage (Source : Agreste 2010). A noter que ce pourcentage est nettement supérieur à celui du PETR Pays Loire Beauce qui s'explique par une surreprésentation des terres labourables (terres de grandes cultures) caractéristique de ce territoire. Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne par comparaison à l'InterSCoT et le département du Loiret, accueille plus d'activité agricole diversifiée.

	<i>Part de surface en terres labourables</i>	<i>Part de surfaces toujours en herbe</i>	<i>Part de cultures permanentes</i>
Communauté de Communes des Portes de Sologne	75,5 %	24,5 %	0 %
PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne	90,3 %	9,6 %	0,1 %
PETR Pays Loire Beauce	99,1 %	0,5 %	0,4 %
InterSCoT Loiret	95,5 %	4,3 %	0,2 %
Centre-Val de Loire	95,8 %	3,8 %	0,4 %
	88,8 %	10 %	1,2 %

Source : AGRESTE, 2010

La cartographie de la SAU totale par commune est tirée de l'analyse des données AGRESTE. Nous pouvons constater sur cette carte que les communes situées au nord-ouest du PETR disposent des plus grandes superficies (à partir de 1 500 et plus de 2 000 hectares). Ce territoire est principalement celui des cultures céréalières et betteravières, consommatrices d'espace.

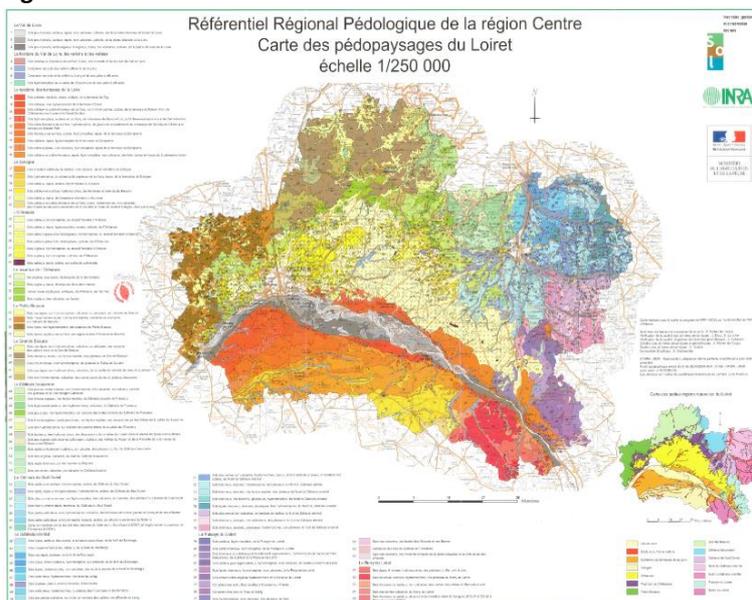
Les territoires de Loire près de la métropole comme Sandillon ont encore une SAU importante (entre 1 000 et 2 000 ha). Enfin, les territoires de forêt sont touchés par une part moins importante de SAU et qui tend à diminuer (Sury-aux-Bois, Bray-Saint-Aignan).



2.1.3 Le potentiel agronomique des terres et les investissements pour l'améliorer

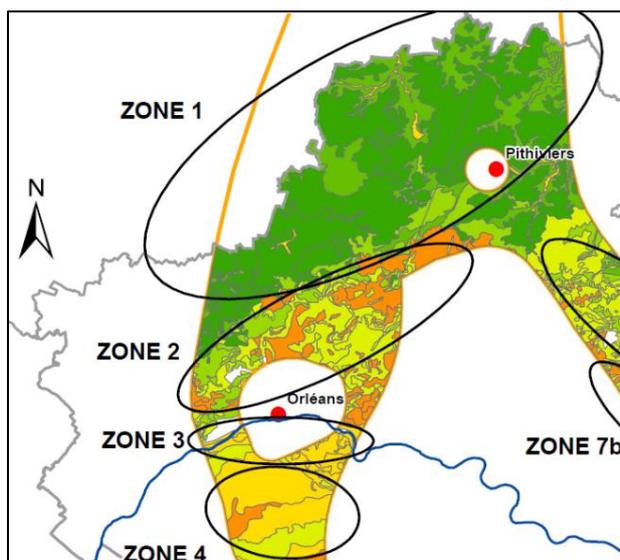
▪ Éléments de méthodologie

Afin de traiter la question de la qualité des terres, il a été pris en compte l'ouvrage « référentiel régional pédologique de la Région Centre-Val de Loire, note explicative de la carte des pédopaysages du Loiret à 1/250000 » datant de 2008. Cette étude et ces cartes réalisées sont une des références principales pour établir le potentiel agronomique des terres. Ces informations ont été prises en compte dans le cadre du projet de POCL en mars 2013 (Chambres d'Agriculture 18 -41 et 45).



Source : référentiel régional pédologique de la Région Centre Val de Loire, note explicative de la carte des pédopaysages du Loiret à 1/250000.

A partir de l'interprétation de ces données et du zonage des pédopaysages de 2008, il a été élaboré un classement des terres (de 1 à 8, 8 étant la meilleure note). Il faut noter que les cartes réalisées par les chambres d'agriculture donnent une classification pour des activités de grande culture. Le classement est établi selon la méthodologie mise en place par l'INRA et il prend en compte « la texture de la surface, la charge caillouteuse de surface, l'intensité de l'hydromorphologie, la réserve en eau, la profondeur d'enracinement et la contribution du niveau trophique naturel ».

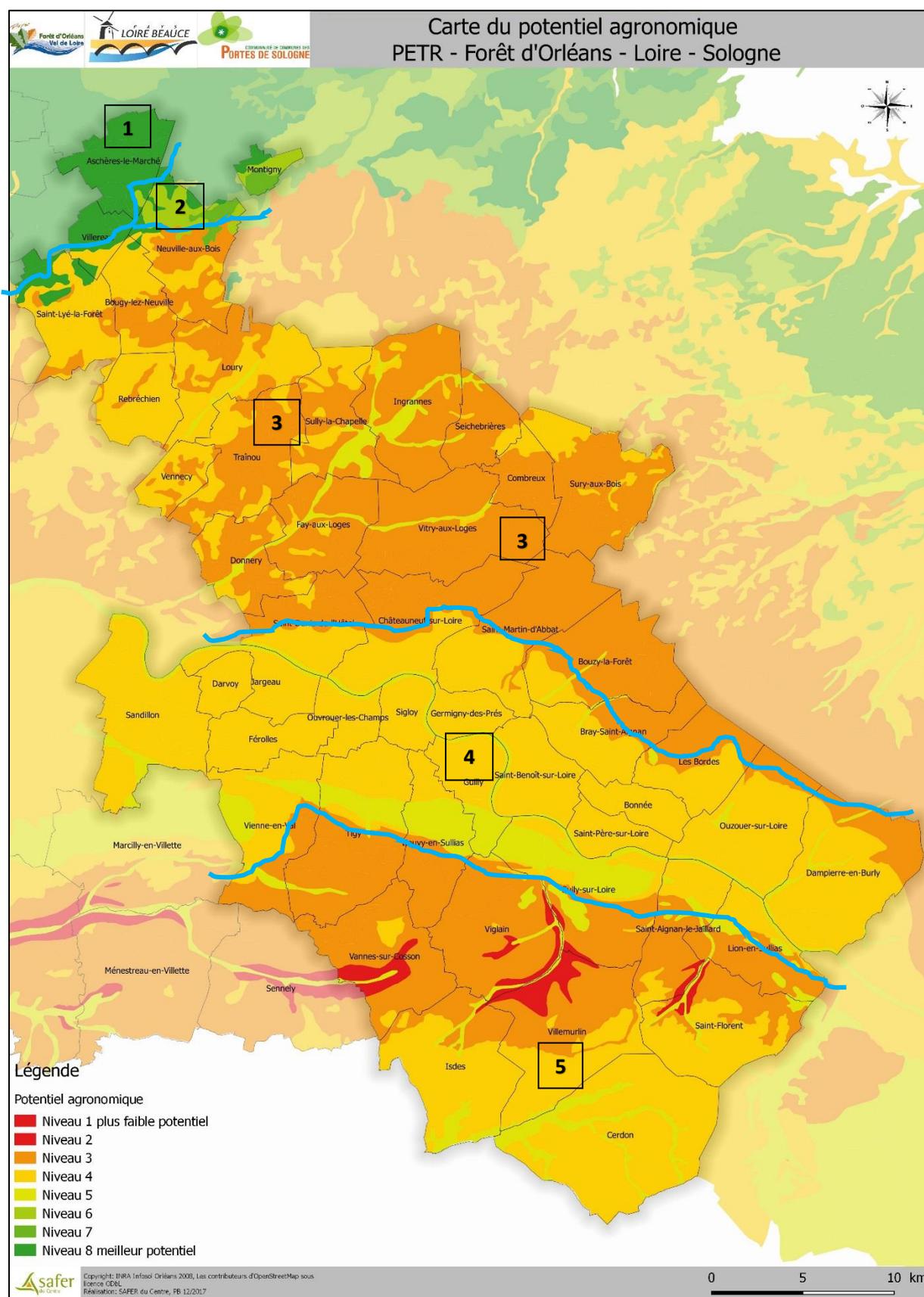


Ce potentiel des sols peut être amélioré :

- Par fertilisation
- Irrigation
- Drainage

Source : carte du potentiel agronomique des sols dans le cadre du projet du POCL (Paris, Orléans, Clermont-Ferrand, Lyon), Chambre d'Agriculture du 18-41 et 45

▪ Le contexte local

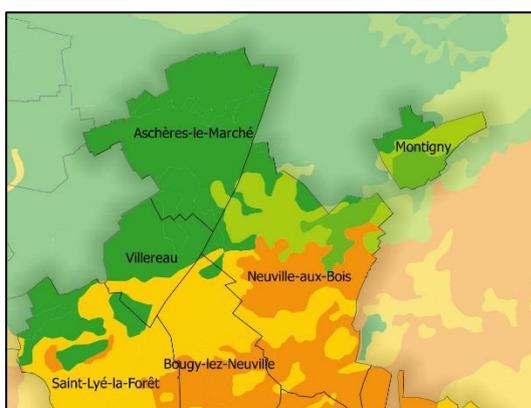


Réfléchir à l'agriculture dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, c'est envisager les espaces agricoles comme des éléments de l'appareil productif global. En ce sens il convient de préserver, viabiliser ou pérenniser l'activité en général. La connaissance et la prise en compte de la valeur agronomique des terres dans les projets d'aménagements permettent de réfléchir à leur localisation en intégrant cet autre paramètre de la qualité du sol.

Afin d'améliorer l'outil de travail que constitue la terre, des investissements agricoles (irrigation, drainage) ont été réalisés dans les exploitations agricoles.

Selon les données issues du référentiel régional pédologique de la région Centre-Val de Loire et des données issues de la Chambre d'Agriculture du Loiret dans le cadre du projet du POCL, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne se caractérise par 5 principaux types de pédopaysages : la Grande Beauce (1), le pourtour de l'Orléanais (2), l'Orléanais (3), le Val de Loire et les terrasses de la Loire (4) et la Sologne (5).

✓ **La Grande Beauce (1), potentiel 8**



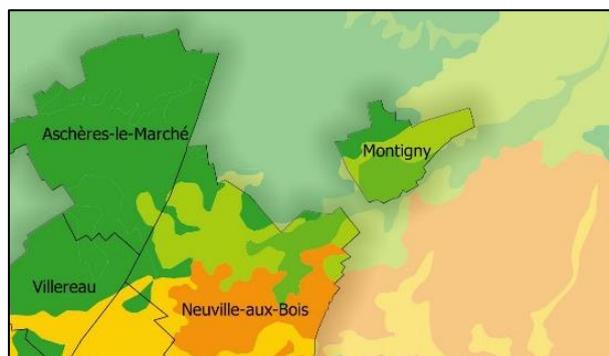
Ces sols sont constitués de calcaire continental de Beauce et parfois marneux. Ce calcaire est recouvert de limons de plateaux, généralement mince, rarement supérieur à 1 mètre. Leur potentiel est de 8 selon le croisement des données des chambres d'agriculture et des cartes sur les pédopaysages.

Ce sont des sols bien équilibrés, bien structurés, stables et non hydromorphes. Toutefois, leurs réserves en eaux sont limitées et nécessitent l'irrigation pour les cultures d'été.

L'irrigation y est omniprésente. En effet, une ressource souterraine en eau (Nappe de Beauce) permet d'obtenir une bonne qualité des cultures et de répondre aux besoins de l'agro-industrie. Le ressuyage naturel (un ressuyage consiste en un mouvement de l'eau contenue dans le sol qui s'écoule sous l'effet de la gravité) est rapide et nécessite peu de drainage artificiel.

Sur ce secteur, les cultures les plus présentes sont les céréales, la betterave sucrière, le maïs, le tournesol et très localement le colza et la pomme de terre.

✓ **Le Pourtour de l'Orléanais (2), potentiel de 6 à 7**



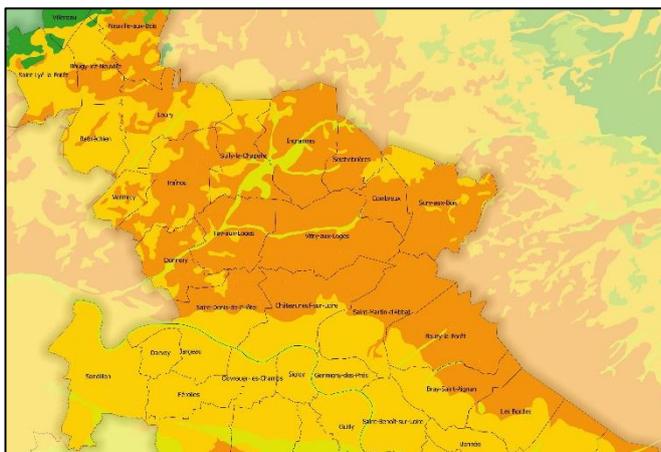
Ces espaces sont situés principalement en lisière de la forêt d'Orléans, ils représentent une zone de transition entre la Beauce et l'Orléanais. Les sols sont très argileux très calcaires.

Ces sols sont gonflants, très plastiques et très collants. Ils retiennent une grande quantité d'eau. Ils se caractérisent par un potentiel de retrait gonflement des argiles très important. Cela se traduit par une fissuration estivale intense

et profonde. Le drainage permet d'offrir à ces terres un potentiel agricole élevé du fait de leur constitution. Elles sont valorisées par des cultures comme la betterave, le maïs et la pomme de terre. Ces terres restent à l'état plastique et collant une grande partie de l'année, nécessitant une force de traction très importante au moment du labour.

L'occupation du sol est principalement agricole (céréaliculture intensive, cultures d'été, pomme de terre).

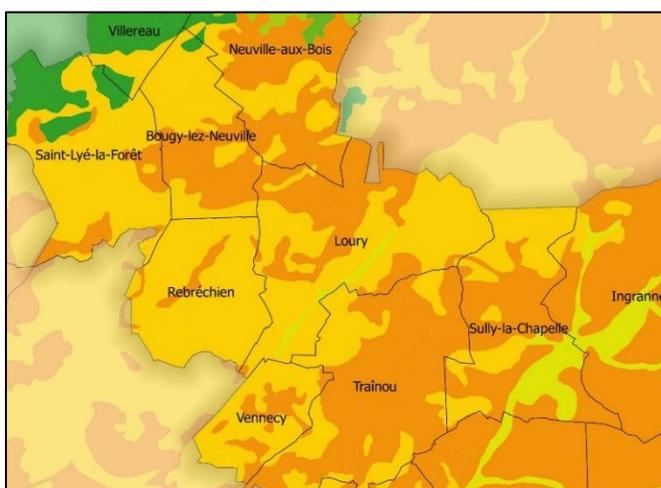
✓ **L'Orléanais (3), potentiel de 3 et 5**



Il s'agit de sols développés dans la formation géologique de l'Orléanais dont la texture est sableuse ou argilo sableuse.

Cette région est occupée par des forêts et localement par des prairies et des grandes cultures.

Deux types de potentiel sont présents sur cette région.

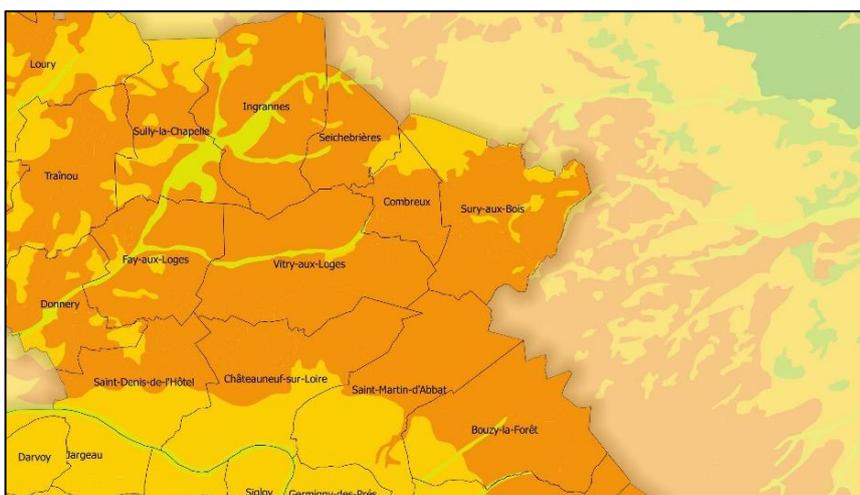


Tout d'abord, les terres de qualité moyenne (4 en jaune) sont constituées de sols argileux ou sablo-argileux avec une présence d'hydromorphie.

Ces sols sont lourds, collants, plastiques et difficile à travailler. Ils se caractérisent par un potentiel de retrait gonflement des argiles très important.

Sous réserve d'être assaini, ces sols présentent de bonnes potentialités pour les cultures d'été et les cultures fourragères. Le drainage et les amendements calcaires sont des options d'amélioration des sols.

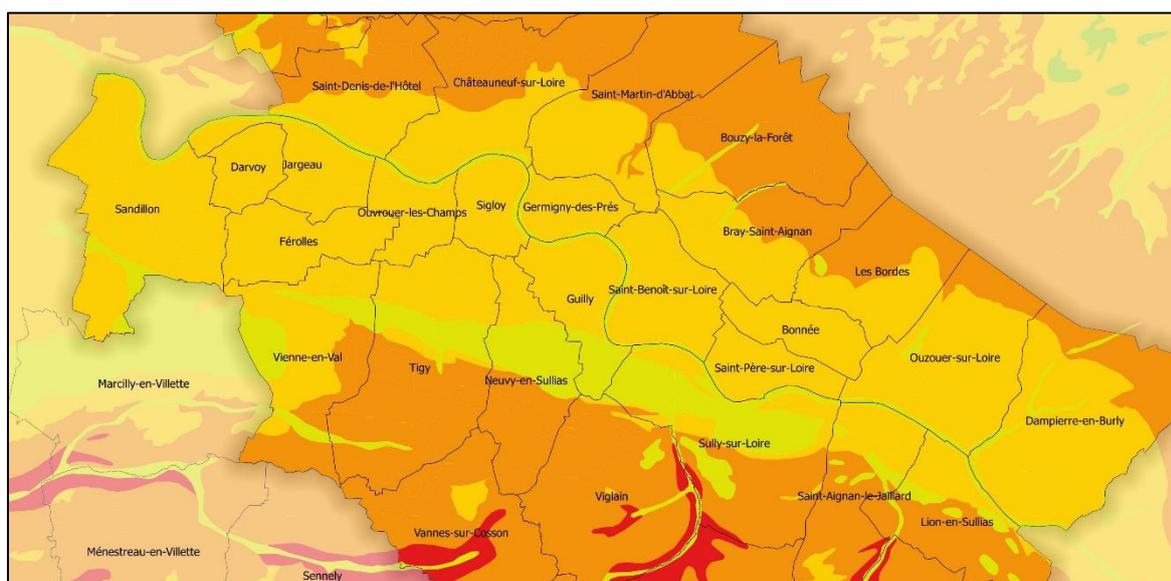
Ensuite, elle se compose de sols au potentiel très moyen (classe 3, orange sur la carte), cette zone est composée de sols sableux et ils sont hydromorphes (excès d'eau prolongé).



Cette région est occupée majoritairement par des massifs boisés et présente donc un potentiel agronomique faible.

Le lit du Cens est classé en potentiel 5 et caractérisé par un complexe des sols des vallons affluents de la Loire.

✓ **Les terrasses de la Loire et le Val de Loire (4), potentiel de 4 et 5**



Les sols des terrasses de la Loire offrent en majorité un potentiel agronomique de moyenne qualité pour les grandes cultures (4).

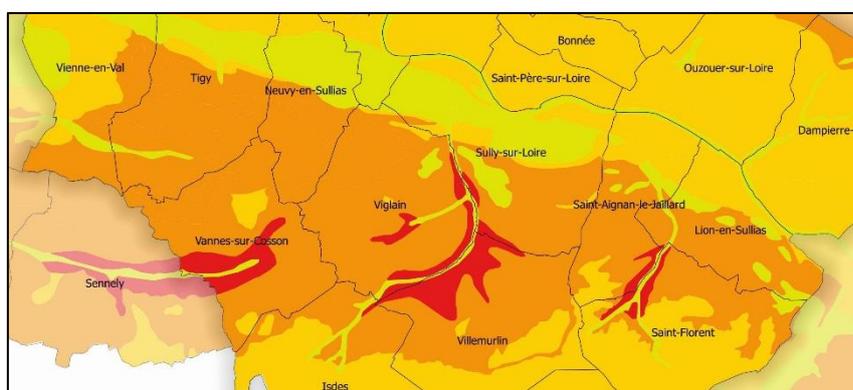
Ils sont généralement sableux ou sablo-limoneux, à tendance acides et non hydromorphes.

L'aptitude des sols aux céréales et aux cultures d'été non irriguée est donc faible. Le drainage peut être localement nécessaire, voire obligatoire pour des cultures légumières irriguées car sensibles à la sécheresse.

L'occupation des sols est très hétérogène au sein de cette région, céréales mais aussi développement de cultures légumières irriguées, notamment sur le secteur de Châteauneuf-sur-Loire.

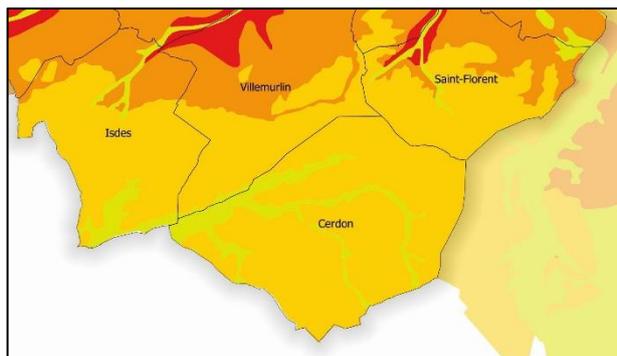
Le Val de Loire offre des conditions idéales aux cultures maraîchères et légumières, aux vergers, à l'horticulture et aux pépinières sous réserve d'améliorer le potentiel du sol par le biais de l'irrigation et d'une fertilisation adaptée. Les cultures fruitières peuvent convenir dans cette région.

✓ **La Sologne (5), potentiel de 1 à 4**



Les sols observés sont majoritairement sableux. Ces sols présentent des couches imperméables en profondeur ainsi qu'un mauvais écoulement des eaux accentué par le manque de relief. Ils sont donc marqués par une forte hydromorphie.

En majorité, leur potentiel agronomique est de 3. Ils sont occupés en grande partie par la forêt, des landes, des étangs ou des cultures à gibiers. Les surfaces cultivées sont faibles.

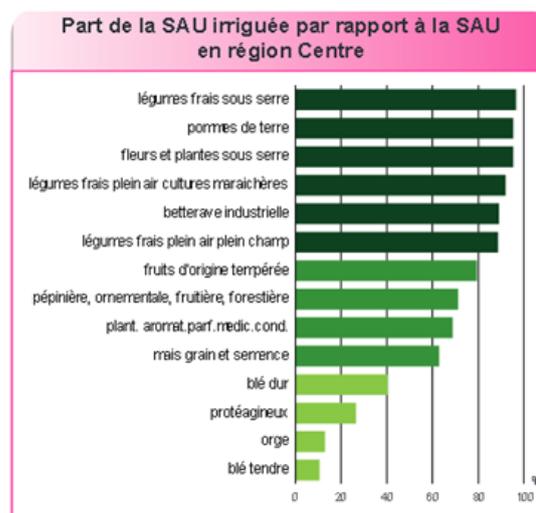


Le long des cours d'eau (notamment le Cosson), et au sud-est de la Sologne ont le potentiel agronomique est le plus faible selon l'échelle définie par l'INRA, avec un indice de 1 sur 8. Le long des cours d'eaux les sols sont sableux et acides, alors que sur la partie sud-est ils sont sableux en surface et hydromorphes.

En résumé :

- Au nord-ouest du PETR, un potentiel agronomique très élevé en Grande Beauce,
- Un potentiel agronomique de bon niveau au nord-ouest entre la Forêt d'Orléans et la Grande Beauce,
- Un secteur au potentiel agronomique limité pour les grandes cultures dans le Val de Loire mais propice à des cultures spécialisées,
- Une partie importante du territoire avec un faible potentiel agronomique (de la forêt d'Orléans jusqu'à la Loire),
- Le sud du territoire, avec un potentiel agronomique difficilement compatible avec des grandes cultures,
- Des potentiels agronomiques pouvant être améliorés par le drainage et/ou l'irrigation.

Afin d'améliorer l'outil de travail que constitue la terre, de nombreux investissements (irrigation, drainage) ont été réalisés. En 2010, sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne 36,9 % de la SAU est irriguée soit environ la moyenne départementale constatée par le recensement agricole de 2010. L'accès à l'eau a permis de développer les cultures à forte valeur ajoutée. L'irrigation est, en Région Centre-Val de Loire, le facteur de production essentiel pour le développement du potentiel de production agricole.

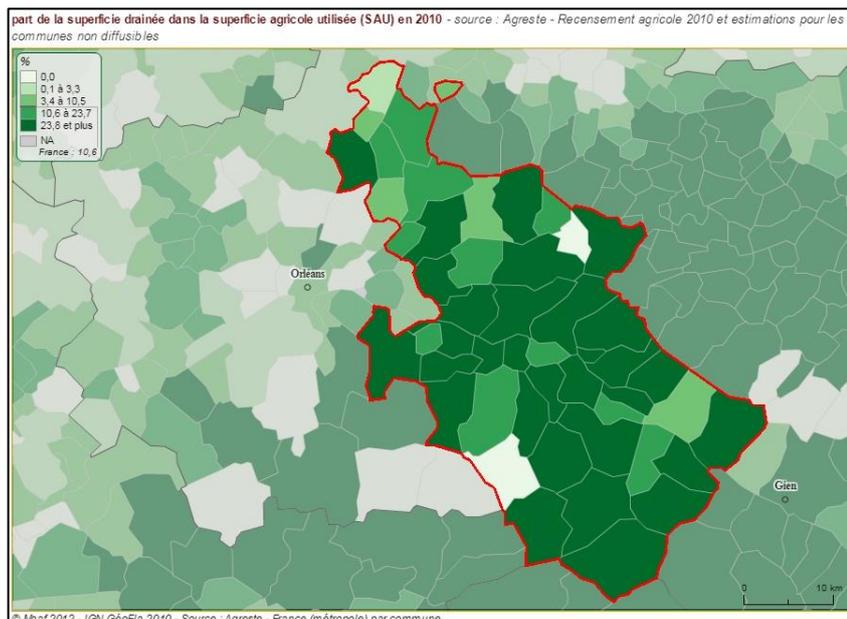


Source : Agreste RA 2010

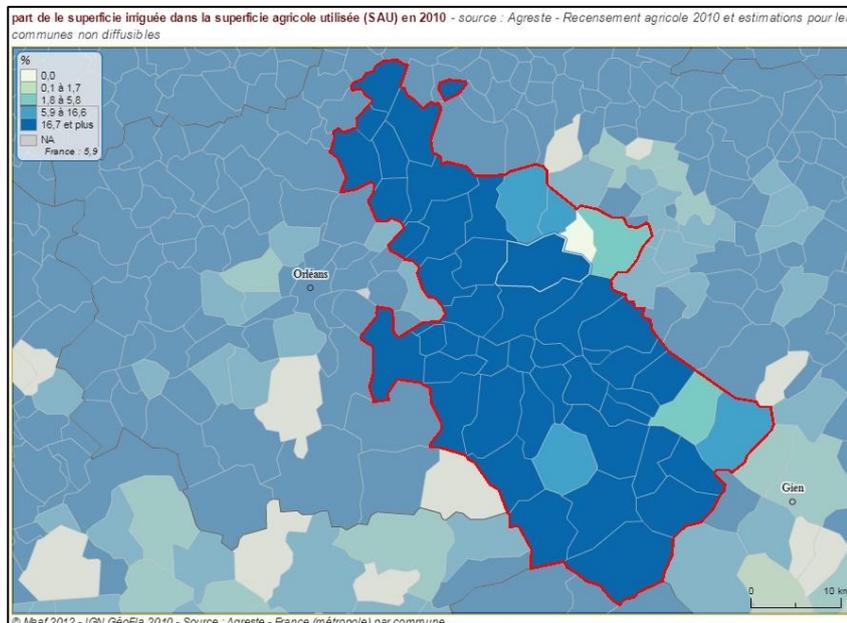
Territoire	Part de surfaces irriguées	Part de surfaces drainées
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	36,9 %	35,1 %
InterScot	47,9 %	16,7 %
Loiret	37,1 %	23,1 %
Centre-Val de Loire	13,8 %	23,1 %

Source : Agreste, 2010

La part des surfaces drainées en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est de 35,1% de la SAU selon les données du recensement agricole de 2010. Les surfaces drainées les plus importantes se situent dans les Régions agricoles du Val de Loire (24%) et de l'Orléanais (35%).



La part des surfaces irriguées en PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est globalement homogène, hormis le secteur des communes de la forêt domaniale et le sud du PETR. L'irrigation et le drainage permettent tous deux de valoriser des terres qui ne sont pas toujours d'excellente qualité agronomique.



<i>Région Agricoles (sur plusieurs départements)</i>	<i>SAU en 2010, en ha</i>	<i>SAU drainée en 2010 en ha</i>	<i>Part de la surface drainée en %</i>
<i>Beauce de Patay</i>	36 541	2 419	7
<i>Beauce riche</i>	77 258	1 856	2
<i>Berry</i>	17 498	6 332	36
<i>Gâtinais pauvre</i>	69 630	23 082	33
<i>Gâtinais riche</i>	44 698	9 156	20
<i>Orléanais</i>	28 169	9 823	35
<i>Puisaye</i>	31 883	14 088	44
<i>Sologne</i>	22 923	9 076	40
<i>Val de Loire</i>	26 667	6 362	24

Source : AGRESTE, 2010

2.2 Structure des exploitations

2.2.1 Evolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010

Exploitation agricole : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou une vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Le territoire comptabilisait 628 exploitations selon les données agreste de 2010 soit une baisse de 32,8% par rapport aux données de 2000 (935 exploitations au recensement Agreste de 2000). Ce constat confirme les tendances observées depuis de nombreuses années sur le territoire national, à savoir la diminution du nombre d'exploitations agricoles.

Evolution du nombre d'exploitations entre le recensement Agreste de 2000 et 2010.

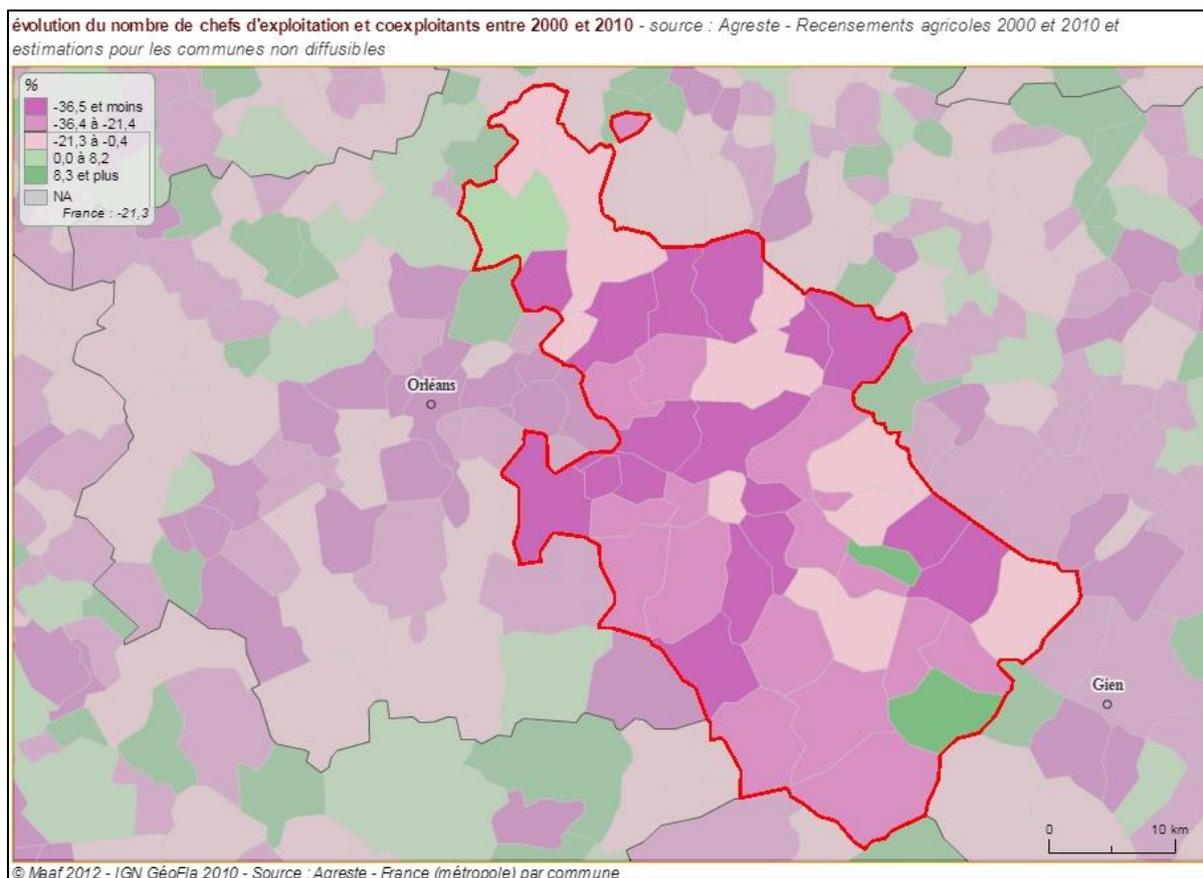
Territoire	Nombre d'exploitations en 2010	Nombre d'exploitations en 2000	Evolution du nombre d'exploitations	Evolution du nombre d'exploitations (%)
Communauté de Communes des Portes de Sologne	67	107	- 40	- 37,4 %
PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne	628	935	- 307	- 32,8 %
PETR Pays Loire Beauce	767	968	- 201	- 20,8 %
Loiret	3 800	5 147	- 1 347	- 26,1 %

Source : AGRESTE, 2010

Depuis plus de 40 ans, l'activité agricole connaît une forte restructuration avec des stratégies économiques qui s'appuient sur l'agrandissement des surfaces d'exploitation, un machinisme agricole plus performant et plus rentable et la mise en œuvre des nouvelles technologies pour la gestion des exploitations.

Par ailleurs, une corrélation forte entre la baisse du nombre d'établissements agricoles et la pression foncière a été relevée. En effet, les communes proches d'Orléans Métropole et celles situées à proximité des grands axes de communication sont les premières touchées par l'urbanisation et donc par une perte de foncier agricole. Les communes de la Beauce ont quant à elles, connu une hausse de leur nombre d'exploitations.

Néanmoins, à l'échelle du PETER, on peut noter une baisse de près de 28% de chef d'exploitation entre 2000 et 2010.



2.2.2 Taille des exploitations et part des surfaces

La répartition des exploitations au regard de leur superficie est un marqueur de leur typologie et des productions agricoles. La tendance générale sur le département comme sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est à la concentration du nombre des exploitations au bénéfice d'une augmentation de leur taille moyenne.

Près de la moitié de ces exploitations sont supérieures à 100 ha s'expliquant notamment par la présence d'une agriculture diversifiée avec de l'élevage, du maraîchage et des cultures de plein champ.

Répartition du nombre d'exploitations en fonction des surfaces d'exploitations

Territoire	Moins de 5 ha	De 5 à moins de 20 ha	De 20 à moins de 50 ha	De 50 à moins de 100 ha	De 100 à moins de 200 ha	Plus de 200 ha
Communauté de Communes des Portes de Sologne	1,7%	11,7%	25,0%	15,0%	33,3%	13,3%
PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne	4,1%	8,0%	10,8%	26,3%	40,0%	10,7%
PETR Pays Loire Beauce	4,4%	4,9%	6,8%	23,8%	47,8%	12,3%
InterSCoT	4,2%	6,3%	8,9%	24,4%	44,4%	11,8%
Département du Loiret	4,1%	5,9%	9,5%	22,9%	42,0%	15,4%

Source : ASP, 2015

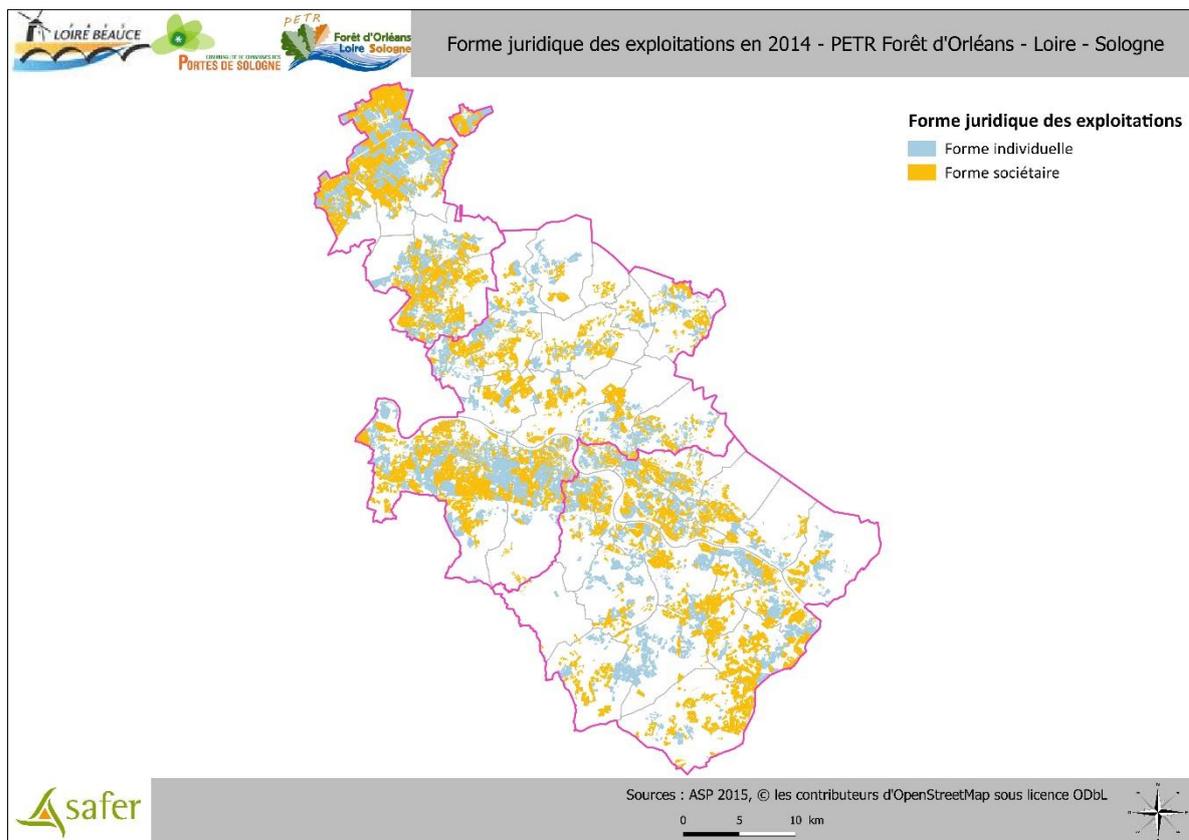
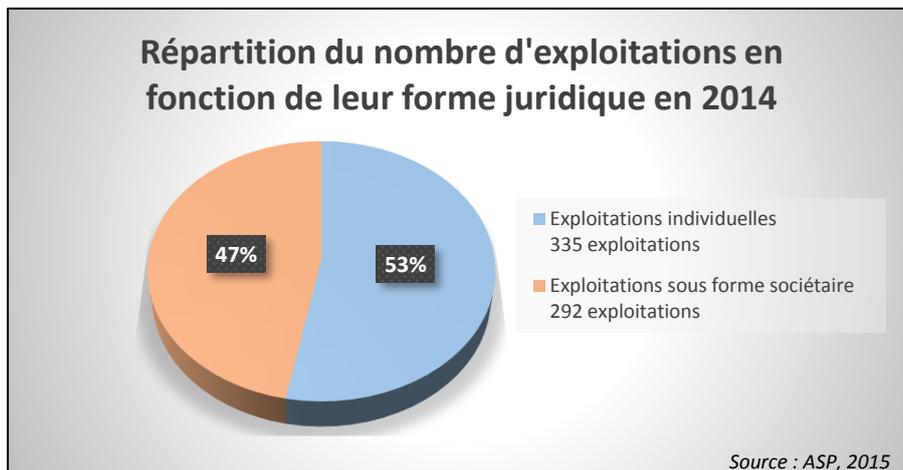
Cette augmentation des surfaces s'explique aussi en partie par le fait que, lors de certains départs en retraite, les fermes sont reprises par des exploitants en vue de conforter leur activité.

2.2.3 Forme juridique

Les exploitations sont, majoritairement, individuelles (53 % des exploitations) mais elles tendent à se transformer en société pour des raisons économiques et fiscales.

« L'organisation des sociétés reste proche de celles des structures individuelles car la main-d'œuvre permanente y est aussi à dominante familiale. Mais elles s'en éloignent avec un recours plus important au salariat et aux prestataires de services. De plus, elle semble faciliter les économies d'échelle ».

(Source : Insee)



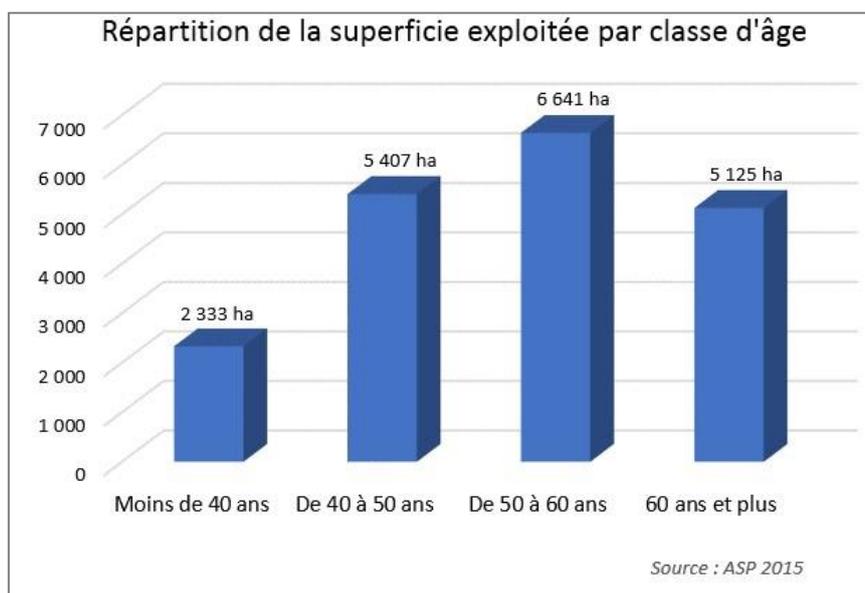
En résumé :

L'analyse du ministère de l'Agriculture indique que l'agrandissement va de pair avec l'essor des formes sociétaires. Avec une évolution importante des formes sociétaires en France entre 2000 et 2010, « les exploitations individuelles perdent du terrain. Elles représentent moins de deux exploitations sur trois contre près de neuf sur dix en 1988. Elles laissent la place aux formes sociétaires telles que les groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec) et plus encore aux entreprises agricoles à responsabilité limitée (EARL). Encore quasiment inconnues en 1988 avec 0,25 % des exploitations professionnelles, les EARL en représentent aujourd'hui près de 20 %. Soit 5 points de plus qu'en 2000 » (AGRESTE – 2006).

L'enjeu sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est la diminution des petites exploitations familiales au profit de macro structures et l'augmentation parallèle de leurs surfaces d'exploitation.

2.2.4 Les classes d'âge

Au regard de l'analyse des îlots PAC de 2014 et des données disponibles sur l'âge des agriculteurs (hors société), avec plus de 5 400 ha de terres pour la classe des 40 – 50 ans, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dispose d'agriculteurs plutôt jeunes. Ceci étant, la part de surface exploitée par les plus de 60 ans est très légèrement inférieure et laisse donc entrevoir des problématiques fortes liées à la transmission dans les années qui vont suivre.

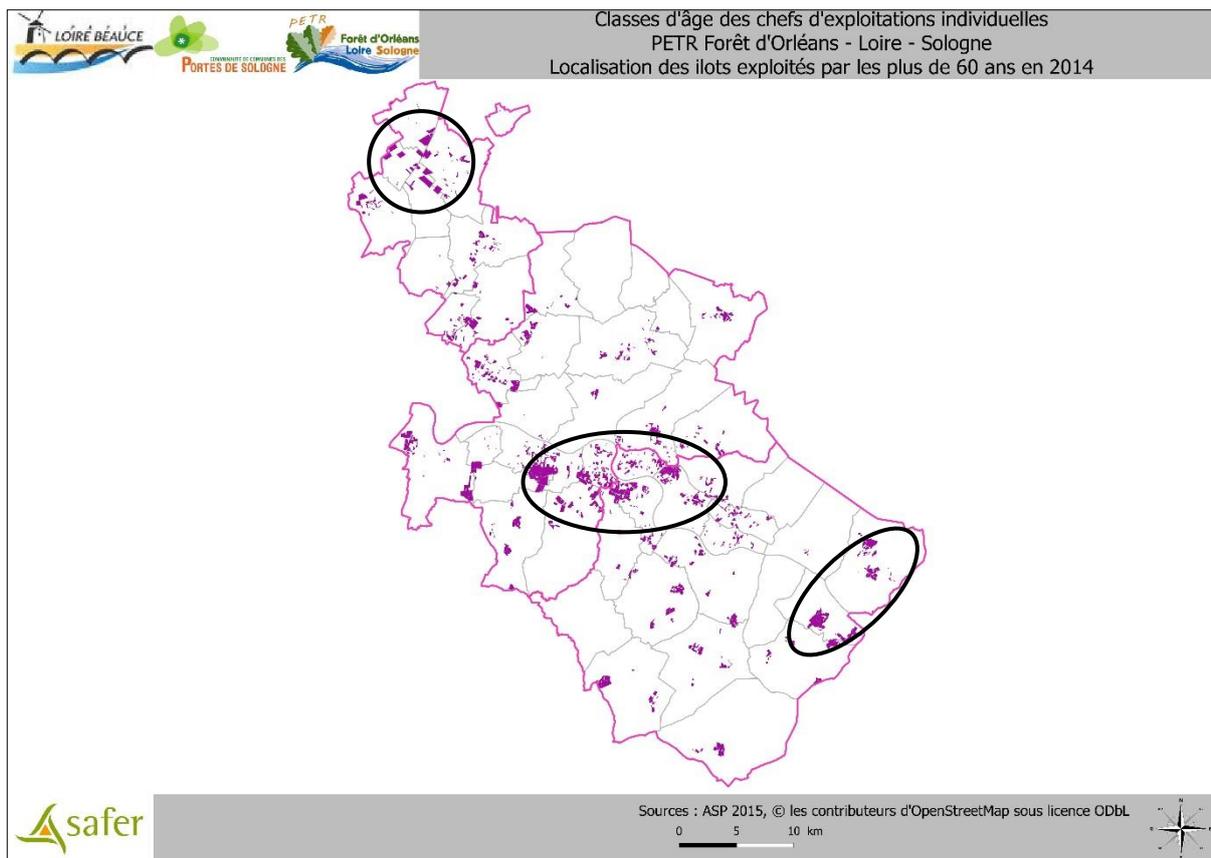


Avec 36% de la population d'agriculteurs individuels de plus de 60 ans, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne va se retrouver avec un territoire sous contrainte démographique.

La carte suivante permet d'observer les premiers contours des zones touchées par un vieillissement des agriculteurs.

Les principaux secteurs touchés par le vieillissement comprennent une zone depuis la commune d'Ouvrouer-les-Champs jusqu'à Saint-Benoît-sur-Loire, plusieurs îlots à Aschères-le-Marché, Villereau

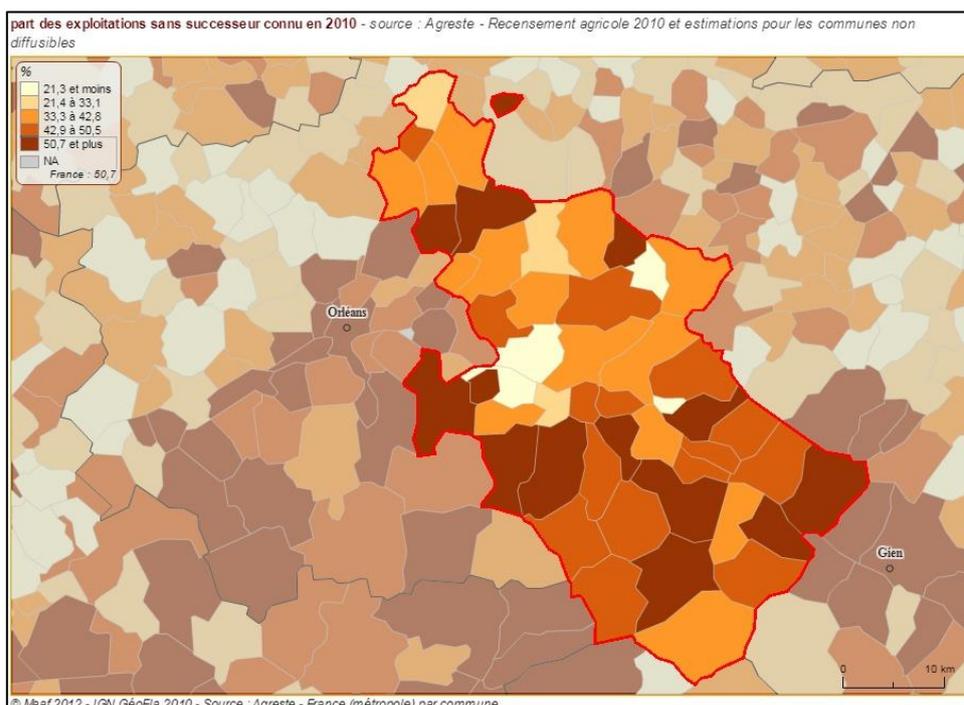
et Bougy-lez-Neuville et un dernier au sud du terroire sur les communes de Dampierre-en-Burly et Lion-en-Sullias.



2.2.5 Transmission des exploitations et dynamique d'installation

Selon les données Agreste de 2010, 44% des exploitants de 50 ans et plus n'avaient pas de successeur connu.

Une réponse possible aux problématiques de vieillissement des populations d'agriculteurs sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est l'installation de jeunes agriculteurs.



Les zones de pressions démographiques majeures en termes de succession et de renouvellement des générations sont notamment situées sur les communes au centre du PETR accueillant cultures de céréales et d'oléoprotéagineux. Ces communes touchées sont aussi situées près de la métropole. En effet le nord du PETR repose sur la dynamique de la région agricole de Beauce.

Dans un proche avenir (10 ans), des surfaces agricoles devraient donc se libérer sur une partie du territoire (exploitants âgés entre 50 et 60 ans). La transmission de ces exploitations devrait être anticipée afin d'éviter tout développement de l'urbanisation ou de friches agricoles, et par là même toute disparition de terres agricoles au profit de l'artificialisation ou de l'activité cynégétique (pour le sud du territoire).

2.2.6 Les modes de faire valoir



Le mode de faire valoir des terres de l'exploitation décrit le type de relation existant entre le propriétaire des terres et le responsable économique et financier de l'exploitation qui a la jouissance de ces terres :

Le faire-valoir direct : une superficie est exploitée en faire-valoir direct si elle est la propriété de la personne pour le compte de laquelle elle est exploitée. Cette personne dispose librement de ces parcelles qui ne donnent pas lieu au paiement effectif d'une redevance.

Le métayage : les parcelles en métayage sont exploitées par une personne autre que le propriétaire, moyennant un partage de la production annuelle selon une règle fixée à l'avance.

Le fermage : une superficie est en fermage si elle est exploitée par une personne autre que son propriétaire (appelée fermier), et si elle donne lieu au paiement d'une redevance et fait l'objet d'un contrat écrit ou verbal (appelé bail). Les terres peuvent être prises en location auprès de tiers ou auprès d'associés.

Il existe plusieurs types de baux, qui ne confèrent pas les mêmes droits au fermier : lorsque la surface totale louée par un propriétaire à un exploitant est inférieure à un seuil fixé par arrêté préfectoral (1 ha dans le département du Loiret), il s'agit d'un **bail de petites parcelles**, partiellement dérogoratoire au statut du fermage notamment en ce qui concerne la durée et la procédure de congé (sauf disposition contraire convenue entre les parties).

Si la surface ainsi louée est supérieure au seuil, et qu'il y a versement de loyer, le **statut du fermage** s'applique (même en l'absence de bail écrit), avec notamment l'existence d'un droit de préemption (si la superficie est louée depuis plus de 3 ans) au profit du fermier en cas de vente. La durée du bail est alors de 9 ans, reconductible tacitement, sauf dans le cas d'un bail écrit à long terme : la durée peut alors être portée à 18 ans (dans le cas général, passé ce délai de 18 ans, le bail est tacitement reconductible tous les 9 ans) ou à 25 ans (le bien est libre au terme de cette période de 25 ans).

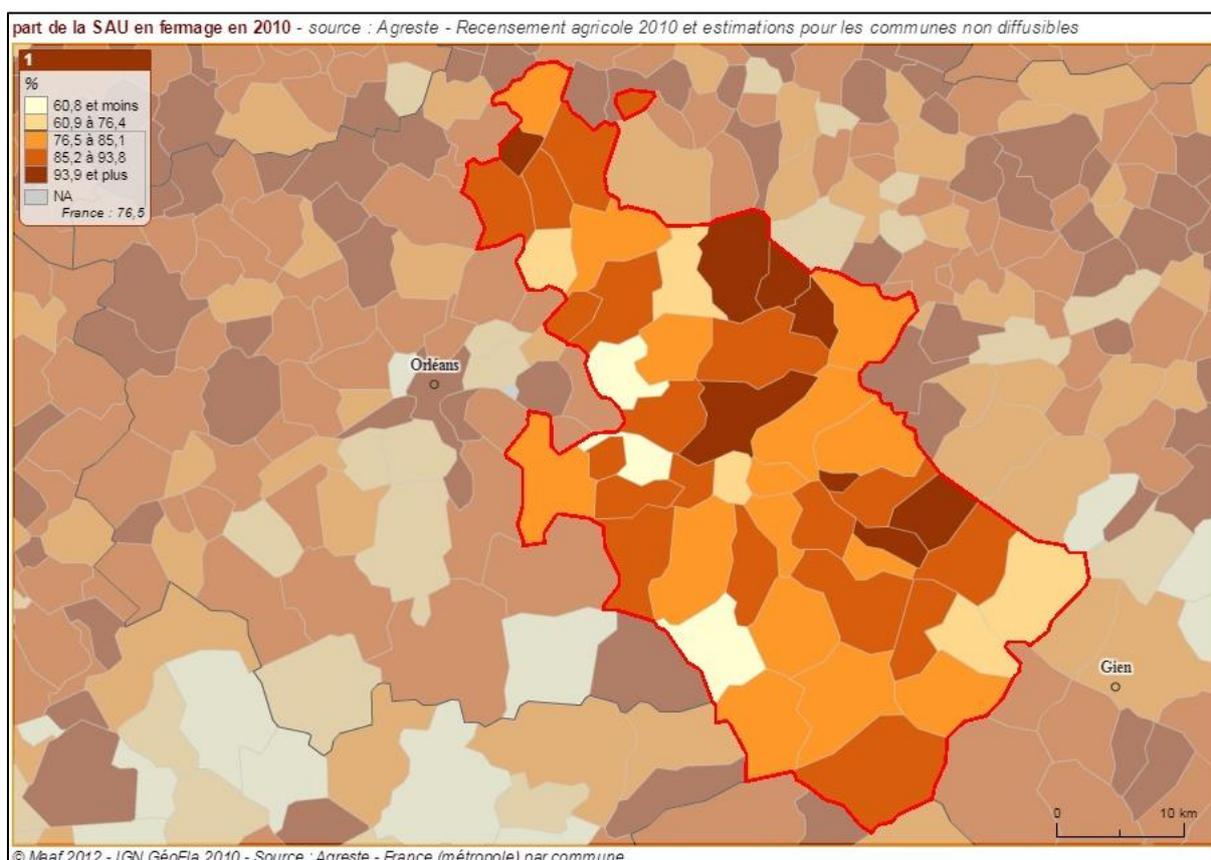
La mise à disposition gratuite : certains propriétaires, notamment lorsque leurs parcelles présentent des superficies très faibles, procèdent à une simple mise à disposition à titre gratuit (ou « prêt à

usage ») à un ou plusieurs exploitants. Aucun loyer n'est versé ; les conditions de mise à disposition sont fixées librement entre les parties et ne relèvent pas du statut du fermage.

La Convention de Mise à Disposition au profit de la SAFER : tout propriétaire (collectivité ou particulier) peut signer une Convention de Mise à Disposition (CMD) au profit de la SAFER, qui consent alors un ou plusieurs baux, dérogatoires au statut du fermage. La durée de mise à disposition est choisie par le propriétaire : 1 à 6 ans renouvelables une fois. Au terme de la convention, le propriétaire retrouve son bien libre.

Répartition des modes de faire-valoir : selon les données du recensement agricole de 2010, le faire-valoir direct représente 38 239 ha dans le Loiret, soit 11 % de la surface agricole utile (SAU) totale du département, contre 251 215 ha (71 %) en location de tiers, 64 805 ha (18 %) en location auprès d'associés et 1 009 ha (0,28 %) en autres mode de faire-valoir.

Globalement, le mode de faire-valoir direct a enregistré une forte baisse entre 2000 et 2010. Cette tendance s'explique principalement par l'agrandissement et la complexification des structures d'exploitation, qui induisent une adaptation des statuts juridiques : les exploitations agricoles adoptent de plus en plus des formes sociétaires et prennent les terres en location auprès des associés.



En résumé :

Une parcelle de terre est en fermage :

- si elle est exploitée par une personne autre que son propriétaire (appelée fermier),
- si elle donne lieu au paiement d'une redevance
- si elle fait l'objet d'un contrat écrit ou verbal (appelé bail).

Les terres peuvent être prises en location auprès de tiers ou auprès d'associés.

Sur le PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, la part de la SAU en fermage est importante avec une moyenne de 85 % de la surface en fermage (agreste 2010).

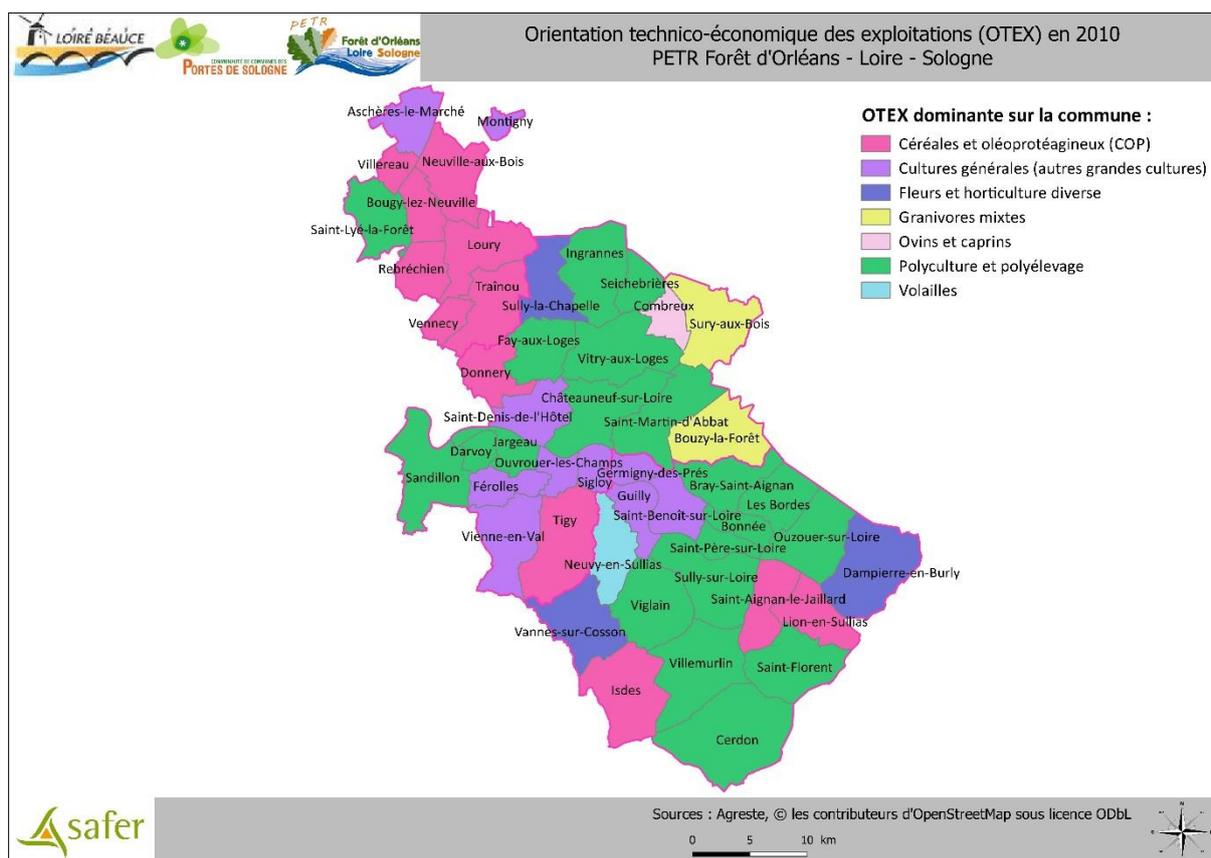
2.3 Le poids économique de l'agriculture

2.3.1 L'orientation technico économique des exploitations



La réforme de la politique agricole commune de 2003 instituant le découplage des aides liées à la production a conduit à créer le concept de production brute standard (PBS) (...). Il en découle une nouvelle typologie européenne des exploitations agricoles. Cette nouvelle classification des exploitations selon leur spécialisation (**orientation technico - économique : OTEX**) et leur taille économique s'applique pour la première fois pour la diffusion des résultats du recensement agricole de 2010 (...).

Sources : Insee – méthodes.



L'OTE sur le territoire du PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne se répartit sur un axe nord-sud depuis Aschères-le-Marché jusque Isdes en grandes cultures et en céréales. La frange est du territoire s'oriente plus vers de la polyculture et de l'élevage. Ce territoire intercommunal est caractérisé par une pluralité des orientations de culture.

2.3.2 L'emploi agricole

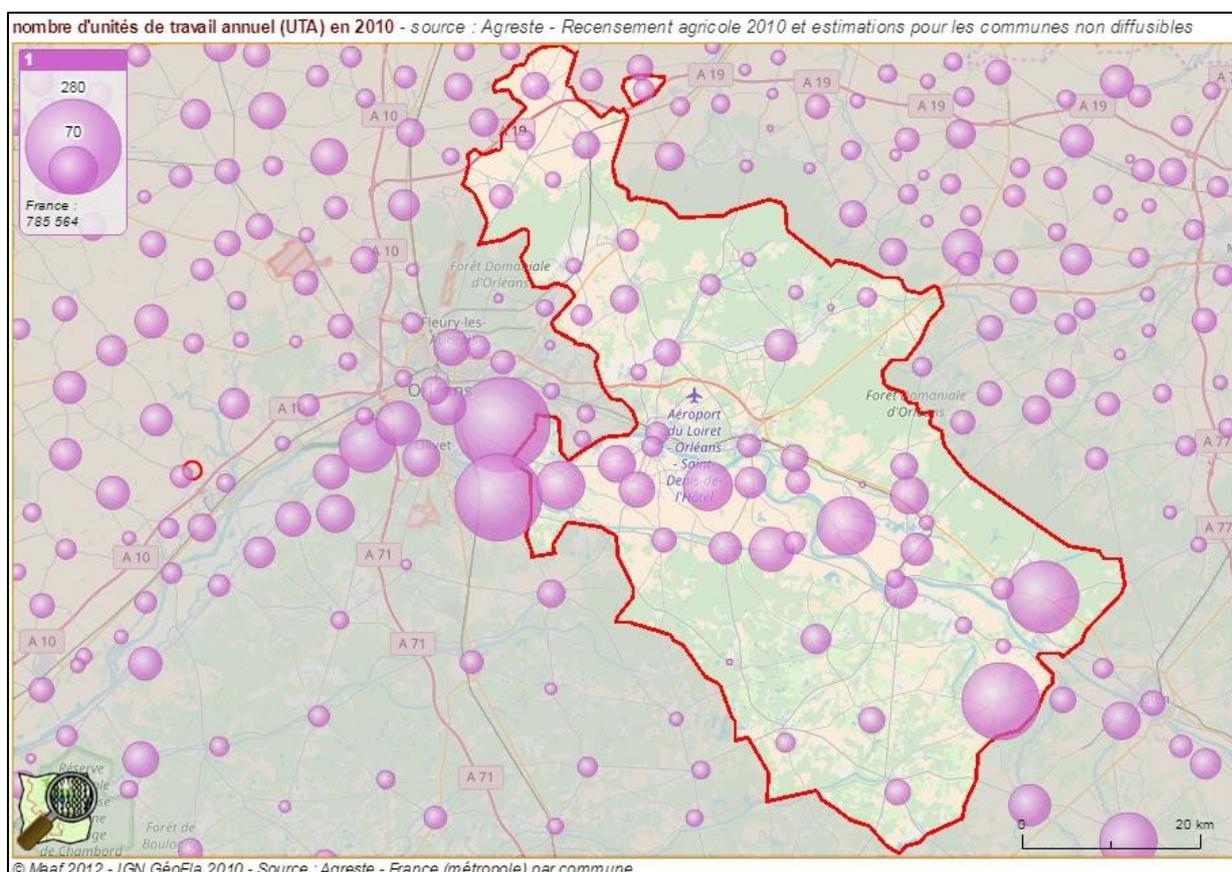
L'agriculture est un secteur pourvoyeur d'emplois permanents et saisonniers. Elle génère des emplois directs et indirects.



Unité de Travail Annuel (UTA) : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

Sources : Insee – méthodes.

Selon les données Agreste de 2010, on dénombrait 1 421 unités de travail annuel (UTA) sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne soit une baisse de 28% depuis 2000 (1 821 UTA en 2000).



Par ailleurs, pour estimer le nombre d'emplois indirects fournis par l'agriculture, il est d'usage de considérer qu'un emploi direct génère un emploi indirect. Par conséquent, avec ces 1 421 UTA, il n'est pas illégitime de considérer que l'agriculture sur le territoire du SCoT représente environ 2 800 emplois.

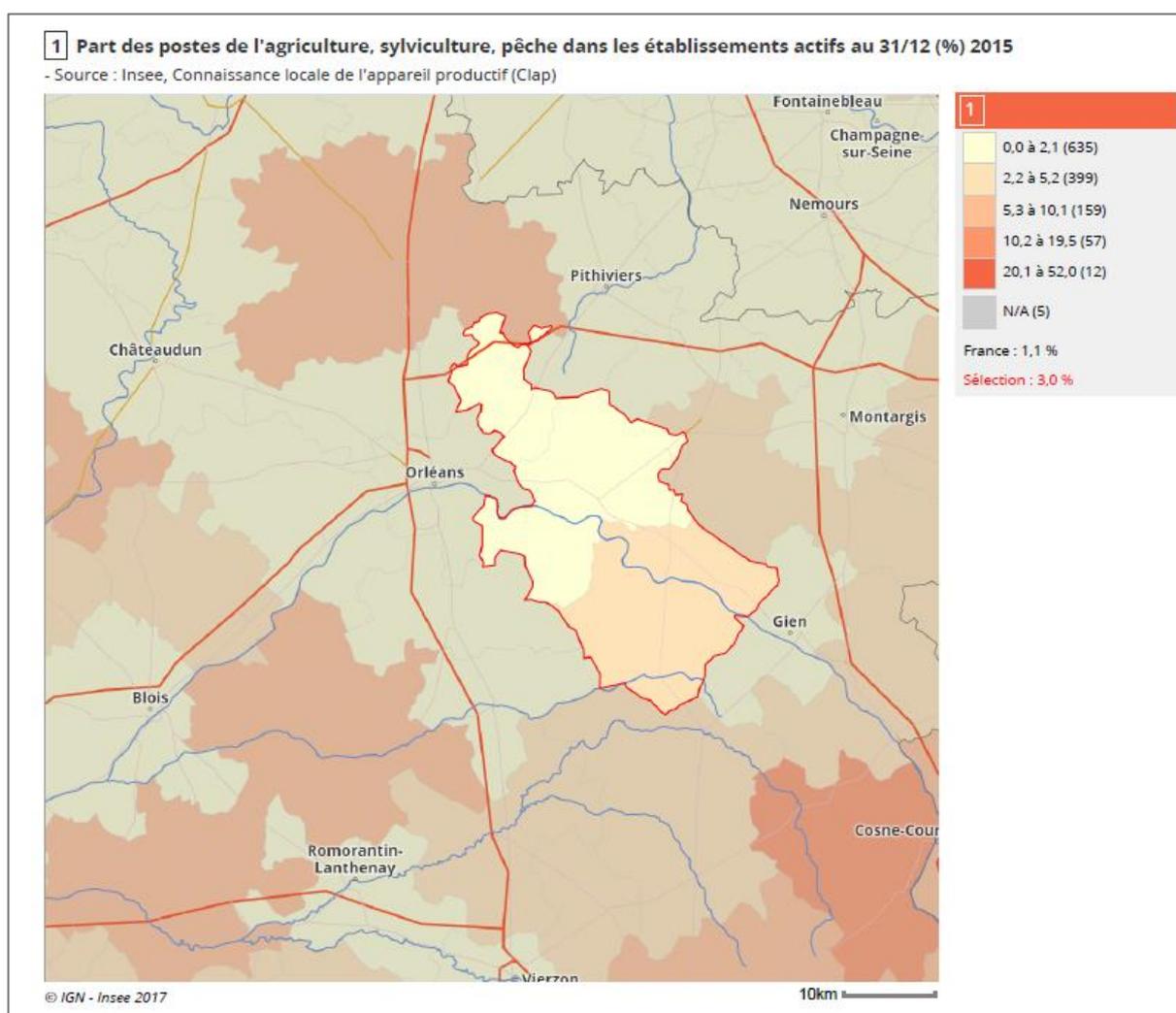
Aussi les chiffres du recensement INSEE de 2015 mettent en avant le caractère plus rural du PETR au regard du département et de la Région.

L'emploi dans l'agriculture y est nettement supérieur notamment dans la communauté de communes du Val de Sully (3,9 % de la part des postes en agriculture sur l'ensemble des établissements actifs).

Part des postes de l'agriculture, sylviculture, pêche dans les établissements actifs au 31/12 (%) en 2015

Région	1,5
Loiret	0,9
PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	3
CC des Loges	2
CC de la Forêt	0,8
CC du Val de Sully	3,9

Source : INSEE, 2015



2.3.3 La production agricole



La production brute standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ».

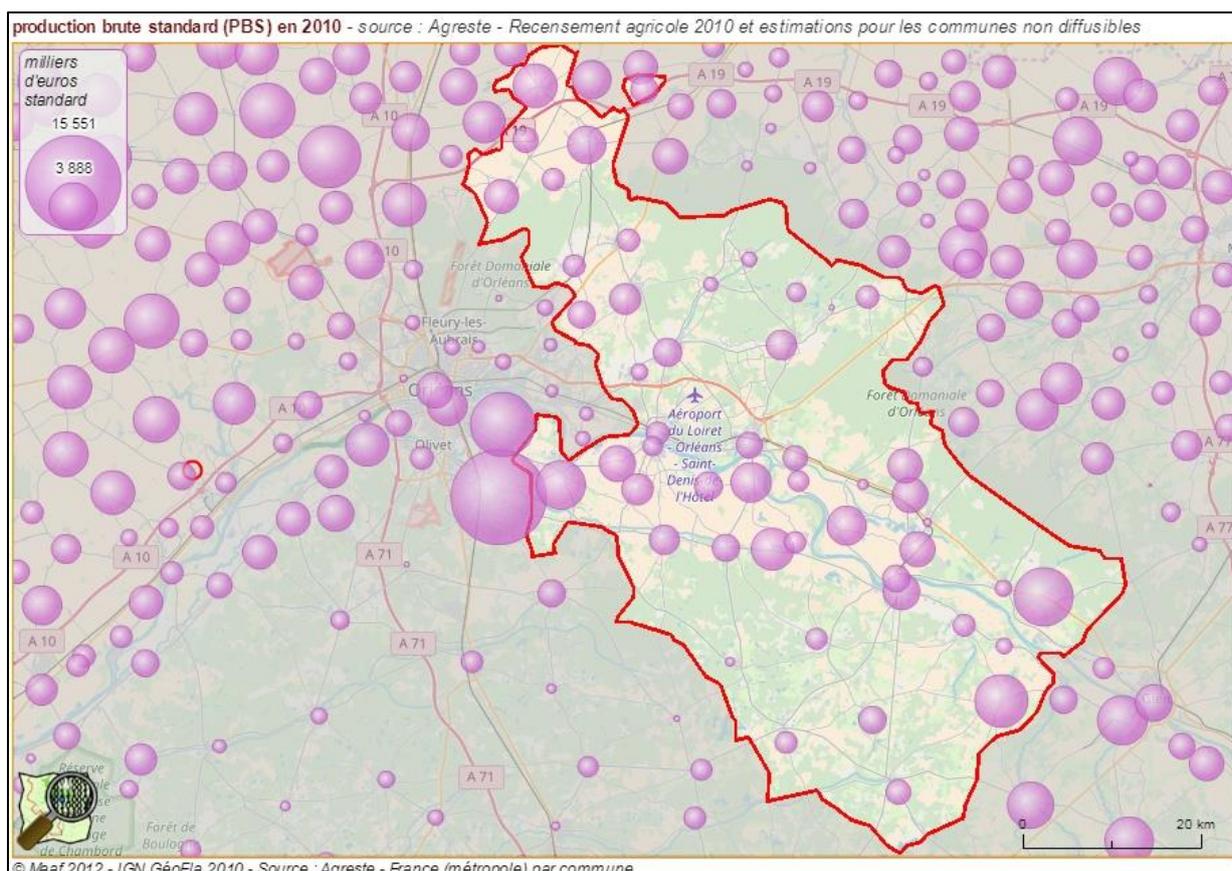
La contribution de chaque surface agricole ou cheptel à la PBS permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation. La notion de PBS, élaborée en phase avec le recensement agricole 2010, n'apparaît que dans les publications utilisant les résultats du recensement agricole 2010.

Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation.

(...) Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

Sources : Insee – méthodes.

La production brute standard du PETR nous permet de localiser les territoires plus productifs. Sur le PETR, ces derniers se situent en bords de Loire et sur les communes de Beauce.



Sources : Données AGRESTE 2010- PBS moyenne en milliers d'euros

2.3.4 L'industrie agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire est une filière historique et performante du Loiret ; fin 2012, elle regroupait dans le département 413 établissements employant 6 800 salariés, soit environ 6 525 équivalents temps plein (source INSEE).

Nom établissement	Code INSEE	Libellé commune	Territoires	Activité	Nombre de salariés (sources : ADEL, INSEE, sites internet des établissements concernés)
MARS PETCARE & FOOD	45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Aliments pour animaux domestiques	450
ROCAL	45270	Saint-Benoît-sur-Loire	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Betteraves sous vide	94
BTG BOUTHEGOURD	45270	Saint-Benoît-sur-Loire	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Betteraves sous vide	40
ANTARTIC INTERMARCHÉ	45290	Saint-Martin-d'Abbat	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Boissons et jus de fruits	271
PHOSCAO (CEMOI)	45082	Châteauneuf-sur-Loire	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Chocolat en poudre	49
LAITERIE DE SAINT-DENIS	45273	Saint-Denis-de-l'Hôtel	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Conditionnement de liquides alimentaires	410
EUROPEENNE D'EMBOUEILLAGE	45126	Donnery	PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne	Eau de source et soft drinks	165

DANIEL ALLAIRE	45267	Bray-Saint-Aignan	PETR Forêt d'Orléans- Loire- Sologne	Légumes vapeur prêts à l'emploi	49
EURO 5	45270	Saint-Benoît-sur- Loire	PETR Forêt d'Orléans- Loire- Sologne	Pommes de terre sous vide	23
LES CRUDETTES	45082	Châteauneuf-sur- Loire	PETR Forêt d'Orléans- Loire- Sologne	Salades et légumes frais, prêts à l'emploi	273
TRAITEUR GREC	45093	Chevilly	PETR Pays Loire Beauce	Blinis, tarama	33
ARTENAY BARS	45008	Artenay	PETR Pays Loire Beauce	Céréales et barres céréalières	120
TEREOS	45008	Artenay	PETR Pays Loire Beauce	Sucre et alcool	230
BISCUITERIE ROUGIER	45315	Sully-sur-Loire	PETR Forêt d'Orléans- Loire- Sologne	Gâteaux secs et cookies	84

Dix établissements de différentes tailles se situent sur le territoire du PETR. Au niveau de l'InterSCoT, ce territoire est le mieux fourni par rapport aux deux autres et représente le plus d'emplois avec près de 1 800 salariés. Certaines entreprises situées sur ce PETR valorisent les productions des deux autres territoires (laiterie à Saint-Denis-de-l'Hôtel, entreprise de transformation du lait sur Lorris, conserves de légumes sur la Chapelle-Saint-Mesmin, betteraves sous vide à Saint-Benoît-sur-Loire...).

Pour conclure, le maintien et le développement de ces entreprises génératrices d'emplois, sont étroitement liées aux activités agricoles présentes sur le PETR et des territoires voisins. Il est donc primordial de préserver le foncier agricole et de maintenir de bonnes conditions d'accès aux sites de stockage et de production pour maintenir ces différents emplois.

2.3.5 L'élevage



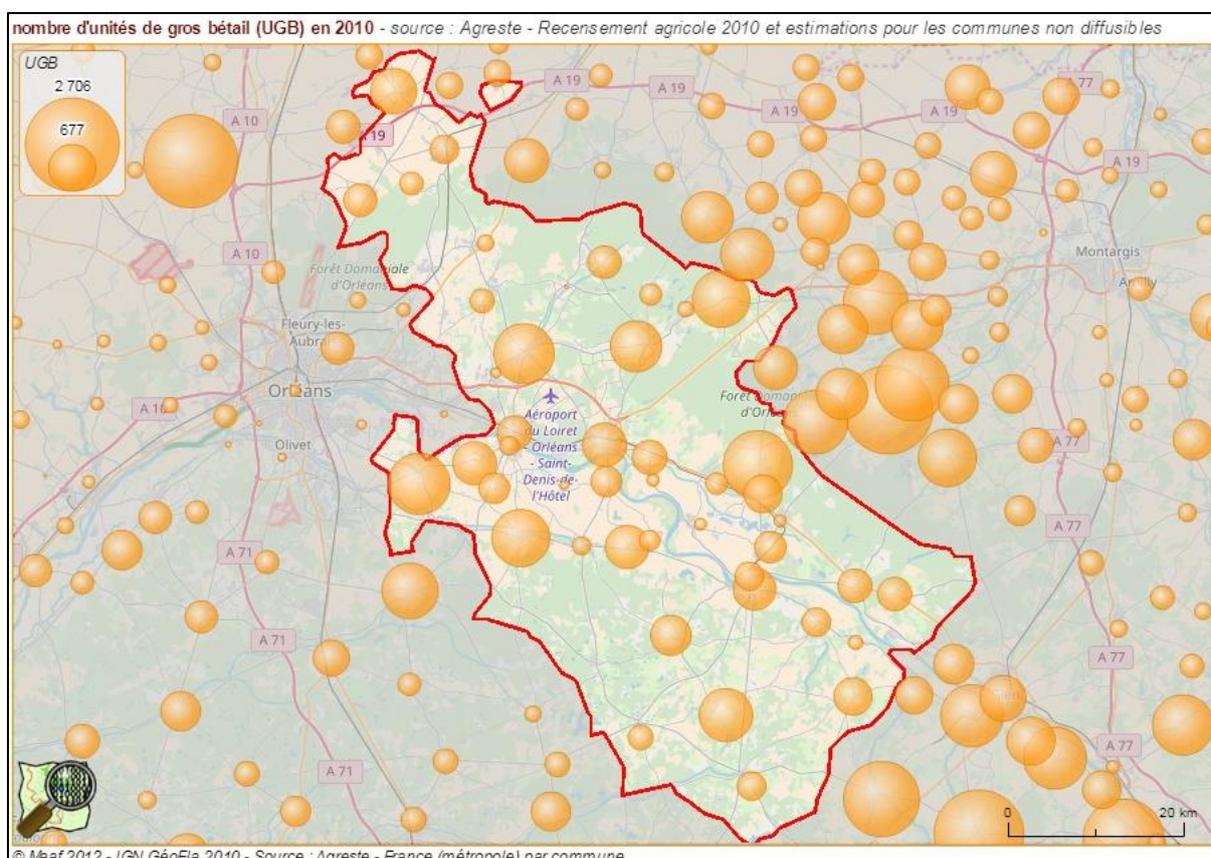
Afin de mesurer le poids de la filière de l'élevage sur un territoire, il est possible d'utiliser l'unité UGB (Unité Gros Bétail) pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes.

L'élevage est présent dans le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne notamment dans le Val de Loire mais surtout au centre du PETR, dans les clairières de la forêt.

Les exploitations de vaches laitières exportent vers des centres de conditionnement ou de transformation (St Denis-de-l'Hôtel, par exemple). Certaines vendent en partie leur production en direct. L'élevage de brebis et de chèvres fait également partie du paysage agricole.

La présence d'élevage nécessite d'être vigilant sur les distances de recul à maintenir entre les exploitations agricoles et les habitations.

En fonction du nombre d'animaux, les bâtiments de l'exploitation doivent être implantés soit à 50 ou 100 mètres minimum des maisons d'habitation et inversement. Lors de l'élaboration des documents de planification, l'identification de ces exploitations sera indispensable et il conviendra de recenser leurs besoins pour tenir compte d'un éventuel développement ou de la création d'un nouveau bâtiment et ainsi ne pas nuire au maintien de l'élevage.



2.3.6 Des productions « sous signe de qualité »

La culture de la betterave rouge

Historiquement, la production se concentre dans le Val de Loire, autour de Saint-Benoît-sur-Loire. On y dénombre une quarantaine de producteurs représentant près de 80 000 tonnes de betteraves cuites sous vide, soit près des deux tiers de la production hexagonale (source : Association Départementale Interprofessionnelle de la Betterave Rouge du Loiret).

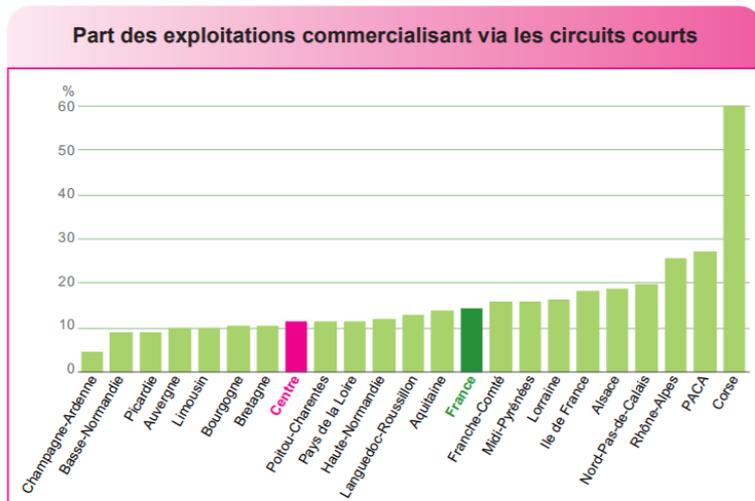


La production locale de betterave est essentiellement transformée auprès des industriels locaux qui représentent près des deux tiers de la production française : ALLAIRE SA à Bray-Saint-Aignan (environ 50 salariés), SARL BABY, BTG BOUTHEGOURD SAS (environ 40 salariés) et SAS ROCAL à St Benoît-sur-Loire (100 salariés), TERR'LOIRE à Chécy (65 salariés).

Les circuits courts et de proximité



Les circuits courts sont des circuits de commercialisation qui mettent en relation directement, (ou avec un intermédiaire maximum), le consommateur et le producteur. Cette vente s'effectue directement à la ferme, ou sur les marchés et magasins de producteurs, ou organisée à l'avance (AMAP : Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), ou à distance...



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

En 2010 en région Centre-val de Loire, 2840 exploitations vendent au moins un produit en circuit court. La région se situe sur un niveau nettement inférieur à la moyenne française, elle occupe la 15^{ème} place.

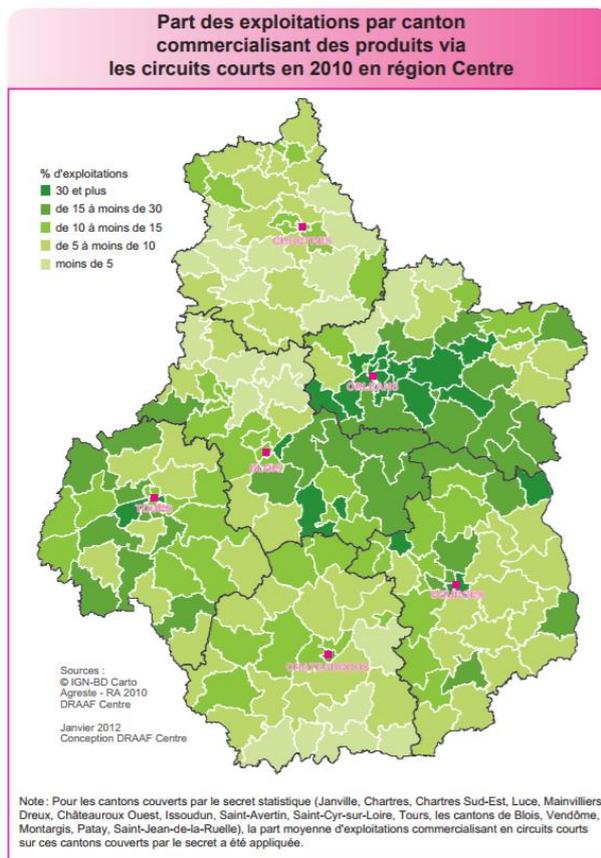
Les filières de proximité ne sont pas toujours en circuits courts : l'approvisionnement local de la restauration collective peut en être un exemple. A l'image des circuits courts, ce type de filière permet le rapprochement entre les productions agricoles et les consommations alimentaires au sein des territoires.

La majorité des exploitants concernés sont localisés le long de l'axe ligérien, pour deux raisons. D'une part, les productions pratiquées à proximité de la Loire (maraîchage, horticulture, arboriculture) se prêtent aisément à la vente directe. D'autre part, ces secteurs concentrent une population importante, ce qui facilite l'écoulement des productions.

Afin de promouvoir l'agriculture de proximité et de favoriser le contact direct entre producteurs et consommateurs, le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire a édité un guide intitulé "Couleurs et saveurs de nos campagnes", qui propose une découverte des produits du terroir en vente directe. 28 exploitants, signataires d'une charte avec le Pays, figurent dans ce guide qui présente une gamme de produits très diversifiée : légumes, fruits, lait cru de vache, fromage de chèvre, œufs, viande bovine, ovine, viande de volaille, miel, plantes, fleurs... Sur l'ancien périmètre du Pays Sologne Val Sud, un guide des produits en vente directe intitulé « les produits d'ici et de saison » a été réalisé.

Dans le Loiret, environ 63 exploitations adhèrent au réseau Bienvenue à la Ferme, marque nationale des Chambres d'Agriculture et premier réseau de vente directe de produits fermiers et de tourisme à la ferme.

Le PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne accueille 22% des exploitations labellisées sur le département (50% de l'InterSCoT) soit 14 adhérents dont 2 exercent une activité d'hébergement (chambres d'hôtes et/ou gîte) et 2 fermes pédagogiques à Fay-aux-Loges et à Tigy.



Source : Agreste - Recensement agricole 2010



Les Marchés des Producteurs de Pays : Les Marchés des Producteurs de Pays sont composés uniquement de producteurs locaux (fermiers et artisans), tous engagés au respect d'une charte de bonnes pratiques, garantissant la qualité de leurs produits. Sur ces marchés, les producteurs ne commercialisent que les produits de leur exploitation, et sont issus du département ou, par exception, des départements voisins en complément de gamme. Les artisans alimentaires s'approvisionnent localement.



Sur les cinq Marchés des Producteurs de Pays du département du Loiret, deux sont proposés par des communes du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : Châteauneuf-sur-Loire et Saint-Benoît-sur-Loire (il n'y en a pas sur les deux autres SCoT).

Les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) : Le fonctionnement d'une AMAP consiste en une distribution régulière de produits des fermes partenaires sur un lieu commun, dans le cadre d'un contrat établi entre les adhérents ("consommateurs") et les producteurs locaux.

Le département du Loiret compte 11 AMAP, dont :

- Deux basées dans le PETR Pays Loire Beauce : AMAP Terres de Loire à Beaugency et plus ponctuellement avec des livraisons irrégulières à Lailly-en-Val (AMAP de l'Orléanais Terre en vie, basée à Orléans),
- Trois basées dans le PETR Pays Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (AMAP Châteauneuf-sur-Loire, AMAP de Sandillon et AMAP du Pays de Lorris)

Les producteurs de ces AMAP sont situés pour partie dans le secteur de distribution. Dans l'AMAP Terres de Loire basée à Beaugency, la plupart des producteurs proviennent du territoire du Loir-et-Cher à proximité du Loiret. La quasi-totalité des produits distribués via ces AMAP sont issus de l'agriculture biologique.

L'agriculture biologique

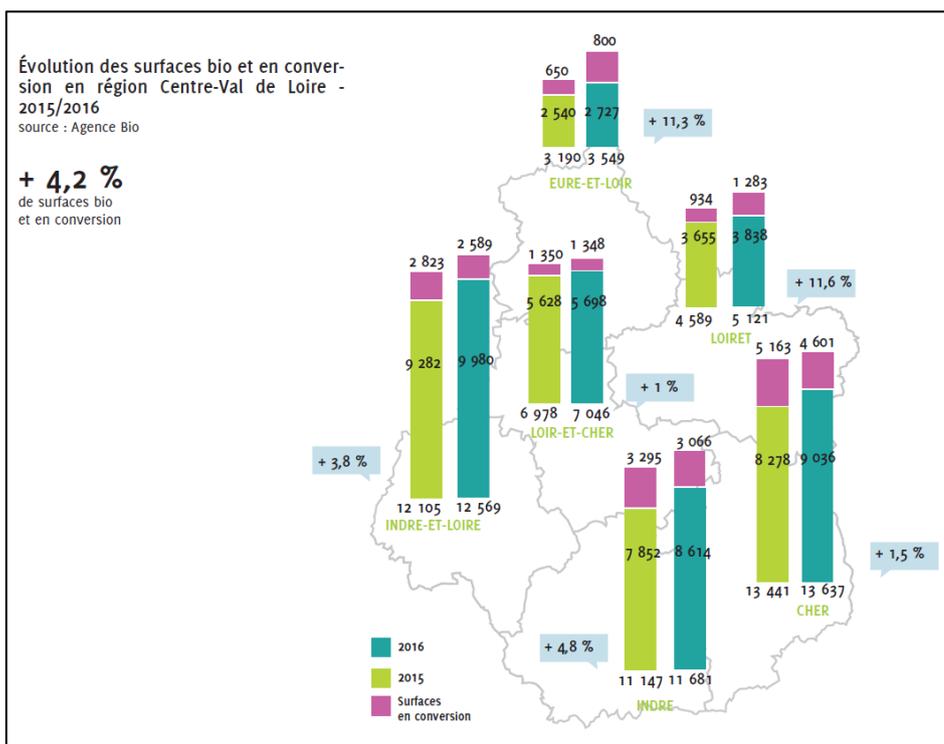
Ce mode de production enregistre une progression chaque année (en nombre d'exploitations et en surface), et s'accompagne fréquemment d'une commercialisation en circuits courts ou de proximité. En 2015 (Source : Annuaire Agence Bio), le Loiret comptait 108 exploitations bio (progression de +10 % par rapport à 2013), pour un total de 4 589 hectares certifiés ou en cours de conversion (soit 1,3 % de la Surface Agricole Utile du Loiret, et une progression de 1,3 % par rapport à 2014).



Nombre d'opérateurs et surfaces (ha) engagés dans la production biologique en 2015

	Nb. Exploitations		Surfaces certifiées bio		Surfaces en conversion			Surfaces certifiées + conversion			Nb. Transformateurs	Nb. Distributeurs	
	2015	Evol. / 14	2015	Evol. / 14	C1	C2 et C3	Total C123	2015	Evol. / 14	% SAU			
													2015
18 CHER	176	23,1%	8 278	6,1%	4 123	1 040	5 163	249%	13 441	44,8%	3,1%	32	9
28 EURE-ET-LOIR	74	21,3%	2 540	11,6%	343	307	650	5%	3 190	10,3%	0,7%	53	11
36 INDRE	141	8,5%	7 852	9,1%	1 910	1 385	3 295	88%	11 147	24,5%	2,5%	33	5
37 INDRE-ET-LOIRE	293	14,0%	9 282	5,4%	1 926	897	2 823	63%	12 105	14,9%	3,6%	97	26
41 LOIR-ET-CHER	154	6,2%	5 628	-0,9%	1 004	345	1 350	198%	6 978	13,8%	2,4%	78	8
45 LOIRET	108	1,9%	3 655	-2,9%	525	409	934	71%	4 589	6,5%	1,3%	97	24
CENTRE-VAL DE LOIRE	946	12,4%	37 235	4,8%	9 831	4 383	14 214	116%	51 449	22,2%	2,2%	390	83

Source : Fiches régionales et de production-La Bio dans les Territoires- région Centre- Edition 2016



Bio Centre est l'association représentant les acteurs de la filière biologique de la région Centre. Elle fédère 624 adhérents, dont 458 producteurs, 99 entreprises de transformation alimentaire, 30 distributeurs, 26 structures institutionnelles et 31 consommateurs ou représentant de consommateurs (Source : Bio Centre)

L'association fédère l'ensemble des opérateurs engagés dans le développement de la filière agriculture biologique régionale. C'est une structure d'échange et de concertation entre les différents maillons de la filière agrobiologique. Soutenue par le Conseil régional et l'Etat, Bio Centre a pour mission de coordonner le développement de la filière biologique en région Centre.



A l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, on recense 11 distributeurs, 32 producteurs bio (sur les 41 producteurs à l'échelle de l'InterSCoT) dont 21 pratiquent la vente directe. Parmi eux, 7 exploitants sont fournisseurs pour la restauration collective, et 5 pratiquent une activité pédagogique, touristique ou d'accueil.

Conclusion

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est un territoire rural marqué par la forêt et l'agriculture. Malgré la puissance de son agriculture au nord, l'équilibre entre celle-ci et les espaces forestiers reste un point fort. Le territoire présente une agriculture de transition entre la Beauce de grande culture et l'agriculture des bords de Loire plus orientée vers l'élevage, l'horticulture et le maraîchage. Avec une vocation agricole bien présente et qui occupe près de 50 % de l'espace, le PETR affirme une place centrale dans la structuration du territoire départemental. L'agriculture est marquée par des cultures de céréales et d'oléoprotéagineux sur le nord du territoire. Les bords de Loire abritent une agriculture plus variée avec notamment la culture des betteraves rouges et des légumes. Au cœur du territoire, les prairies s'entremêlent avec les espaces forestiers pour former des réservoirs de biodiversité.

Avec une surface agricole utile de 45 640 hectares et 628 exploitations recensées le PETR dispose d'un dynamisme économique agricole indéniable. Le poids de l'industrie agroalimentaire est bien présent sur le territoire.

Cependant il convient de rester vigilant sur l'évolution de l'activité agricole car celle-ci a vu partir de nombreuses exploitations et une SAU de plus de 4 000 ha. Enfin, plus d'un quart des exploitants individuels sont âgés de plus de 60 ans, des problématiques importantes de transmission se posent sur une surface de 5 000 ha environ.

Enjeux

Les principaux enjeux agricoles sur ce territoire sont :

- La préservation des espaces et des activités agricoles ; éléments d'attractivité du territoire et support du développement économique, concilier maintien de l'activité économique agricole et développement urbain : consommer moins et consommer mieux,
- La valorisation et le maintien sur le nord du territoire des activités agricoles à forte valeur ajoutée,
- Un développement urbain sur les communes proches d'Orléans Métropole et d'axes de communication, consommateur d'espaces agricoles,
- La pérennisation des activités économiques axées autour de l'agroalimentaire,
- La diversification des exploitations agricoles pour profiter du bassin de vie de la métropole d'Orléans et des marques Val de Loire/Sologne (circuits courts, hébergement),
- Le développement et l'encouragement d'une agriculture périurbaine et biologique,
- La question de la transmission des exploitations agricoles et du renouvellement des exploitants,
- La création de conditions nécessaires au maintien de l'élevage afin d'assurer leur fonctionnement et leur développement,
- Des espaces agricoles en cours d'enfrichement aux abords des espaces boisés et du tissu bâti.
- Une réelle déprise agricole en Sologne à maîtriser

Partie 3 : Le contexte forestier

3.1 Présentation générale

3.1.1 Contexte régional

L'étude stratégique sur les potentialités de la filière Bois en Région de 2011, réalisée par l'ADEME et le Conseil régional de la région Centre-Val de Loire, a fait ressortir des constats sur la filière bois puis a dressé un programme d'actions pour mobiliser cette ressource :

Une filière qui présente de nombreux atouts

En région Centre-Val de Loire, la forêt couvre 25% du territoire soit 950 000 hectares. Le taux de boisement varie considérablement suivant les régions forestières : de 2,3% dans la Beauce du Loiret à 60% dans la Sologne du Cher. Cette surface boisée s'est accrue de 40% en un siècle, avec une moyenne de 2 000 hectares supplémentaires par an depuis le début du XXe siècle.

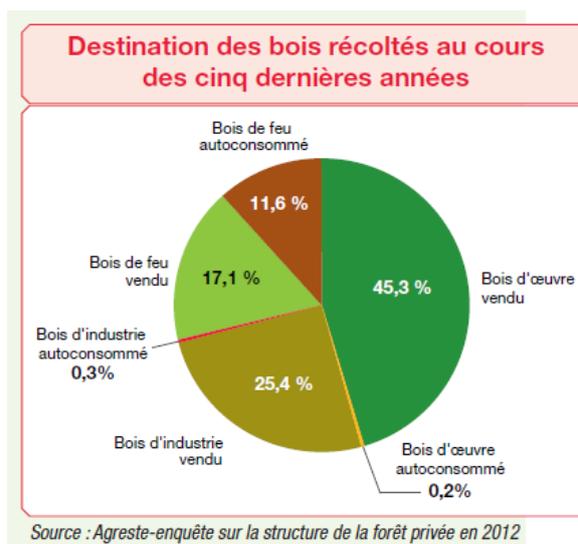
Une des particularités vient du fait que 9 hectares de forêt sur 10 (87%) appartiennent à des propriétaires privés (75% au niveau national). Cette surface s'est accrue de 60% en un siècle, avec une moyenne de 2 000 ha/an supplémentaire depuis le début du 20ème siècle¹. La forêt n'a pas uniquement comme fonction d'être un espace de biodiversité mais elle joue aussi un rôle économique, de loisirs, de tourisme, de chasse.

La région Centre Val de Loire est la 4ème région française en termes de superficie forestière, 8ème région en termes de volume sur pied. Elle a un volume à l'hectare supérieur à la moyenne nationale (168 m³/ha contre 157 en moyenne nationale *données IFN 2010*). La filière Bois dans la région est forte d'une ressource forestière feuillue abondante.

Le fort taux de propriétés soumises à un PSG (Plan Simple de Gestion), est théoriquement favorable à sa bonne gestion. En effet les ratios « forêts couvertes par un PSG /forêts privées au total » sont au niveau de la région à hauteur de 58% en superficie (à l'échelle nationale, 31% en superficie).

En termes de filières de transformation, la région Centre-Val de Loire est riche d'un des plus gros consommateurs de bois d'industrie français : SWISS KRONO. Cette entreprise étant une opportunité très intéressante pour la valorisation des bois d'industrie, qualité très présente dans les forêts régionales (54 % du volume sur pied).

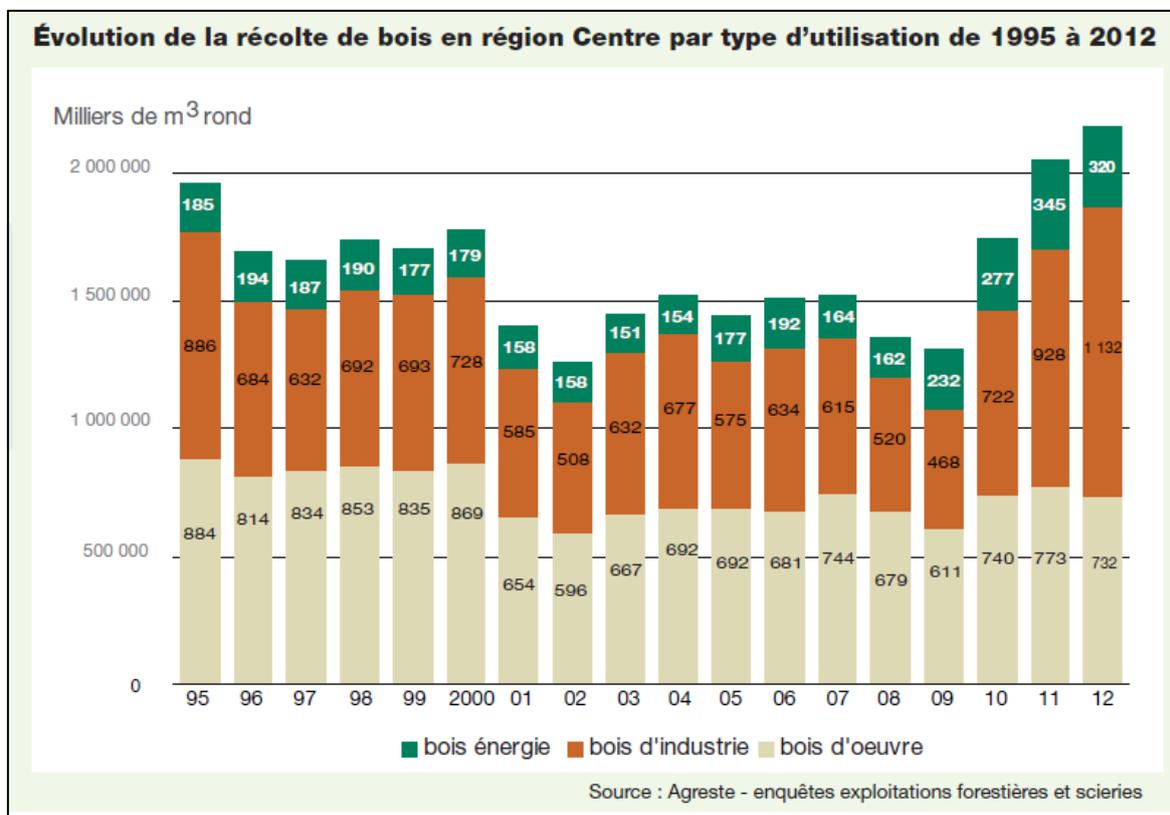
En 2012, 985 000 m³ de bois rond feuillu et 810 000 m³ de bois rond résineux ont été récoltés (hors bois énergie). Au total, (Bois d'œuvre + Bois d'Industrie + Bois Energie), c'est 2 180 500 m³ de bois qui ont été récoltés en 2012.



¹ Source : annuel professionnel de la filière bois, Arbocentre, édition 2013.

En 2012, la répartition de la récolte de bois est la suivante :

- 34% pour le bois d'œuvre,
- 52% pour le bois d'industrie,
- 14% pour le bois énergie.



« Avec un peu plus de 6 % de la récolte nationale de bois en 2012, la région Centre-Val de Loire gagne une place pour être désormais la 6ème région française. Elle conserve sa 2ème place pour la production de bois d'œuvre en chêne (13 % du volume national). Elle se place aussi au second rang pour le pin sylvestre avec plus de 16 % de la récolte nationale. Quant à la récolte de peupliers en bois d'œuvre, la région occupe le 6ème rang avec 8 % de la production nationale. »²

On compte environ 4 000 entreprises tout secteur confondu pour 25 000 emplois en région Centre-Val de Loire générant un chiffre d'affaires d'1.5 milliards d'euros. Au niveau national, la filière bois accuse un déficit commercial de 5.5 milliards d'euros.³ Ces entreprises se situent majoritairement en milieu rural et constituent donc un élément important de l'économie de ces territoires.

L'ONF assure déjà en forêt communale et domaniale des prélèvements proches de la production biologique avec 85% de la production annuelle (550 000 m³ récoltés en 2010 selon les données de l'ONF pour une production annuelle de 640 000 m³ (source IFN).

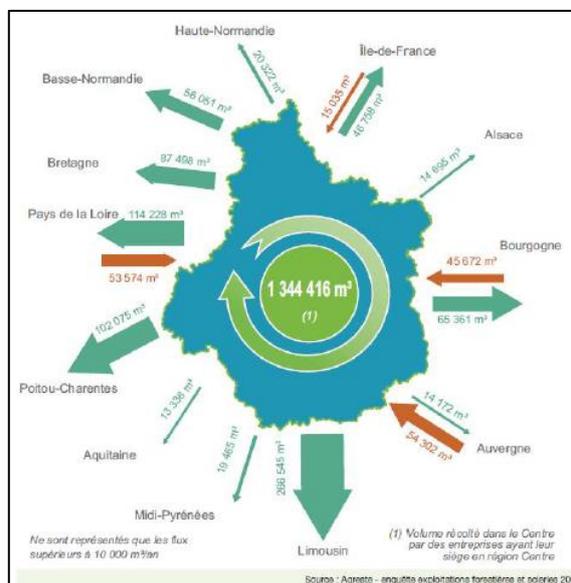
² Source : Arbocentre, filière forêt bois en Région Centre-Val de Loire vue d'ensemble avril 2014.

³ Source : Centréco, agence de Développement et de Promotion Économique de la région Centre-Val de Loire, juin 2012

En forêt privée, sur la même période la récolte a atteint 2 600 000 m³ pour une production annuelle biologique de 4 500 000 m³ soit un niveau de prélèvement de 58% de la production biologique annuelle. Par conséquent, les possibilités supplémentaires sont localisées en forêts privées.

Les flux géographiques :

- 1.345.000 m³/an de bois sont récoltés dans la région par des entreprises de la région,
- 820.000 m³/an de bois sont récoltés dans la région par des entreprises situées hors région,
- 170.000 m³/an de bois sont récoltés hors région Centre-Val de Loire par des entreprises de la région (ne sont pris en compte que les flux supérieurs à 10.000m³/an,
- 38% bois récolté dans la région, l'est par des entreprises extérieures. Les forêts locales sont donc attractives mais font vraisemblablement face à un déficit en matière d'exploitation et de première transformation. Ce dernier a tendance à se résorber car en 2011, c'était 45% récolté par des entreprises hors région.



Source : Agreste - enquête exploitations forestières et scieries 2012.

Une mobilisation de la ressource parfois ralentie par manque de compétitivité

Malgré le potentiel intrinsèque de la région Centre-Val de Loire pour une gestion accrue des bois, des difficultés sont rencontrées dans la mobilisation des bois.

La région se positionne à la 9ème place en termes de volume récolté (Agreste 2008) alors qu'elle se place 4ème en superficie forestière, Seulement 49% de l'accroissement biologique est prélevé (données IFN) et seulement 30% de la production bois d'œuvre (BO) feuillu est récoltée.

Plusieurs facteurs explicatifs ont été avancés.

- La desserte est insuffisante,
- Les propriétaires ont des caractéristiques socioprofessionnelles spécifiques,
- La culture forestière tend à s'atténuer et souffre de la concurrence des vocations cynégétiques et de loisirs de la forêt,
- Le manque d'attractivité financière à l'exploitation et à l'absence de moyen pour exploiter les forêts depuis la fin du Fond Forestier National qui assurait le reboisement et la pérennité de la ressource,
- Des inquiétudes entre les propriétaires et les acteurs de la mobilisation persistent et pénalisent la mobilisation,
- Le suivi et la réalisation effective des PSG restent limités,
- Des coûts de mobilisation qui ne permettent pas une mobilisation compétitive de la ressource forestière locale supplémentaire.

Des compétences et savoir-faire locaux présents, mais dont le développement est insuffisant pour accroître la valeur ajoutée de la filière forêt-bois locale

Une déconnexion pénalisante entre la ressource locale et les outils de production et de transformation régionaux.

L'adaptabilité de la ressource à l'outil productif et de l'outil productif à la ressource est insuffisante pour permettre à la région de bénéficier de la valeur ajoutée que devrait générer la transformation de sa forêt localement. Les volumes sciés sont à 60 % résineux alors que le volume sur pied n'est composé que de 20% de résineux. Les feuillus représentent 80 % du volume sur pied total (76% du volume sur pied BO), 62 % du volume exploité en BO, 41 % du volume scié.

Des maillons actifs et des animations nombreuses, qui peinent cependant à créer une véritable dynamique filière

Une montée en concurrence des usages productifs du bois qui renforce le défi de la mobilisation BO/BI/BE/bois buche

Des orientations stratégiques autour du Bois Energie qui interpellent les acteurs de la forêt. La montée de la demande en Bois Energie induit une montée en concurrence des usages productifs du bois qui est perçue comme une menace à court terme par la filière.

Une 1ère transformation qui peine à se structurer autour de logiques d'innovation

Une dynamique de la filière locale qui s'appuie peu sur la demande et mal préparée à l'avenir

En effet, globalement en région Centre, nos forêts sont exploitées par des entreprises voisines. 40 % de la récolte de bois de notre région est ainsi transformée en dehors de notre territoire et plus spécifiquement vers le Limousin et les Pays de la Loire.

Des politiques d'accompagnement nombreuses, mais des complémentarités et une cohérence d'actions à développer

Le Fond Forestier National, qui a disparu en 1997, a permis de (re)boiser environ 2 millions d'hectares en 50 ans. Depuis sa disparition, il y a une quinzaine d'années, la production de plants forestiers (hors pin maritime) est passée de 110 à 28 millions de plants par an. Les résineux arrivant à maturité à environ 50 ans, il existe un fort risque de pénurie en 2030. En région Centre-Val de Loire la menace est également bien réelle, accentuée en Sologne par des densités de gibier très importante.

Une dynamique de la filière locale qui s'appuie peu sur la demande et mal préparée à l'avenir

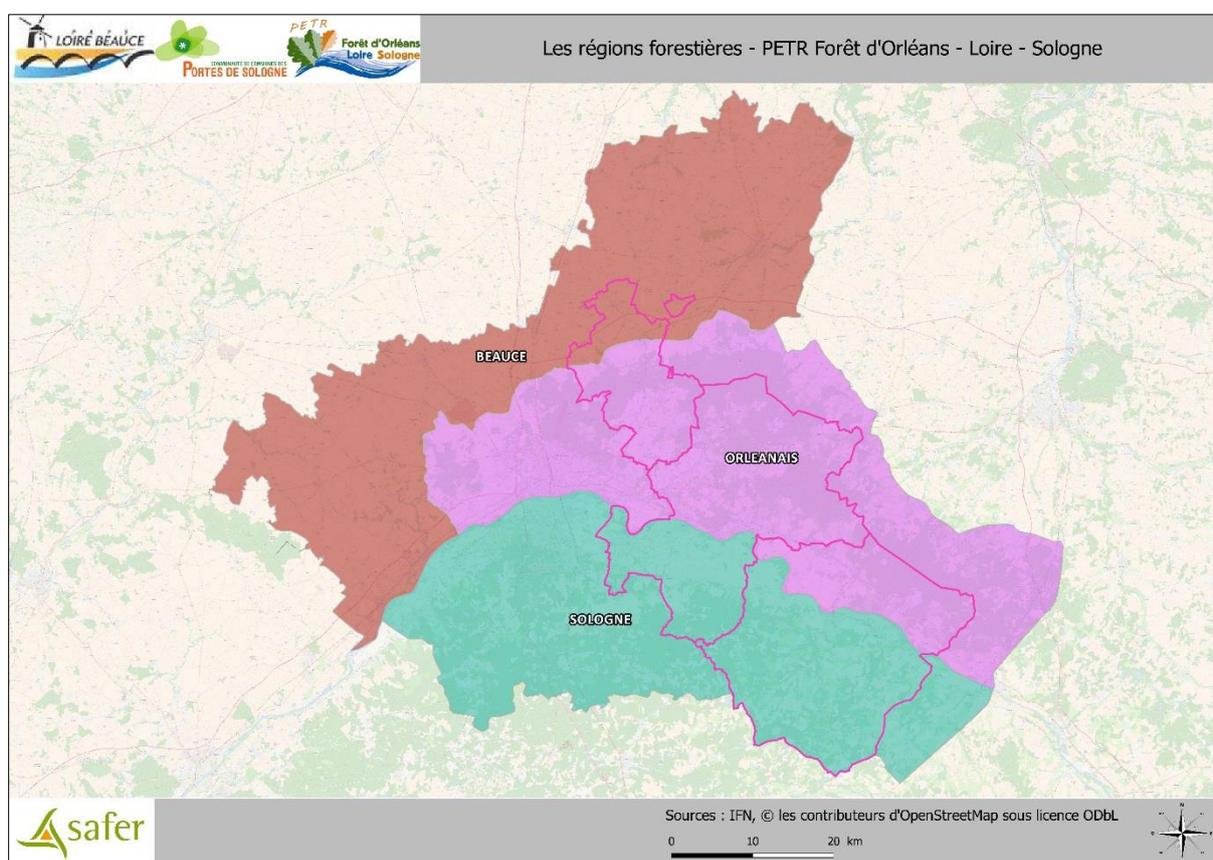
3.1.2 Les espaces forestiers

L'Orléanais est la Région forestière la plus boisée du Loiret. Elle comprend une vaste surface de forêt publique avec la forêt domaniale d'Orléans, massif boisé compact contrastant avec la Beauce et le Gâtinais voisins.

Il s'agit de la plus grande forêt domaniale de France métropolitaine (60 km de longueur et 5 à 20 km de largeur, soit 50 000 ha dont 35 000 ha de forêt domaniale).

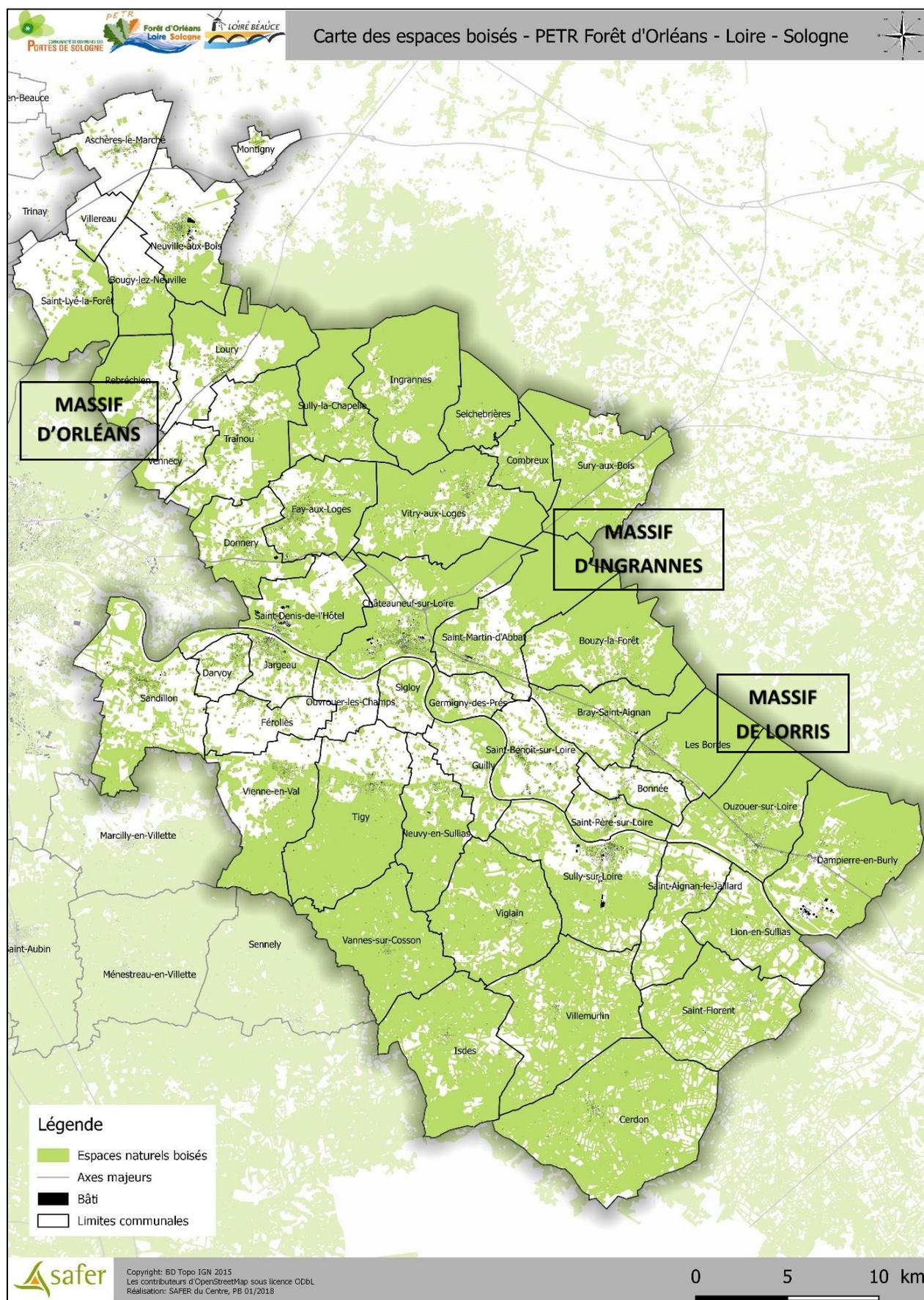
La forêt au sein du PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne recouvre de multiples usages. Chasse, exploitation du bois, randonnées et loisirs sont autant d'activités pratiquées sur le territoire.

Le PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est réparti sur 3 Régions forestières : la Beauce, la Sologne et l'Orléanais. Ces Régions présentent des caractéristiques très différentes mais il faut noter que la majeure partie des communes font partie de l'Orléanais et de la Sologne. Seules 5 communes sont totalement ou partiellement situées dans la Région sylvicole de la Beauce : Aschères-le-Marché, Montigny, Neuville-aux Bois, Bougy-lez-Neuville et Villereau.



La Forêt domaniale d'Orléans occupe 20 096 hectares sur le PÉTR, gérés par l'ONF et répartis sur 3 massifs :

- Lorris (56%) à l'est,
- Ingrannes (27%) au centre,
- Orléans (17%) à l'ouest.



Sur l'ensemble de la Forêt Domaniale d'Orléans, la surface feuillue est légèrement supérieure à celle des résineux (57% contre 43%) avec cependant des disparités importantes d'un massif à l'autre.

La répartition des essences n'étant pas suffisamment détaillée pour la forêt privée, une comparaison est faite avec les forêts du Loiret étant donné leur similitude. Les forêts privées du Loiret sont à plus de 95% des forêts de production.

Les peuplements, essentiellement feuillus au sud en Sologne, à l'est et au nord, sont à base de chênes, en majorité pédonculés, auxquels s'ajoutent le charme, le hêtre et le bouleau notamment. Les peuplements de résineux concernent le centre-est du PETR.

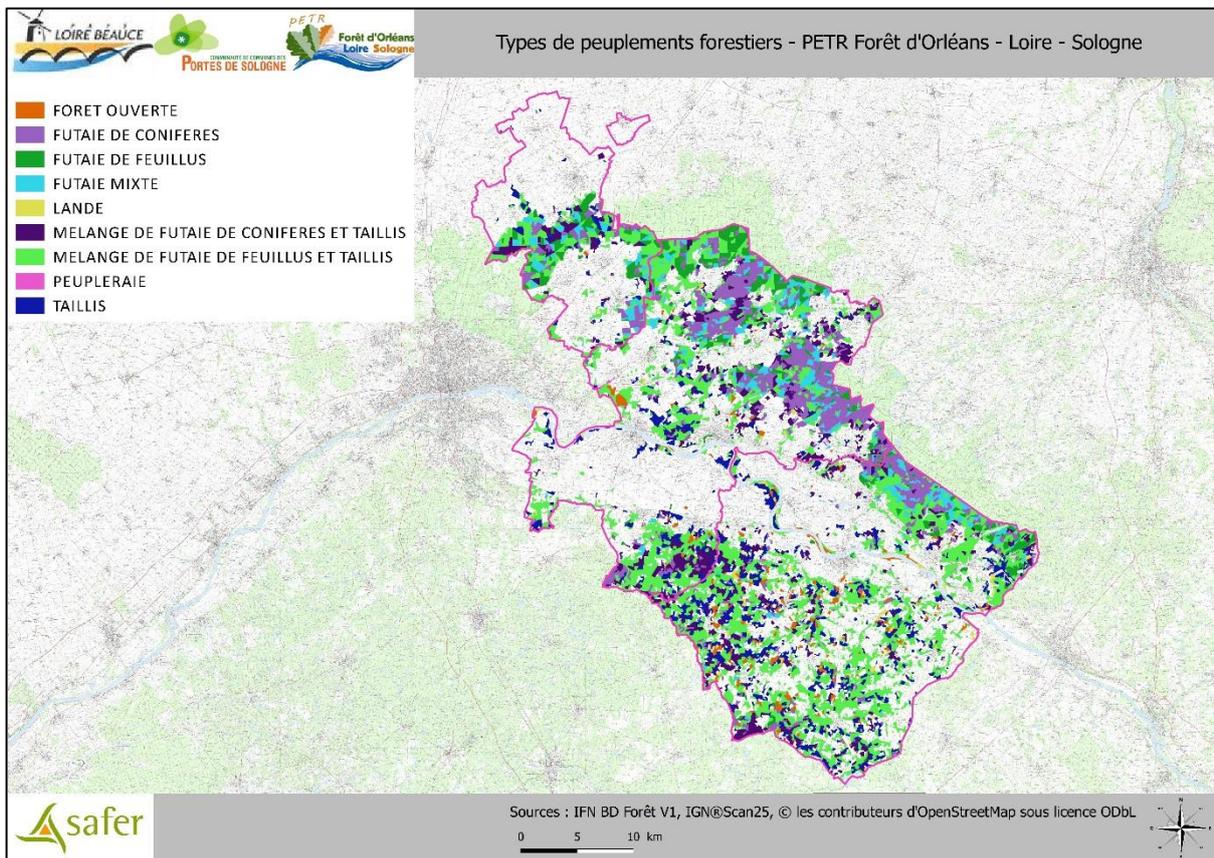
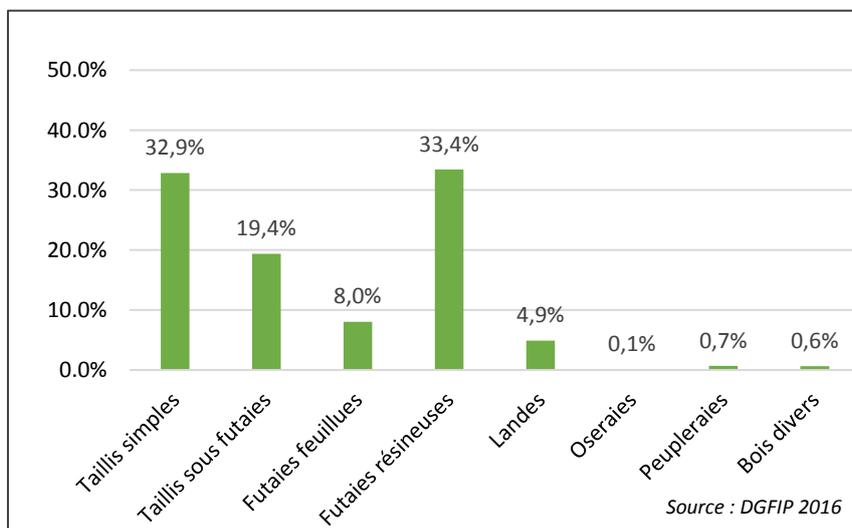


Tableau de répartition des boisements sur le Pays forêt d'Orléans-Loire- Sologne par nature cadastrale, Source DGFIP 2016



Le massif de Lorris renferme de nombreux peuplements mixtes à base de chênes et de pins sylvestres. Des reboisements en pin laricio ont également été réalisés. Les sols ne sont généralement pas favorables au peuplier.

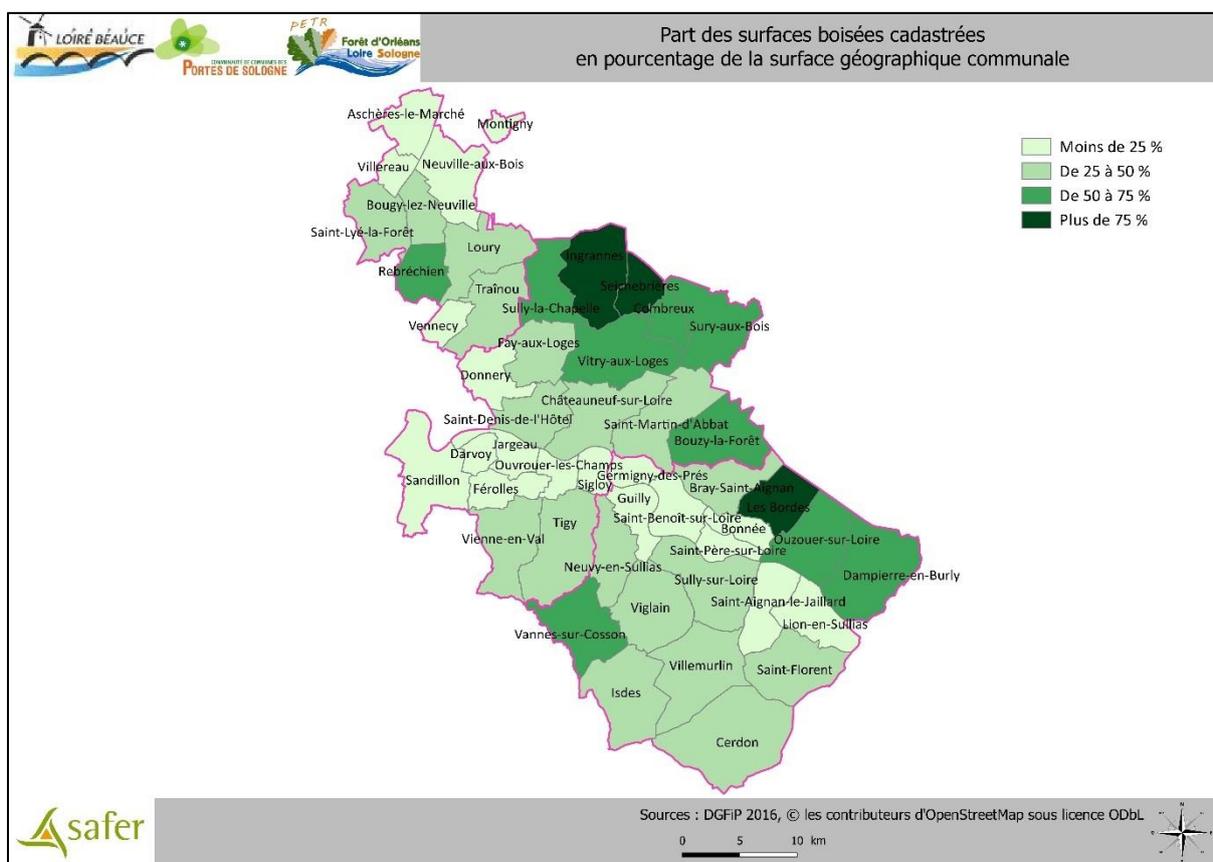
Les peuplements sont principalement composés de futaies qu'elles soient résineuses (33%) ou feuillues (8%). Les bois taillis représentent 32% de la surface boisée du territoire.

Les landes et les peupleraies sont très peu présentes sur le territoire (5% au total).

Si la forêt est un élément identitaire de ce territoire, il est constaté une forte amplitude du taux de boisement entre les communes situées dans le Val de Loire ou en Beauce et les communes situées plus au cœur du massif boisé. Même les territoires solognots ne présentent pas de fort taux de boisement par rapport aux territoires de la forêt domaniale.

Selon les données des fichiers du cadastre de 2016, les espaces boisés représentent plus de 53 650 ha soit 39% du territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

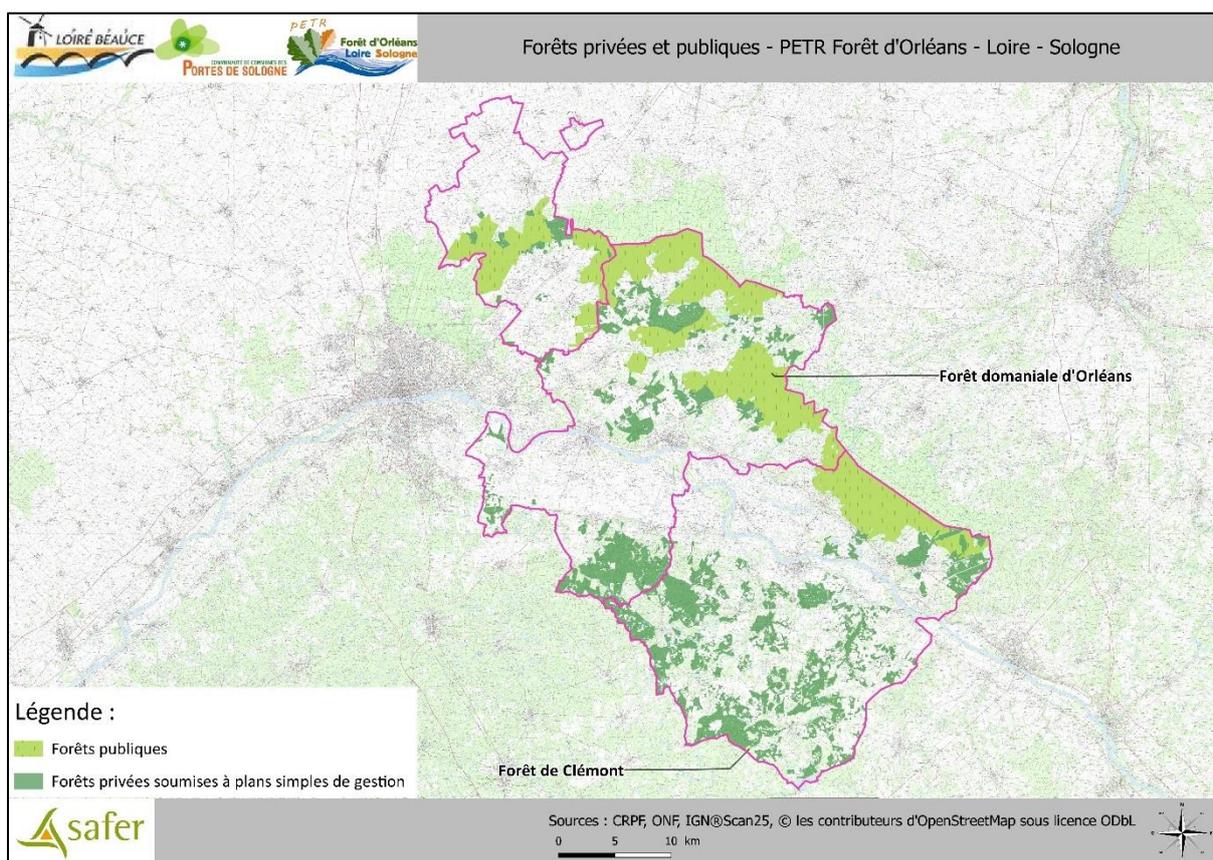
La partie nord-ouest du territoire située en Beauce et certaines communes situées le long du val de Loire ont un taux de boisement très faible (0,7% à Montigny, 1,5% à Darvoy et Aschères-le-Marché). Les communes situées au cœur de la forêt domaniale sont couvertes à plus de 70% de boisements (Ingrannes avec 79% et Les Bordes à 77%), avec un taux maximum de 82% sur Seichebrières.



3.1.3 La structure de la propriété

Conformément au PETER Pays Loire Beauce et à la CC des Portes de Sologne, la forêt sur le PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est composée majoritairement de forêt privée (53% environ). Le fait que le PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est intégré une grande partie de communes solognotes, la tendance s'est inversée.

Contrairement à la forêt publique (47% des boisements), la forêt privée se situe aux franges de la forêt domaniale et dans le sud du territoire en Sologne.



La forêt privée est très morcelée puisque 82% des propriétaires ne représentent que 7,7 % de la superficie boisée alors que les propriétaires de plus de 25 hectares ne représentent que 5% de la propriété forestière mais possèdent 77% de la superficie.

Tableau de répartition des propriétaires possédant des espaces boisés

<i>Superficie</i>	Nombre de compte	Superficie en ha	% propriété	% surface
0 < 0,5 ha	2797	576	44%	1,1%
0,5 < 1 ha	1003	724	16%	1,3%
1 < 4 ha	1424	2806	22%	5,2%
4 < 10 ha	492	3096	8%	5,8%
10 < 25 ha	311	5108	5%	9,5%
> 25 ha	328	41 340	5%	77,1%
Total	6355	53 650	100%	100%

Source : DGFiP 2016

Le nombre total de Plans Simples de Gestion (PSG) en cours de validité sur le périmètre d'études est de 340. Ils couvrent une superficie de près de 21 928 ha.



Point méthodologique

Le périmètre d'une forêt gérée conformément à un plan simple de gestion (PSG) ou un document de gestion durable (DGD) peut être à cheval sur plusieurs communes, y compris des communes hors périmètre du PETR. Une forêt située sur 2 communes de la communauté de commune est comptabilisée une fois pour chaque commune.

Chaque forêt appartient juridiquement à un seul propriétaire. Cependant, un PSG peut être collectif et regrouper plusieurs propriétaires, donc plusieurs forêts.

Par conséquent, le nombre total de forêts gérées conformément à un DGD, *a fortiori* un PSG, n'est pas forcément égal à la somme des forêts calculées par commune.

<i>Communes</i>	<i>Surfaces forestières en ha gérées conformément à un PSG agréé</i>	<i>Nombre de forêts gérées conformément à un PSG agréé sur le périmètre de la commune</i>
BONNEE	40,0	1
BORDES (LES)	8,2	1
BOUGY-LEZ-NEUVILLE	90,3	2
BOUZY-LA-FORET	47,7	2
CERDON	2208,0	28
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	868,9	11
COMBREUX	212,0	2
DAMPIERRE-EN-BURLY	1397,5	12
DONNERY	212,2	6
FAY-AUX-LOGES	177,1	4
GUILLY	26,0	1
INGRANNES	722,4	4
ISDES	1677,9	36
LION-EN-SULLIAS	190,3	4
LOURY	423,9	5
NEUVILLE-AUX-BOIS	150,9	4
NEUVY-EN-SULLIAS	606,0	5
OUZOUER-SUR-LOIRE	350,5	5
REBRECHIEN	33,2	2
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	271,3	5
SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	444,3	8
SAINT-FLORENT	968,2	18
SAINT-LYE-LA-FORET	94,3	3
SAINT-MARTIN-D'ABBAT	255,5	3
SAINT-PERE-SUR-LOIRE	68,8	1
SANDILLON	424,7	7
SEICHEBRIERES	121,0	2
SULLY-LA-CHAPELLE	607,4	4
SULLY-SUR-LOIRE	742,0	11
SURY-AUX-BOIS	580,7	13
TIGY	1951,4	27

<i>Communes</i>	Surfaces forestières en ha gérées conformément à un PSG agréé	Nombre de forêts gérées conformément à un PSG agréé sur le périmètre de la commune
TRAINOU	37,1	3
VENNECY	29,1	1
VIENNE-EN-VAL	1040,5	19
VIGLAIN	1018,9	20
VILLEMURLIN	1421,5	29
VITRY-AUX-LOGES	207,9	6
TOTAL	21927,8	340

3.1.4 Les politiques publiques locales engagées sur le territoire

✓ La charte forestière de territoire du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a adopté une Charte Forestière de Territoire (CFT) pour une durée de 5 années entre 2010 et 2014. Des discussions sont actuellement en cours avec les partenaires afin de prolonger le travail en commun mené sur les thématiques forestières.

▪ Animation et Coordination :

L'animation et la coordination de la mise en œuvre de la CFT et de ses actions sont confiées au Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire qui assurera cette tâche en collaboration avec les partenaires institutionnels, techniques et professionnels et les acteurs locaux engagés dans cette démarche. La mise en œuvre des actions de la Charte s'appuie sur :

- Un comité de pilotage qui est institué entre les signataires de la présente convention ou leurs représentants. Il se réunit une fois par an afin de faire le bilan des actions de l'année écoulée, l'évaluation des besoins, l'étude de l'avancement du programme, les propositions pour l'année à venir.
- Des groupes de travail qui sont constitués par grands thèmes et domaines de compétences. Ils réunissent l'ensemble des acteurs concernés pour établir : le bilan des opérations, le programme d'action annuel, les conventions particulières d'application, les ajustements des dispositifs.

▪ Le programme d'actions :

- ACTIONS ANIMATION/COMMUNICATION

Enjeu n°1 : assurer la dynamique et le fonctionnement de la Charte Forestière

Enjeu n°2 : faire de la forêt d'Orléans un outil de sensibilisation

Enjeu n°3 : créer une image digne de la plus grande forêt domaniale métropolitaine

- ACTIONS FORÊT / FILIERE BOIS

Enjeu n°4 : faire de la forêt d'Orléans une vitrine de la gestion forestière

Enjeu n°5 : développer et structurer la filière bois

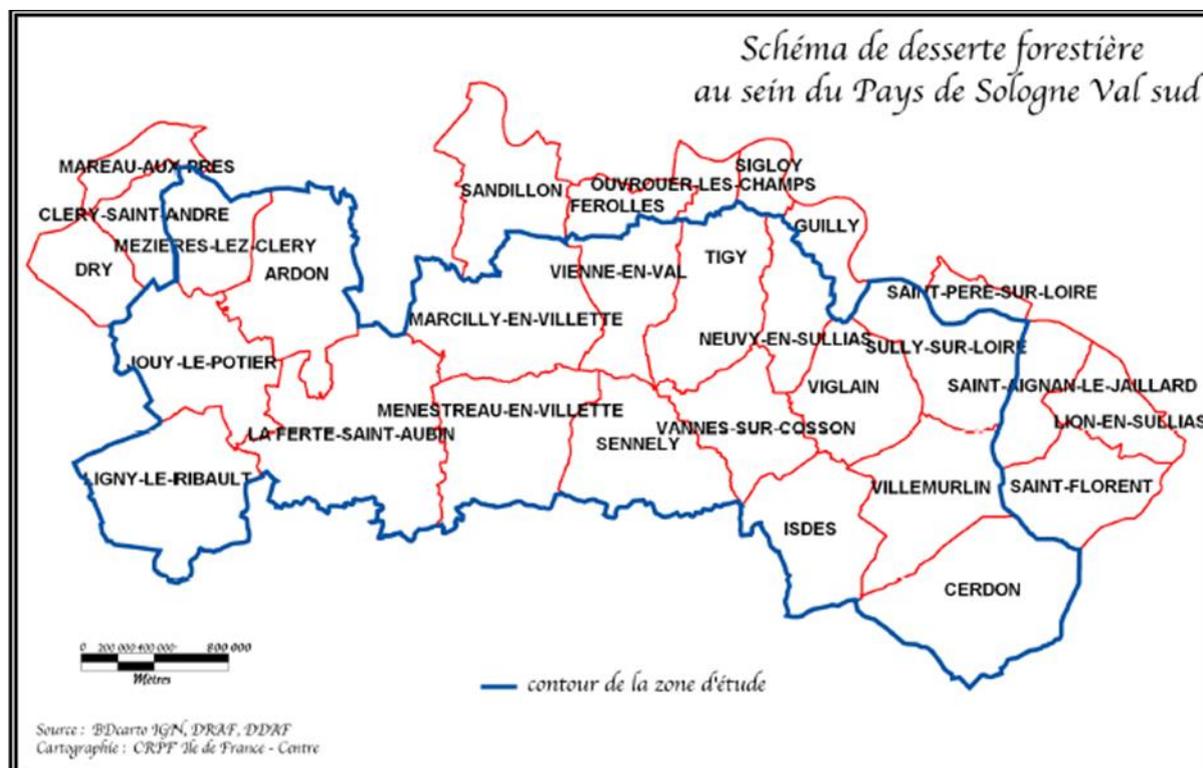
- ACTIONS ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE

Enjeu n°6 : protéger les espaces naturels

Enjeu n°7 : connaître le milieu naturel forestier

✓ Le schéma de desserte forestière sur le Pays Sologne Val Sud

Afin d'améliorer les conditions de récolte du bois, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a réalisé en 2009 un schéma de desserte forestière à l'échelle de l'ancien périmètre du Pays Sologne Val Sud.



Source : schéma de desserte forestière du Pays Sologne Val Sud_ CRPF-2009

L'objectif de cette étude est de favoriser la mobilisation des bois du territoire en améliorant l'accès aux parcelles par un réseau de pistes forestières accessibles aux grumiers par tout temps et en prévoyant des zones de stockage.

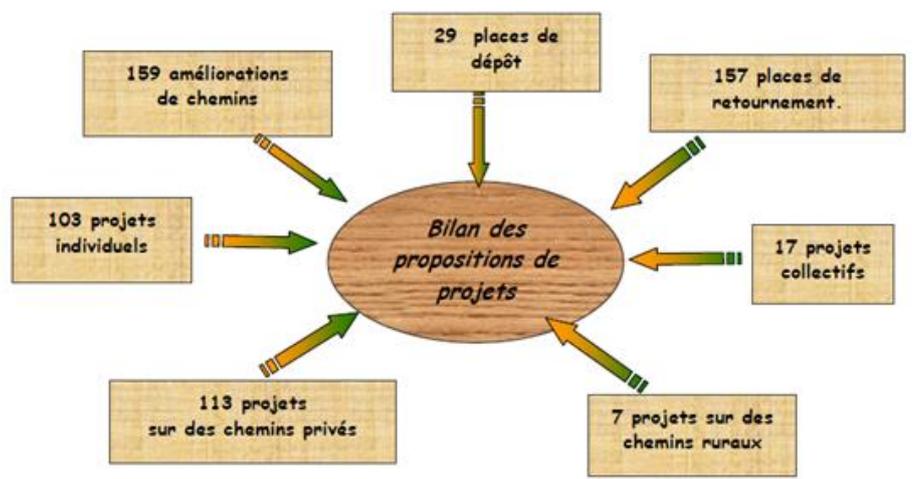
L'étude a mis en avant les points suivants :

- une infrastructure insuffisante pour le stockage des bois dans les massifs et en bordure de route (places de dépôts),
- des problèmes de jonction entre la voirie forestière et la voirie publique ou d'autres chemins,
- des chemins forestiers de faible emprise qui restent souvent peu accessibles aux grumiers,
- des chemins communaux bien situés dans les massifs boisés, fréquemment utilisés mais généralement peu adaptés à l'exploitation forestière,
- une absence de fossés fonctionnels et de placettes de retournement adaptées,
- un chargement des bois qui se fait principalement sur la voie publique, ce qui peut entraîner des problèmes de sécurité,



Synthèse des préconisations et perspectives

Les projets d'amélioration de la desserte et la création de places de retournement/dépôt permettraient d'avoir un effet sur une zone d'environ 26 560 hectares soit 65% de la surface forestière des 17 communes concernées par l'étude.

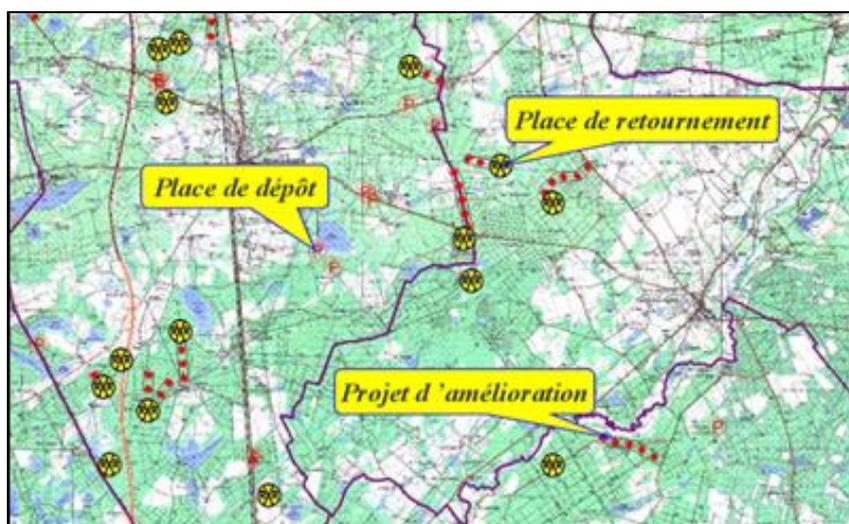


La conclusion de cette étude confirme que de bonnes conditions de desserte favorisent une bonne gestion de la ressource.

Les chemins améliorés, les places de dépôts et/ou de retournements créés permettront de faciliter la mobilisation du bois sous tous ses aspects : grumes, bois de trituration et bois énergie. Ainsi les coupes seront facilitées et conforteront les exploitants forestiers à développer cette activité qui engendrera une plus-value sur le prix du bois. Les travaux des dessertes forestières représentent un coût important mais ces investissements permettront de développer et de valoriser durablement le foncier forestier et donc par voie de conséquence la dynamique de la forêt.



Ils participeront, également et indirectement au développement économique local, avec un approvisionnement plus constant des entreprises de première et deuxième transformation du bois. Les solutions pour améliorer l'exploitation de l'activité forestières sont posées mais le coût des investissements étant élevé, les acteurs de la filière restent confronter au financement de ces aménagements.



La récolte à l'échelle régionale n'est que de 58 %, ce qui implique qu'un fort potentiel de développement de la filière reste à déployer.

✓ La gestion de la forêt publique par l'ONF

L'Office National de la Forêt (ONF) gère les boisements des forêts communales et de la forêt domaniale assurant ainsi une bonne gestion de la ressource et permettant d'organiser la cohabitation avec les autres usages (promenades, randonnées, chasse, environnement).

Elle gère 34 658 ha sur l'ensemble de la forêt domaniale, composés pour moitié de chênes et moitié de résineux (pins sylvestre, laricio et maritime). La récolte estimée par an est située entre 140 à 150.000 m³ de bois générant un chiffre d'affaires de l'ordre de 5 à 6 millions d'euros par an.



Crédits photo : SAFER DU CENTRE

Concernant la récolte du chêne, 50 % concerne du bois d'œuvre et 50% concerne le bois énergie. Le bois d'œuvre est acheté pour un tiers par des entreprises locales, un tiers par des entreprises situées en dehors de la Région et le dernier tiers est destiné à l'export.

Une partie de ce bois d'œuvre est destiné pour les mérandiers, la forêt domaniale est recherchée pour la qualité de ses bois et cette reconnaissance permet de maintenir les cours du bois.

L'autre destination concerne le marché de la construction/menuiserie.

L'ONF fait part du fait que l'appareil productif local n'est pas en capacité suffisante pour satisfaire la demande.

Les services de l'ONF voient intervenir des entreprises locales notamment les scieries (les établissements Roger à Ingrannes, les scieries Greuin de Vieilles Maisons ou bien encore Barillet à Châteauneuf sur Loire par exemple) mais des entreprises implantées en dehors de la Région interviennent également dans le massif orléanais (entreprise Piveteau de Vendée par exemple).

Concernant le résineux, 60% concernent du bois d'œuvre et 40% sont destinés à la trituration et à l'emballage notamment. Le bois d'œuvre est exploité par des entreprises situées en dehors de la Région alors que le marché du bois énergie a un débouché 100% local et que la demande y est soutenue et se répartit de la manière suivante : 20% directement aux particuliers, 10% pour le bois énergie local et 70% par les exploitants forestiers.

Deux chaufferies installées à Orléans pour les équipements publics s'approvisionnent avec le bois de la forêt domaniale. Concernant le bois de trituration, des entreprises locales interviennent également, notamment l'entreprise SWISS KRONO basée à Sully-sur-Loire.

Cette exploitation de la ressource en bois est possible grâce à un réseau de desserte de qualité permettant d'optimiser la gestion. Selon, l'ONF globalement il n'y a pas de problème d'accès à la forêt domaniale pour le public ni de difficulté à évacuer les bois pour les exploitants forestiers.

La plupart des routes forestières sont fermées à la circulation publique ou se terminent en impasse permettant le stationnement.

Par ailleurs, la forêt dispose d'une desserte bien répartie offrant plusieurs accès à la forêt et permettant ainsi de diluer le trafic des grumiers et de ne pas concentrer uniquement les camions sur quelques axes seulement.

Si le réseau départemental est adapté à l'exploitation forestière et si le réseau communal ne semble pas souffrir de cette circulation des engins forestiers, l'ONF indique que le réseau interne présent en forêt se dégrade et qu'il est nécessaire de fermer les chemins pour limiter l'accès à la forêt.

Toutefois, si le réseau viaire permettant d'accéder à la forêt est de bonne qualité, les engins forestiers rencontrent les mêmes difficultés que les engins agricoles en ce qui concerne les aménagements présents dans les bourgs notamment en vue de partager la voirie pour tous, réduire la vitesse ou bien encore rendre la ville accessible pour tous.

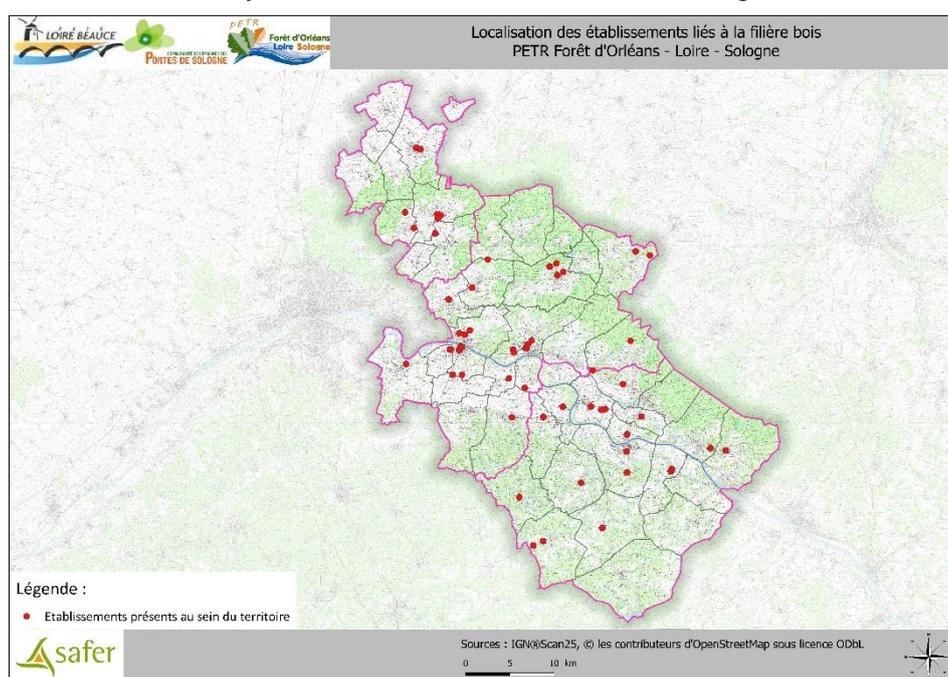
3.2 L'économie de la forêt

3.2.1 La production sylvicole et les entreprises sylvicoles

La politique concernant la filière bois ne peut être menée uniquement à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Elle doit s'appuyer sur la politique régionale et départementale pour se développer et bénéficier notamment des aides pour mener certaines actions. En effet, les efforts pour moderniser l'appareil productif ou améliorer la desserte pour la mobilisation du bois sont très coûteux et nécessitent un appui financier et un appui technique aux acteurs de la filière

Dans le Loiret, selon l'annuaire de la filière diffusée par Arbocentre, 510 entreprises travaillent dans la filière bois (2005 à l'échelle de la région), représentant près de 5 000 emplois, de l'exploitation à la transformation ou la construction. Des entreprises majeures sont implantées sur le territoire de l'InterSCoT : Swisskrono à Sully-sur-Loire (351 emplois, panneaux de particules), Barillet à Châteauneuf-sur-Loire, Vitry-aux-Loges et Ouzouer-sur-Loire (174 emplois), Entreprise Roger à Patay et Ingrannes (75 emplois).

Seuls 50 % des bois produits sont récoltés en bois d'œuvre (charpente, menuiserie, tonnellerie), en bois d'industrie (panneaux de bois reconstitué) ou en bois énergie (bûches, plaquettes...). La transformation du bois est, majoritairement, réalisée en dehors de la région.



A l'échelle du PETR, les données, issues de l'annuaire de la filière bois réalisé par Arbocentre en 2012, font état de 86 structures (partiellement ou totalement). Un tiers des établissements interviennent de la gestion, à l'exploitation en passant par les travaux forestiers (abattage, débardage...), les filières du bois d'œuvre et d'industrie sont également présentes. Il est à noter qu'un établissement peut intervenir sur plusieurs corps de métiers.

Répartition des établissements par corps de métiers

Corps de métier	Nombre
<i>Ameublement</i>	1
<i>Ebénisterie</i>	1
<i>Architecte</i>	7
<i>Bois énergie</i>	6
<i>Charpente</i>	2
<i>Construction bois</i>	5
<i>Aménagement extérieur</i>	2
<i>Panneau</i>	2
<i>Emballage</i>	4
<i>Gestion forestière</i>	16
<i>Exploitation forestière</i>	3
<i>Sciage</i>	7
<i>Travaux forestiers</i>	10
<i>Menuiserie</i>	3
<i>Négoce</i>	3
<i>Organisme forestier</i>	2
<i>Papier Carton</i>	2
<i>Pépinière forestière</i>	3
<i>Traitement du bois</i>	2
<i>Autre</i>	5

Source : annuaire filière bois Arbocentre- 2012

Swisskrono implantée sur la commune de Sully-sur-Loire, s'approvisionne, certes, à 50% hors de la région Centre-Val de Loire mais emploie près de 350 personnes. Cette problématique pourrait être améliorée en agissant sur l'accessibilité de la ressource.

3.2.2 Les volumes de bois mobilisables sur le territoire⁴

Il n'existe pas aujourd'hui d'analyse fine concernant la récolte du bois dans les forêts privées. Les données disponibles sont à l'échelle régionale et départementale.

Selon la DRAAF et les organismes professionnels de la région Centre-Val de Loire, il est estimé que la ressource supplémentaire mobilisable serait de 800 000 m³/an à l'échéance 2020 (220 000 m³ de bois d'œuvre et 580 000 m³/an de bois d'industrie et énergie) soit un prélèvement supplémentaire de 13%. Cette estimation se base d'après les études nationales réalisées en 2009 par le CEMAGREF pour le bois d'œuvre et l'ADEME pour le bois d'industrie /énergie.

Pour obtenir une estimation de la ressource disponible, une analyse des Plans Simples de Gestion (obligatoires pour les massifs boisés de 25 ha et plus) pourrait permettre de disposer de données plus précises. En ce sens, le CRPF a réalisé une étude en 2012 à l'échelle régionale sur le potentiel disponible de la ressource en bois de chauffage/bois d'industrie.⁵

Sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, selon les données du CRPF ce sont 39 689 m³ de bois d'œuvre qui sont mobilisables sur le territoire du SCoT. Le potentiel est donc important et s'explique par la part non négligeable de la forêt sur le territoire mais aussi une bonne présence de plans simples de gestion sur le territoire (20 544 ha sous PSG sur un total de 30 212 ha de forêt privée). A noter que le territoire offre un potentiel mobilisable important pour le bois d'industrie et le bois de feu avec 142 700 stères par an soit près de la moitié du potentiel présent à l'échelle de l'InterSCoT.

Les estimations de récolte de bois sur le territoire du SCoT

Type de produits	Estimation des volumes mobilisables en forêt privée
Bois d'industrie et Bois de feu (en stères /an)	142 700
Bois d'œuvre feuillus (en m ³ / an)	19 286
Bois d'œuvre résineux (en m ³ / an)	20 220
Bois d'œuvre Peuplier (en m ³ / an)	184
Total bois d'œuvre (en m ³ / an)	39 689

Source CRPF, ressource définie à partir des PSG et du cadastre 2009

Les estimations de récolte de bois sur l'interSCoT

Type de produits	PETR PLB	CC Portes de Sologne	PETR PFOLS	InterSCoT
Bois d'industrie et bois de feu (en stères /an)	57 790	129826	142700	330 316
Bois d'œuvre feuillus (en m ³ / an)	7258	8495	19286	35 039
Bois d'œuvre résineux (en m ³ / an)	5807	23877	20220	49 904
Bois d'œuvre peuplier (en m ³ / an)	1077	296	184	1 557
Total bois d'œuvre (en m ³ / an)	14142	32667	39689	86 498

Source CRPF, ressource définie à partir des PSG et du cadastre 2009

⁴ Données issues du CRPF- Novembre 2017

⁵ Etude de la ressource en bois de chauffage en région Centre-Val de Loire, CRPF- novembre 2012.

La répartition géographique, à partir d'une analyse par canton, met en avant un fort potentiel de ressource en bois d'industrie et d'énergie important sur le canton de Jargeau et de Sully-sur-Loire avec respectivement 33 444 et 39 334 stères par an soit un tiers du potentiel disponible sur l'InterSCoT.

Le potentiel mobilisable pour le bois d'œuvre sur le PETR est à 39 589 m³ estimés sur l'ensemble du territoire soit près de la moitié de l'ensemble du potentiel disponible sur l'InterSCoT (46%).

Les estimations de récolte de bois par canton

Détail des volumes estimés mobilisables par canton, dans le périmètre du PETR

Canton	Surface totale forêt privée (ha)	Nb de propriétaires	surface PSG (ha)	nb PSG	sous PSG				hors PSG			
					Bois d'industrie et d'énergie (stères /an)	Bois d'œuvre Feuillus (m3//an)	Bois d'œuvre Résineux (m3/an)	Bois d'œuvre Peuplier (m3/ha)	Bois d'industrie et d'énergie (stères /an)	Bois d'œuvre Feuillus (m3//an)	Bois d'œuvre Résineux (m3/an)	Bois d'œuvre Peuplier (m3/ha)
Châteauneuf-sur-Loire	6149	1865	2363	31	11694	1853	3512	66	18734	2968	5626	105
Jargeau	6484	769	5527	56	33444	2487	4242	0	5791	431	735	0
Neuville-aux-Bois	3627	868	2597	18	8308	2561	1941	0	3297	1016	770	0
Outarville	37	84			0	0	0	0	179*	22*	22*	0*
Ouzouer-sur-Loire	2830	841	1706	12	5008	2006	196	0	3300	1322	129	0
Sully-sur-Loire	10576	891	8121	89	39334	3200	2269	10	11888	967	686	3
Chécy	509	143	230	4	780	205	41	0	942	247	50	0
total	30212	5461	20544	210	98568	12312	12202	75	44132	6974	8018	108
							24 589				15 100	

* pour les cantons non pourvus de PSG, les rendements moyens sur le PETR a été affecté aux surfaces hors PSG de ces cantons pour l'estimation des volumes.

Source CRPF, ressource définie à partir des PSG et du cadastre 2009

Le bois de chauffage représente une force économique non négligeable, ainsi que le bois d'œuvre qui alimente des scieries du territoire.

En outre l'ensemble des acteurs de la filière s'accordent sur la nécessité de respecter la hiérarchie des valeurs de la filière bois à savoir le bois d'œuvre (destiné à être scié ou débité et utiliser dans le cadre de la construction), puis le bois d'industrie (valorisable sous des formes industrielles : panneaux, papier, piquets...) et enfin le bois énergie (utilisé pour le chauffage sous forme de bûches, plaquettes, granulés).

Le bois d'œuvre et d'industrie

Le diagnostic de la charte forestière met en avant l'importance du « bois industrie » à valoriser mais la demande (notamment locale) n'est pas suffisante pour y faire face.

Pour tenter de valoriser au mieux cette ressource « bois d'industrie », l'ONF a signé un partenariat en 2008 avec la société SIDESUP (Engreville-45) pour un approvisionnement de 10 000 m³/ an de bois sur les 100 000 produits en forêt domaniale. Depuis la signature de contrat, une nouvelle entreprise composée de l'ONF de SIDESUP et NAPLES Investissements a été créée, pour devenir la société Boi'sup.

Les bois d'œuvre feuillus sont transformés en dehors du PETR contrairement aux résineux. Le bois industrie se valorise principalement par le biais d'entreprises locales notamment Swisskrono, implanté à Sully-sur-Loire, et fabriquant des panneaux.

Le bois de chauffage

La vente se fait sur pied et par lot, en majorité à destination des professionnels. Les ventes de bois aux particuliers permettent d'écouler les produits dont ne veulent pas les professionnels. Les bois issus de forêts privées sont vendus par l'intermédiaire de coopératives (Unysylva, Coforouest, via des experts forestiers, des techniciens indépendants ou en direct aux industriels).

3.3 Les activités cynégétiques

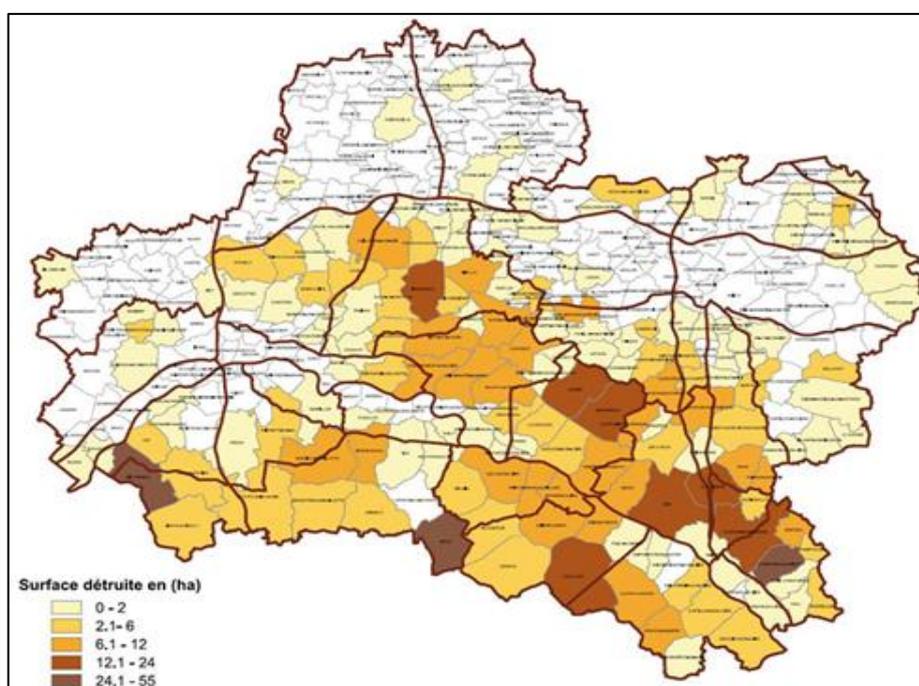
113 000 chasseurs sont recensés au niveau régional. Cette activité de loisirs a, également, un impact économique non négligeable avec un flux financier estimé à 90 M€. A l'échelle du Loiret, 22 000 chasseurs exercent leur passion.

En Région Centre Val de Loire, selon les données Agreste de 2012, les surfaces dédiées à la chasse ont peu évolué entre 1999 et 2012 mais s'orientent vers une chasse commerciale. A cette même période, les locations de chasse avec bail commercial ont progressé de 2 points pour atteindre 28%.

Le développement grandissant de cette activité s'explique de différentes façons : tout d'abord par la faiblesse de la rémunération du bois, ensuite par la proximité de la région Parisienne et enfin par l'existence de vastes domaines appartenant à des propriétaires résidant hors du Loiret.

La pratique de la chasse attire des personnes extérieures au département et a des retombées économiques pour le secteur touristique (hébergement, restauration).

Surface détruite par les gibiers



Source : Fédération de Chasse 45- mai 2013

La chasse participe à l'équilibre des gros gibiers (chevreuils, cerfs, sangliers) en limitant les dégâts sur les cultures.

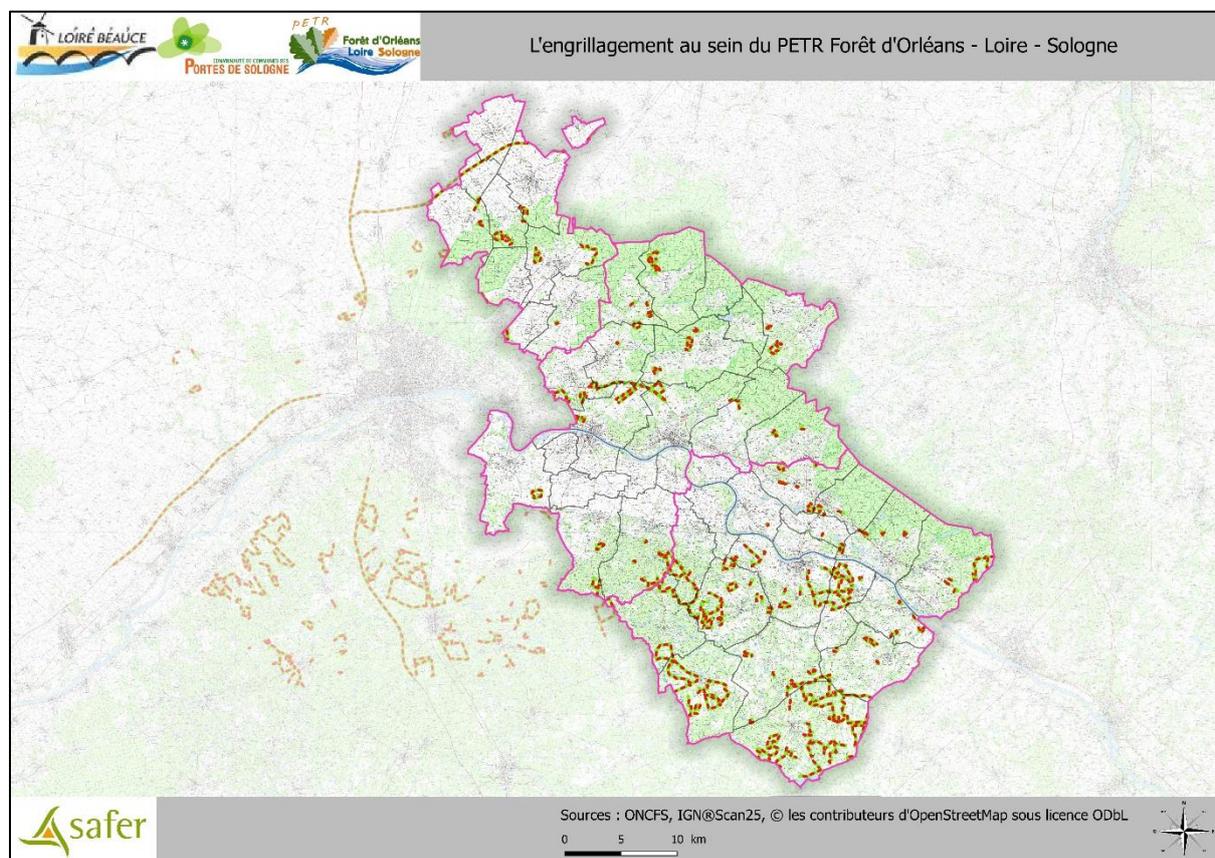
Le sanglier est aussi responsable de dégâts sylvicoles, notamment sur le renouvellement des peuplements : consommation de fruits forestiers (glands, châtaignes, fânes notamment) et détérioration de plantations par déterrage des plants.

Si le phénomène d'engrillagement des propriétés n'est pas aussi important qu'en Sologne, il est toutefois visible autour de quelques propriétés situées essentiellement en lisière de forêt et le long de la RD2060 et de l'A19.

L'ONCFS a réalisé une étude sur l'engrillagement et met en avant la présence de 1 550 km de clôtures dans le Loiret :

- 620 km liés aux infrastructures (Autoroute, SNCF...),
- 930 km d'engrillagement
- 17 enclos cloisonnant 17 000 ha.

Concernant les engrillagement, les documents de planification tels que les Plans Locaux de l'Urbanisme ou les Plans Locaux de l'Urbanisme Intercommunaux ne peuvent effectivement pas interdire à un propriétaire de s'enclorre. Toutefois, la structure compétente en matière d'urbanisme peut dans le cadre du règlement écrit de ces documents de planification règlementer l'aspect des clôtures. Les clôtures agricoles et forestières dérogent à cette réglementation.



A titre d'exemple, on peut citer l'exemple du Pays Grande Sologne. Dans le cadre du PLU de la commune de Salbris (41), le règlement encadre la réalisation des clôtures en zone naturelle : « la hauteur totale des clôtures est fixée à 1,20 mètres maximum et qu'elles doivent être constituées de pieux en bois et de trois fils répartis permettant à la faune de circuler ».

3.4 Les outils de gestion et de protection de la forêt

Le régime forestier

Le régime forestier est l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier et mises en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF). Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Les plans simples de gestion (PSG) :

Tout propriétaire d'une forêt susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière et non soumise au régime forestier, dont la surface est supérieure à 25 ha doit présenter à l'agrément du CRPF un Plan Simple de Gestion (PSG). En l'absence de présentation d'un PSG dans les délais fixés par le CRPF, la forêt est soumise à un régime d'autorisation administrative de coupe.

Les autorisations de défrichements :

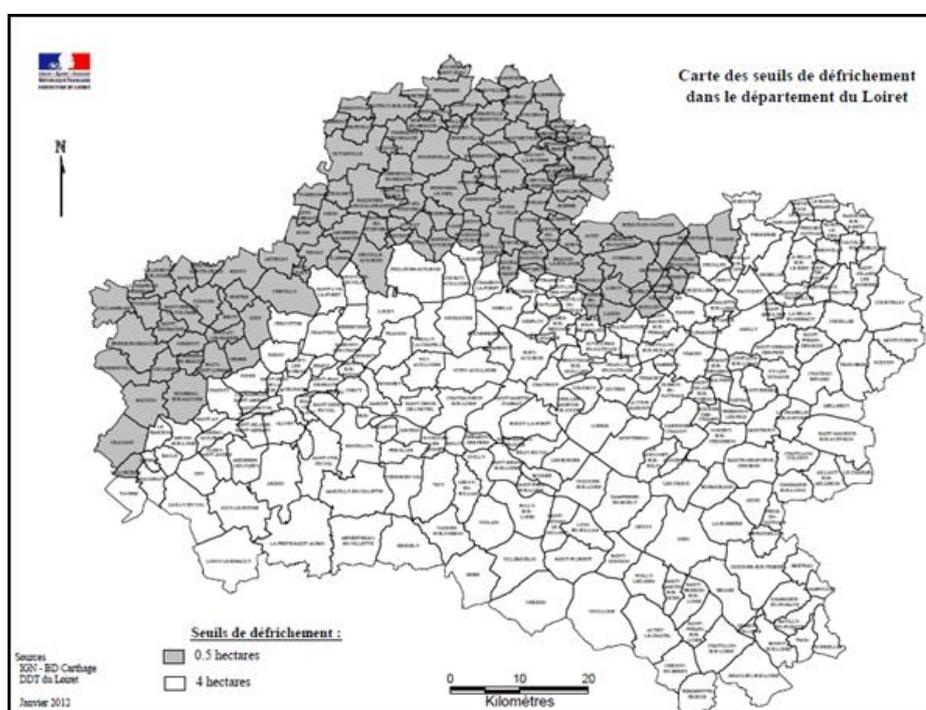
Toute opération volontaire entraînant la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière est considérée comme un défrichement et nécessite une autorisation préalable, sauf si elle est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie par exemple)

Le seuil prévu au 1^{er} de l'article L.311-2 du code forestier et relatif au seuil au-dessous duquel les défrichements sont dispensés d'autorisation administrative, est fixé comme suite dans le département du Loiret :

- 0.5 hectares sur les communes situées au sein des régions agricoles suivantes : la Grande Beauce, la Petite Beauce et le Gâtinais de l'ouest,
- 4 hectares sur le territoire des autres communes

Les espaces boisés classés :

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.





Conclusion

Les espaces boisés occupent une place importante dans l'occupation du sol du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne. Loisirs, chasses, exploitation du bois sont au cœur des activités forestières. Forêt en partie domaniale, celle-ci est gérée par l'ONF qui régule les activités et permet d'harmoniser les différents usages. Sur le territoire global du massif de la Forêt d'Orléans, 150 000 m³ de bois sont exploités annuellement. L'enjeu de production est de taille car il génère un chiffre d'affaire de 5 à 6 millions d'euros. Parallèlement, les volumes exploités en forêt privées sont estimés à près de 22 000 ha, cela nécessite des actions qui tentent de mobiliser le gisement disponible en forêt privée.

Enjeux

Les principaux enjeux forestiers recensés sur le PETR sont :

- Maintenir des espaces boisés et forestiers pour une meilleure valorisation de la biodiversité,
- Protéger les espaces boisés de la pression de l'urbanisation, notamment les lisières,
- Capter le potentiel de production de bois en forêt privée,
- Restructurer le parcellaire privé,
- Considérer les milieux forestiers comme régulateurs pour le territoire,
- Maintenir des liaisons entre les principaux massifs pour le déplacement de la faune,
- Identifier et cadrer les différents usages des forêts afin de protéger ces espaces,
- Prendre en compte les déplacements des engins forestiers lors des aménagements de voirie (communale ou départementale),
- Accompagner le développement des activités de loisirs en menant une réflexion sur les aménagements nécessaires à l'accueil du public (stationnement, aire de repos/jeux, découverte de la forêt...).

Partie 4 : Le contexte foncier

4.1 Présentation générale

4.1.1 Le contexte législatif

La Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 est le point de départ d'une refonte des documents d'urbanisme. Elle fut complétée par la loi Urbanisme et Habitat de 2003. Cette loi a prévu la transformation des Plans d'Occupation des Sols en Plan Local de l'Urbanisme et le remplacement du schéma directeur par le Schéma de Cohérence territoriale. Concernant le PLU, quatre grands principes définissent cette loi d'urbanisme :

- Assurer un équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain
- Promouvoir la mixité urbaine et sociale
- Gérer le sol de façon économe
- Concerter

Cet acte a posé le principe de la limitation de la consommation foncière, notamment vis-à-vis du foncier agricole avec la notion de renouvellement urbain et la suppression de règle limitant l'optimisation du foncier existant (suppression du plafond légal de densité et de la compensation financière en cas de dépassement de Coefficient d'Occupation des Sols, interdiction de définir une surface minimale de terrain pour pouvoir construire sauf pour certains cas). Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont introduit dans les documents d'urbanisme la prise en compte de la lutte contre la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières avec l'obligation de réaliser une analyse de la consommation du foncier sur 10 ans. Dans le Projet d'Aménagement de Développement Durables pour le PLU ou le Document d'Objectifs et d'Orientation pour le SCoT, il est obligatoire de fixer des objectifs chiffrés de la consommation d'espaces agricoles

En complément, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de 2010 comporte plusieurs dispositions en faveur de la protection des terres agricoles avec notamment :

- La création de la **commission départementale de la consommation des espaces agricoles** (CDCEA). CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricole et forestiers)
- La création d'une **taxe** sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles
- La création de l'**Observatoire national de la consommation des espaces agricoles** (ONCEA).

➔ L'objectif est de réduire la consommation des espaces agricoles de 50% à l'échelle nationale d'ici 2020.

La Loi ALUR de mars 2014 conforte les principes du Grenelle et la lutte contre l'étalement urbain en est l'un des axes majeurs. La loi ALUR renforce tout d'abord les obligations des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit également que les SCoT et les PLU devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation. La loi ALUR renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU en prévoyant que le PLU devra faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone :

- D'une modification avec délibération motivée
- D'une révision pour les zones de plus de neuf ans.

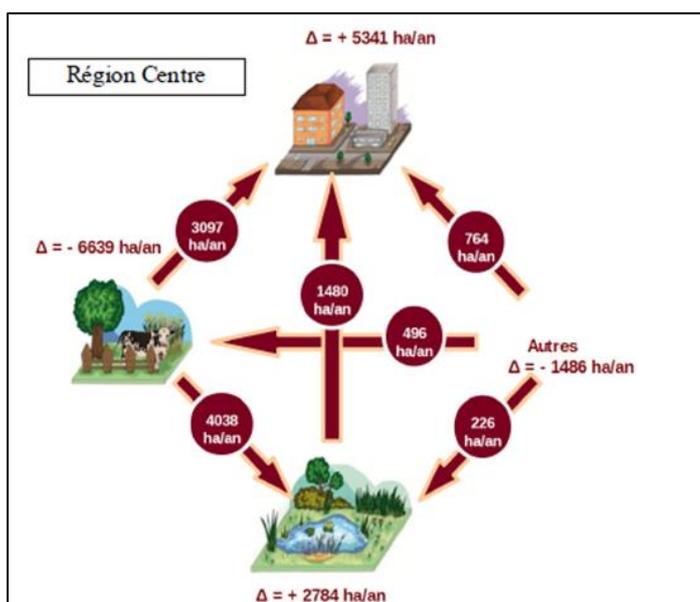
Dans le cadre des SCoT, il convient d'arrêter par secteur géographique, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrire pour chacun d'eux dans le DOO, les enjeux qui lui sont propres. La loi ALUR met fin également à l'existence des POS avec l'obligation d'engager une

révision pour le 1er janvier 2016. L'ONCEA a remis son premier rapport le 15 mai 2014. L'observatoire estime la consommation moyenne annuelle de l'espace depuis 2000 dans une « fourchette » comprise entre 40.000 et 90.000 ha. Les chiffres retenus proviennent de plusieurs sources qui recensent des données différentes (DGFIP, FNSAFER, Terruti Lucas). Le rythme annuel de la consommation des espaces agricoles a augmenté entre 2000 et 2008 pour diminuer sensiblement depuis 2010. Cette diminution du rythme de l'artificialisation s'explique probablement principalement par l'arrivée de la crise qui a fortement touché les secteurs de la construction et l'activité économique. Il faudra donc attendre plusieurs années pour mesurer l'impact des avancées législatives de ces dernières années (Grenelle et ALUR).

4.1.2 Le contexte régional

Quelques données de cadrage (Données Région, Echelle Région Centre Val de Loire, Extrait de « La consommation de l'espace en région – Point de vue de l'état » -- DREAL – DRAAF – DDT 2012) :

Près de 6 600 ha de terres agricoles perdus par an, soit l'équivalent de 170 exploitations agricoles entre 2006 et 2010. En 10 ans, la perte de foncier agricole (-54 000 ha) se traduit par une baisse de la Production Brute Standard de l'ordre de 70 M€. Une accélération de l'artificialisation : 40 % en plus entre les périodes 1995-2003 et 2006-2010 (3 800 ha/an et 5 300 ha/an artificialisés respectivement), soit chaque année l'équivalent des territoires de Orléans et Tours réunis. 30% des surfaces en zone d'activités sont vacantes, soit environ 4 500 ha disponibles. Cela équivaut aux surfaces économiques nécessaires pour la région sur les quinze prochaines années.⁷ La perte de surfaces agricoles alimente principalement les espaces naturels notamment forestiers, l'artificialisation s'est accrue de manière particulièrement importante dans la région.



Source : La consommation de l'espace en région Centre-Val de Loire – Point de vue de l'état » -- DREAL – DRAAF – DDT 2012

Cette urbanisation a des conséquences importantes :

1. Par son coût social et économique :

- Augmentation de la vulnérabilité des ménages modestes, captifs dans leurs parcours résidentiels et leurs choix de mobilité ;
- Accroissement des dépenses non maîtrisées pour les collectivités (installation et entretien des voiries, réseaux, équipements, ...) ;
- Eloignement des services d'une frange de plus en plus importante d'une population (vieillesse, accroissement de la monoparentalité) ;

⁶ Recensement général agricole 2010 ; la PBS est un indicateur permettant d'apprécier le potentiel économique d'une exploitation agricole.

⁷ Étude sur les zones d'activités, Cabinet Katalyse, 2010, pour le Conseil Régional du Centre-val de Loire

- Développement de la vacance dans les zones d'activités et dans les bourgs.

2. Par son impact agricole :

- Retrait des meilleures terres agricoles (50% des sols artificialisés récemment sont issus de terres agricoles de bonne ou très bonne qualité⁸) et pertes de production ;
- Augmentation du prix du foncier agricole ;
- Augmentation du mitage du territoire et morcellement des exploitations agricoles.

3. Par son impact environnemental :

- Suppression d'habitats et de continuités écologiques ;
- Accroissement de l'artificialisation des sols et modification du régime d'écoulement des eaux,
- Augmentation de la pollution de l'air et de la production de gaz à effets de serre ;
- Réduction des capacités de stockage en carbone.

Les objectifs fixés par le Préfet de la Région Centre Val de Loire :

Diminuer de moitié les surfaces de foncier retirées chaque année aux espaces naturels ou agricoles et dédiées soit à l'activité économique soit au logement d'ici 2020,

Les préconisations et les actions pour atteindre cet objectif :

- **Agir sur l'habitat**

Aujourd'hui, la taille actuelle des parcelles dédiées au logement est très importante, autour de 1 100 m² pour un logement individuel pur (conçu hors procédure d'aménagement) en milieu urbain, 1 500 m² en milieu périurbain ou dans les pôles ruraux et 2 000 m² en milieu rural.

Demain, pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2020, les tailles moyennes de parcelles à envisager dès à présent dans les documents de planification ne devraient pas dépasser les valeurs suivantes :

- milieu urbain : 300 à 500 m²
- milieu péri-urbain/ pôle rural : 500 à 800 m²
- milieu rural : 800 à 1 100 m²

- **Agir sur les activités économiques**

S'agissant des activités économiques, la priorité doit être donnée à la reconversion et à la redynamisation des zones d'activité existantes. Des gains possibles viendront d'une réflexion nourrie à deux échelles :

- L'échelle du territoire (forcément supra communale, et dans certains cas extra départementale) avec une organisation la plus regroupée possible des activités dans des zones d'activités existantes, pensées sur un territoire suffisamment vaste pour éviter tout risque de concurrence territoriale ;
- L'échelle de la zone d'activités avec des mutualisations des espaces libres (espaces de circulation, espaces de stationnement, espaces « verts » ...).

⁸ Le point sur n°75, Commissariat Général au Développement Durable, février 2011

4.1.3 La méthodologie

Le SCoT doit présenter au sein de son rapport de présentation « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs » (Art. R*122-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour réaliser l'étude de consommation du foncier dans le cadre du SCoT, la méthodologie retenue est la photo-interprétation entre deux périodes (2001/2016) complétée avec la base de données relative au bâti la plus récente disponible (2015). Afin de réduire la marge d'erreur, les bases de la BD topo de 2002 et 2015 sont utilisées pour identifier rapidement de nouvelles constructions entre ces deux dates. Grâce à cette méthodologie, nous pouvons ainsi disposer de données pour chacune des communes du SCoT, mais aussi distinguer les surfaces consommées pour le résidentiel, les équipements ou encore l'économie.

Le ministère de l'environnement dans son un rapport de janvier 2017 « Artificialisation de la mesure à l'action » donne une définition de l'artificialisations sols : « *les surfaces artificialisées désignent toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non et qu'elle soit revêtue ou non. Les surfaces artificialisées incluent les sols bâtis à usage d'habitation (immeubles, maisons) ou à usage commercial (bureaux, usines, etc.), les sols revêtus ou stabilisés (routes, voies ferrées, aires de stationnement, ronds-points, etc.), et d'autres espaces non construits mais fortement modelés par l'activité humaine (chantiers, carrières, mines, décharges, etc.). Cette catégorie inclut également des espaces « verts » artificialisés (parcs et jardins urbains, équipements sportifs et de loisirs, etc.)* ».

Remarque

Plusieurs sources de données peuvent être utilisées afin d'analyser et de représenter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il n'existe pas de source de donnée unique à l'échelle nationale permettant de caractériser ce phénomène. L'important est de disposer de données à un instant « t » et de créer des indicateurs permettant d'assurer un suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

A titre d'exemple on peut citer : l'analyse des fichiers fonciers de la DFGIP, les permis de construire autorisés et commencés, les données Corinne Land Cover 2000/2012...

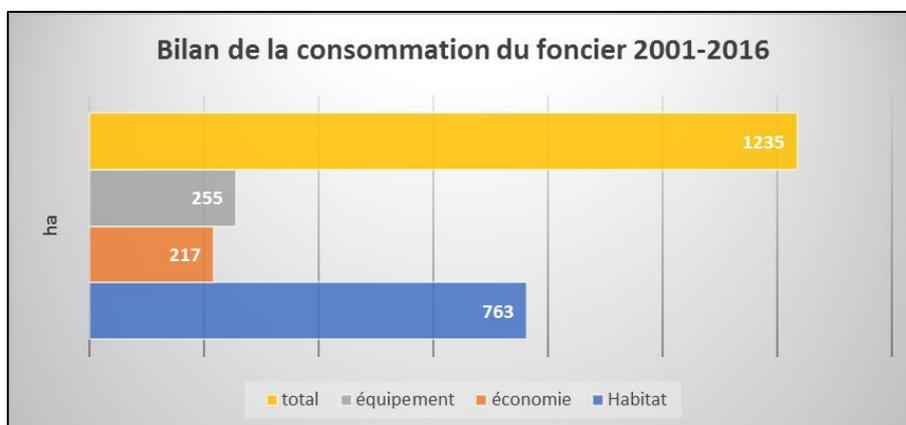
4.2. Données générales

4.2.1 les chiffres clés de la consommation du foncier

1 235 hectares consommés sur 16 ans

Sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne (PFOLS), la réduction des espaces naturels et agricoles au profit d'une urbanisation est estimée à 1 235 hectares entre 2001 et 2016, soit une moyenne de 77 hectares par an.

Plus de 60 % de cette artificialisation des sols est à vocation résidentielle, soit 763 hectares.



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

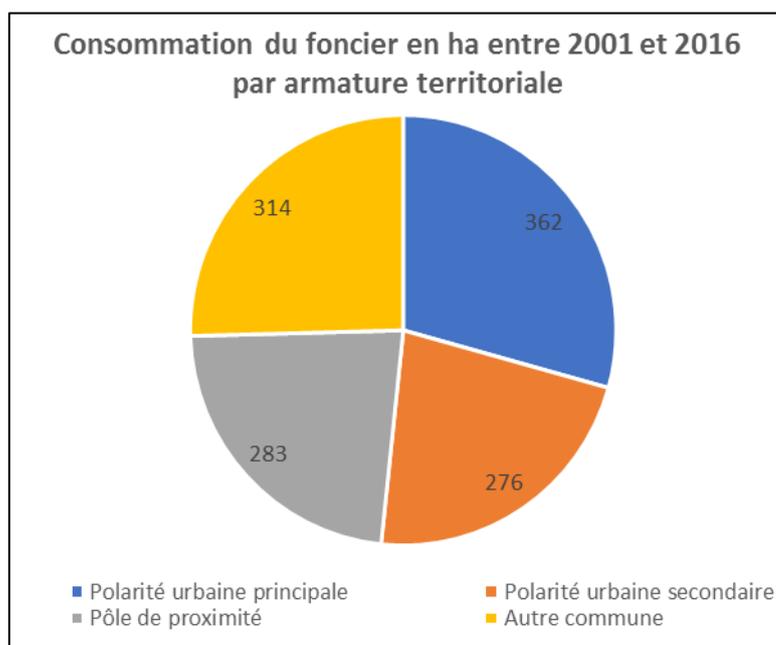
Le développement urbain porte également sur la création de nouveaux projets économiques (217 hectares), et d'équipements (255 hectares) afin de satisfaire les besoins liés à l'arrivée de nouveaux habitants (équipements sportifs, création/aménagement de voiries, station d'épuration...).

De plus, pendant la période observée l'artificialisation des sols a été marquée par la réalisation de l'autoroute A19.

Une consommation de foncier très présente sur les pôles urbains

D'une manière générale, le graphique sur la consommation du foncier par armature urbaine ci-contre met en avant une consommation foncière plus importante dans les polarités urbaines principales comme Châteauneuf-sur-Loire ou Neuville-aux-Bois, mais aussi dans les communes rurales comme Saint-Martin-d'Abbat, Neuvy-en-Sullias ou encore Saint-Lyé-La-Forêt.

Toutefois, au regard du tableau ci-dessous, représentant la répartition de l'artificialisation par typologie et par armature territoriale, force est de constater que la consommation du foncier a été très largement dédiée à la réalisation de projets résidentiels.



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

Par ailleurs, la part de ces projets a été relativement importante dans les communes rurales et les polarités urbaines secondaires puisque 57% de l'artificialisation dans le secteur de l'habitat a été réalisé par ces deux armatures territoriales.

Consommation du foncier par armature territoriale et par typologie

<i>Armature territoriale</i>	Habitat en ha	Economie en ha	Equipement en ha	Total en ha
<i>Polarité urbaine principale</i>	170	119	73	362
<i>Polarité urbaine secondaire</i>	200	22	54	276
<i>Pôle de proximité</i>	162	50	71	283
<i>Autre commune</i>	231	26	57	314
Total	763	217	255	1235

Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

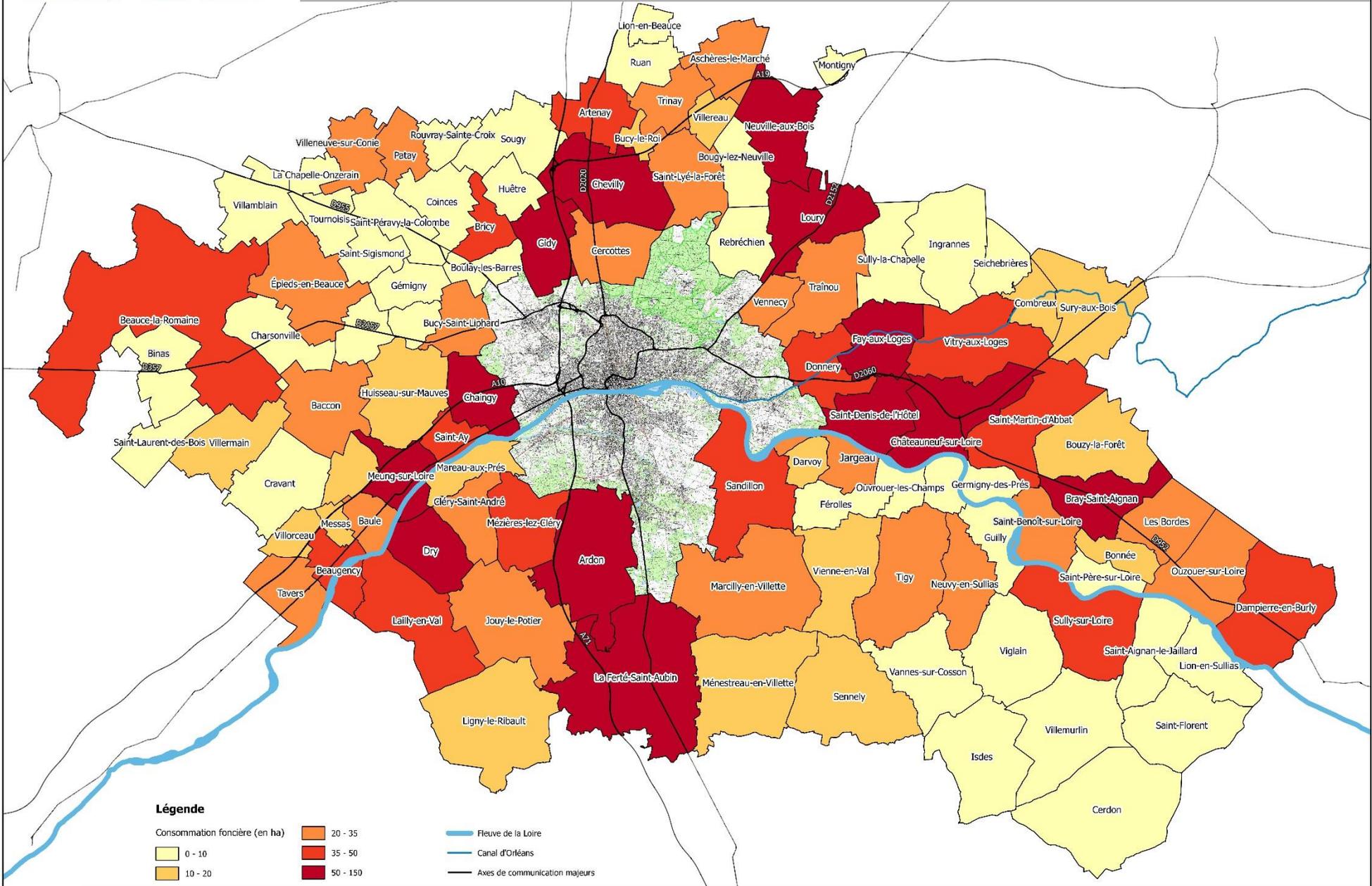
Le tableau suivant et la carte ci-dessous reprennent la consommation foncière à l'échelle de l'interSCoT :

Regard sur la consommation du foncier à l'échelle de l'InterSCoT

<i>SCoT</i>	Habitat en ha	Economie en ha	Equipement en ha	Total en ha
<i>PETR PLB</i>	476	391	297	1164
<i>PETR PFOLS</i>	763	217	255	1235
<i>CC Portes de Sologne</i>	123	43	40	206
Total	1362	651	592	2605



Consommation foncière des communes entre 2001 et 2016



Légende

Consommation foncière (en ha)

- 0 - 10
- 10 - 20
- 20 - 35
- 35 - 50
- 50 - 150

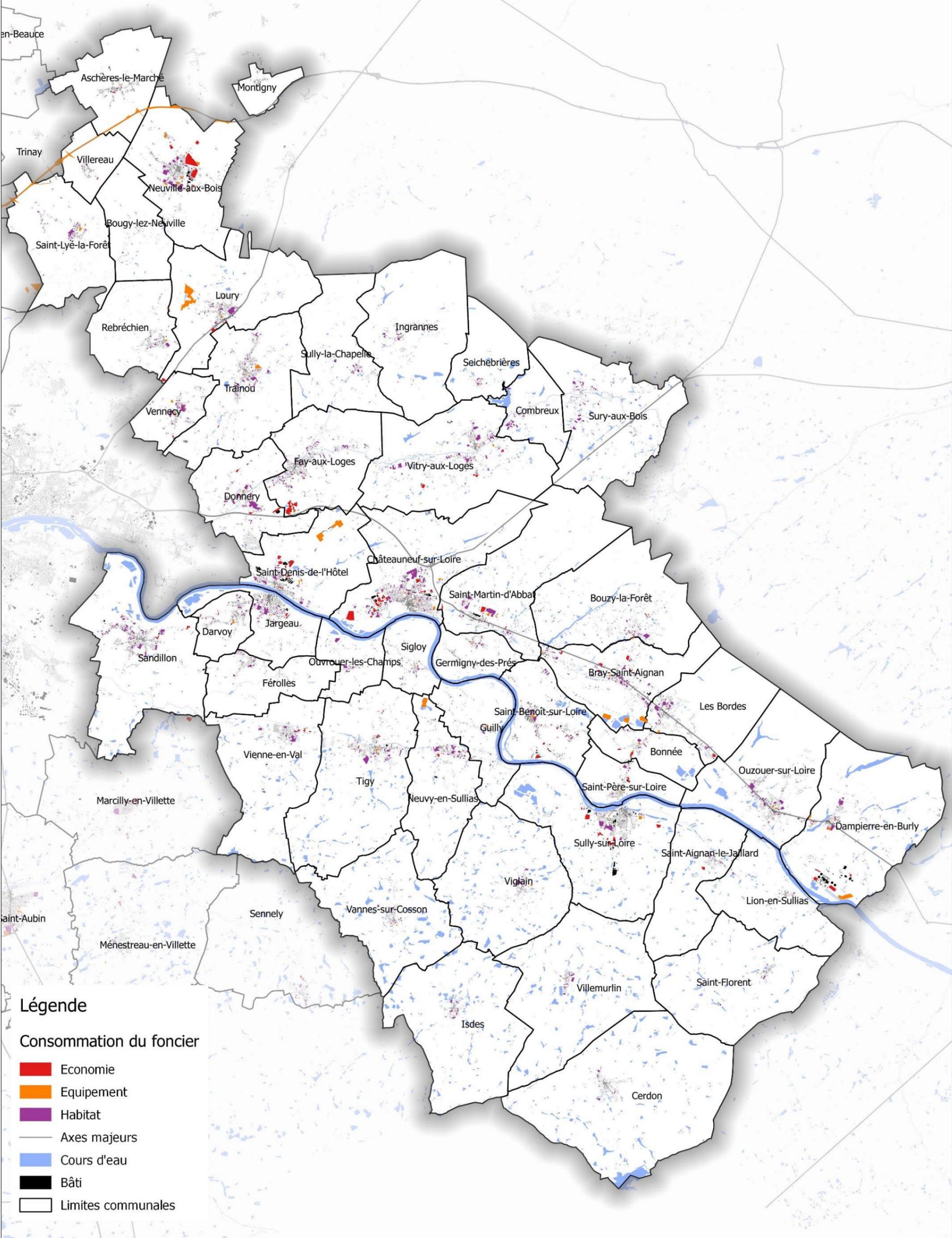
- Fleuve de la Loire
- Canal d'Orléans
- Axes de communication majeurs



Sources : BD TOPO, IGN - 2015
Réalisation : SAFER du Centre, CV 01/2018

0 5 10 km





Légende

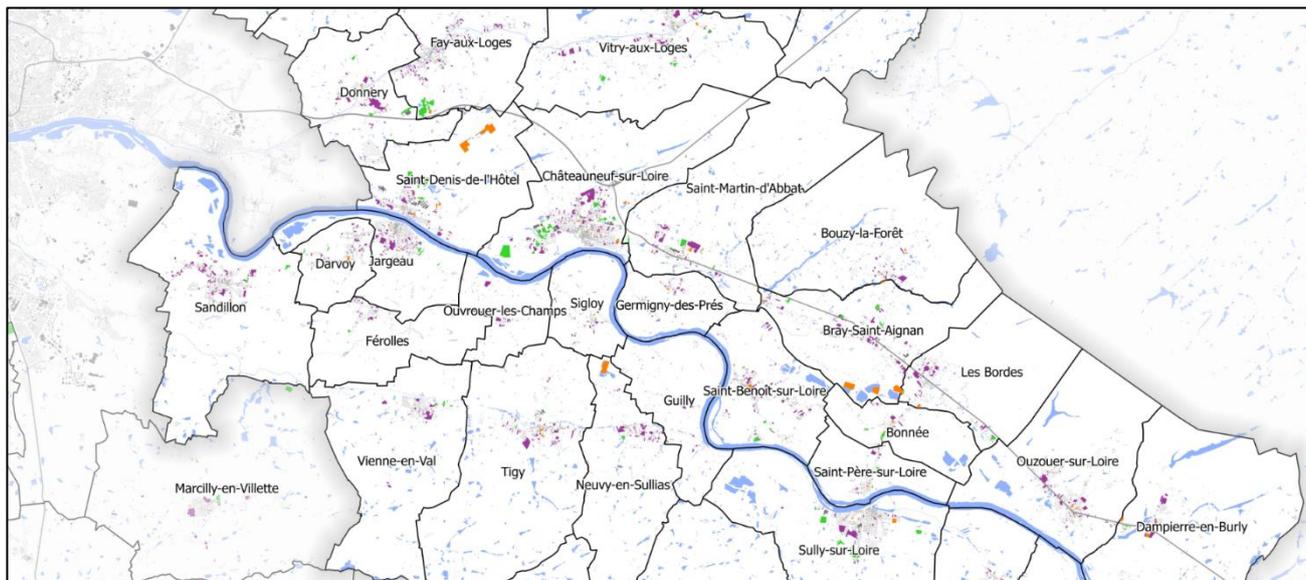
Consommation du foncier

- Economie
- Equipement
- Habitat
- Axes majeurs
- Cours d'eau
- Bâti
- Limites communales



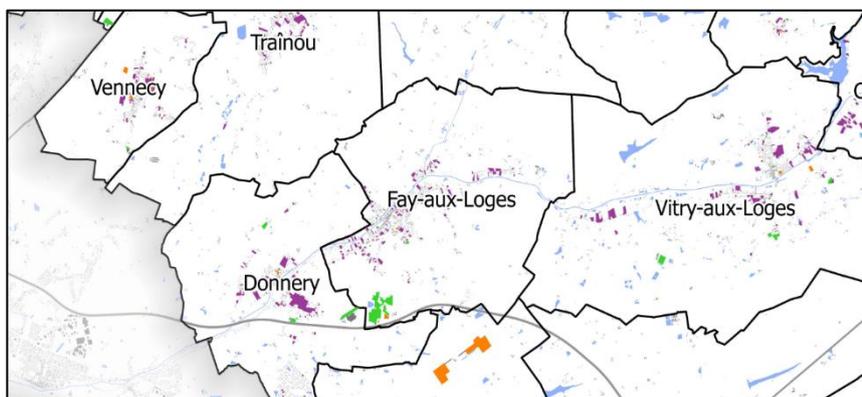
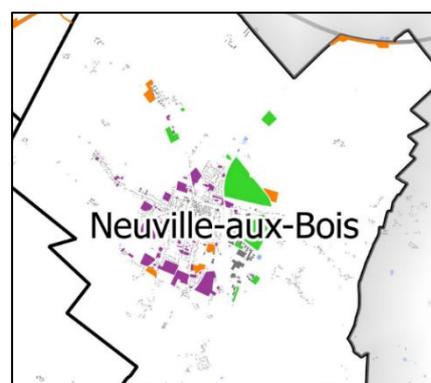
Copyright: BD Topo IGN 2015, Cadastre DGFIP 2016
 Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL
 Réalisation: SAFER du Centre, PB 01/2018





Les cartes produites à partir de l'analyse par photo-interprétation font apparaître un développement urbain concentré sur trois secteurs géographiques différents, à savoir les communes localisées à proximité de l'agglomération orléanaise, celles proches de la tangentielle, axe de circulation majeur dans le secteur, mais également celles situées au nord du Val de Loire.

Par ailleurs, la commune de Neuville-aux-Bois, présente un développement urbain particulièrement important puisque près de 116 hectares ont été consommés sur le territoire en 16 ans. Cette forte consommation foncière peut s'expliquer par sa proximité avec la route départementale 2152, reliant Pithiviers à l'agglomération Orléanaise.



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

Les parcelles naturelles et agricoles localisées entre les zones bâties permettent de préserver une ceinture « verte » entre la Loire, le Canal d'Orléans, les parcelles de Beauce et du Gâtinais ainsi que les espaces boisés (forêt domaniale d'Orléans). Dans le cadre de la trame verte et bleue et en vue de préserver les corridors écologiques

sur le territoire, ces parcelles doivent être protégées de toute artificialisation.

Les communes situées à l'est de l'agglomération Orléanaise (Châteauneuf-sur-Loire, Donnery, Sandillon, Vitry-aux-Loges ou encore Fay-aux-Loges) ont accueilli de nombreux projets résidentiels s'expliquant par une forte pression foncière liée à la proximité de la Métropole. A elles cinq, ces communes concentrent plus d'un quart de la consommation foncière totale en matière d'habitat (exactement 27,7%).

Aussi, il convient de préciser que les communes d'Asnières-le-Marché, Neuville-aux-Bois, Saint-Lyé-la-Forêt et Villereau ont également connu, sur la période étudiée, une artificialisation relativement importante en matière d'équipements. Cela s'explique en grande partie par la réalisation de l'autoroute A19, permettant de

relier l'A6 et l'A10, puisque sur les 87 hectares qui ont été artificialisés pour la réalisation d'équipements sur ces communes, plus de 56 hectares ont été dédiés à cette autoroute.

En Beauce, l'accueil de nouveaux projets consommateur d'espaces agricoles est resté modéré dans son ensemble, à noter tout de même un développement important sur la commune de Neuville-aux-Bois.

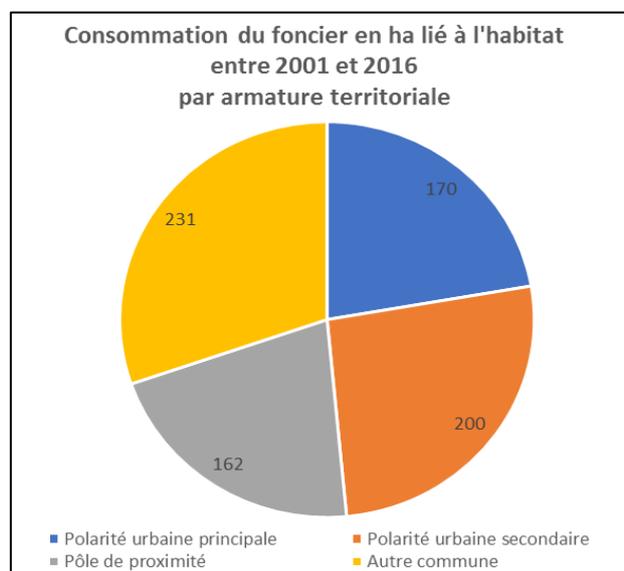
4.2.2 Un faible développement résidentiel important sur les pôles de proximité

D'une manière générale, l'analyse par photo-interprétation et le regroupement par armature territoriale mettent en évidence une consommation du foncier globale plus faible sur les communes considérées comme « polarité urbaine secondaire ».

Néanmoins, si l'on s'intéresse au développement résidentiel du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne, on peut remarquer que le territoire se caractérise par un développement résidentiel relativement important puisque cela représente une consommation de 763 hectares sur 1235, soit 62% de la consommation foncière totale.

Les projets d'habitat ont essentiellement été réalisés sur les « autres communes », c'est-à-dire les communes rurales et villages, mais aussi sur les « polarités urbaines secondaires », avec respectivement 231 et 200 hectares consommés entre 2001 et 2016, ce qui représente près de 57% de l'ensemble des projets résidentiels du territoire. Une analyse plus fine permet de constater que les communes les plus proches de l'est de l'agglomération orléanaise sont celles qui ont accueilli le plus de projet d'habitat. De plus, force est de constater que les communes à proximité directe avec le nord du val de Loire sont également des territoires ayant accueilli une part importante de projet résidentiel (voir tableau ci-contre, communes ayant artificialisées plus de 20 ha pour des projets d'habitat).

Outre l'impact sur les espaces agricoles et naturels, ce développement urbain engendre des dépenses pour les communes afin de satisfaire l'arrivée de ces nouveaux résidents sur des territoires ruraux (équipements scolaires et périscolaires, les réseaux, les équipements sportifs ou de loisirs...). De plus, cette urbanisation n'est pas sans conséquence sur les déplacements avec un usage systématique de la voiture pour accéder aux services, aux commerces et autres équipements.



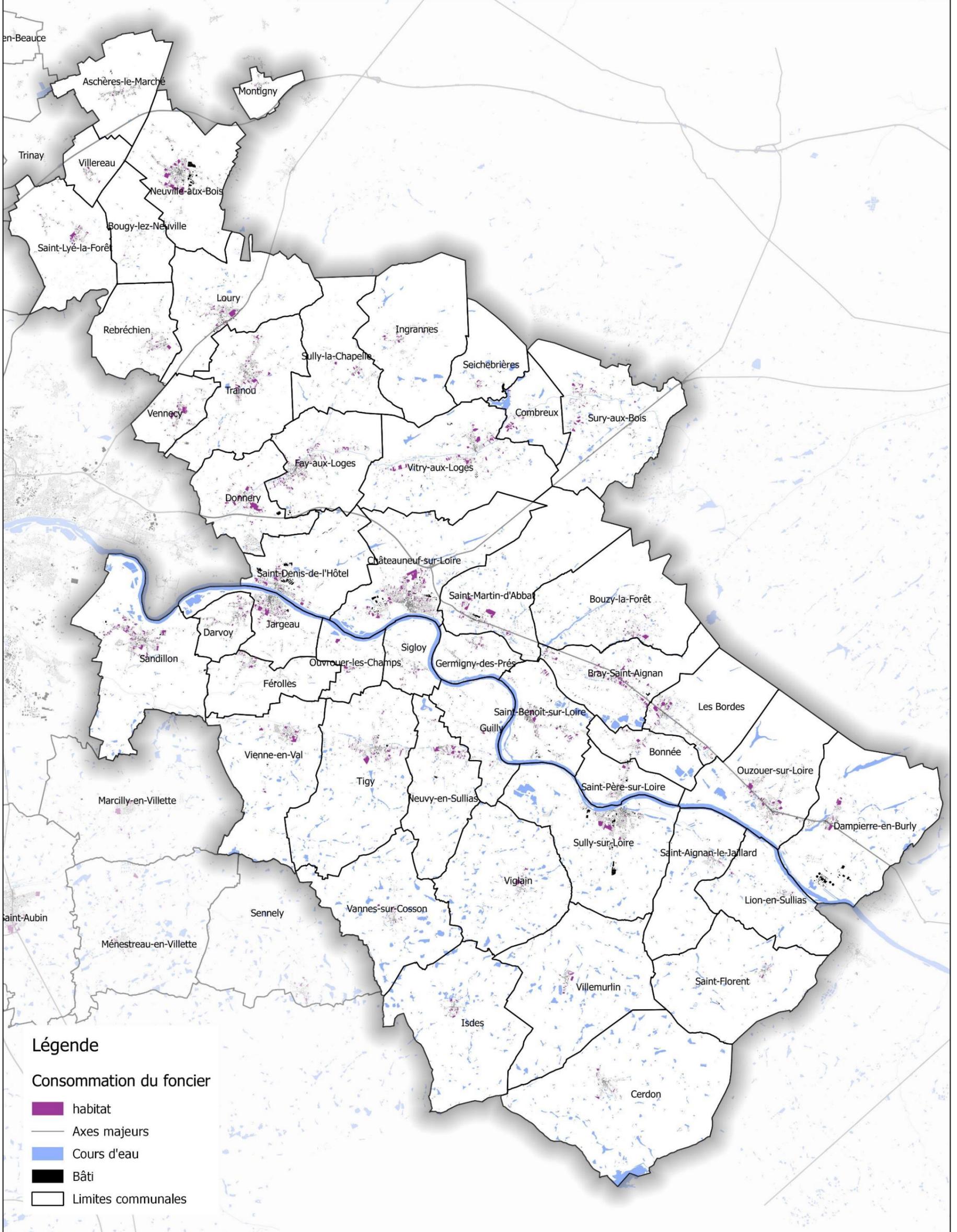
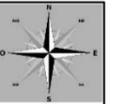
Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

Les communes ayant le plus consommées de foncier résidentiel	Surface en ha
Châteauneuf-sur-Loire	62
Sandillon	39
Vitry-aux-Loges	39
Neuville-aux-Bois	37
Donnery	34
Bray-Saint-Aignan	33
Fay-aux-Loges	32
Saint-Martin-d'Abbat	28
Traînou	26
Jargeau	26
Tigy	25
Ouzouer-sur-Loire	24
Les Bordes	22
Saint-Benoît-sur-Loire	22
Sully-sur-Loire	22
Saint-Denis-de-l'Hôtel	22
Loury	20

Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017



Carte de la consommation du foncier (habitat) PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne



Légende

Consommation du foncier

- habitat
- Axes majeurs
- Cours d'eau
- Bâti
- Limites communales



Copyright: BD Topo IGN 2015, Cadastre DGFIP 2016
 Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL
 Réalisation: SAFER du Centre, PB 01/2018

0 5 10 km



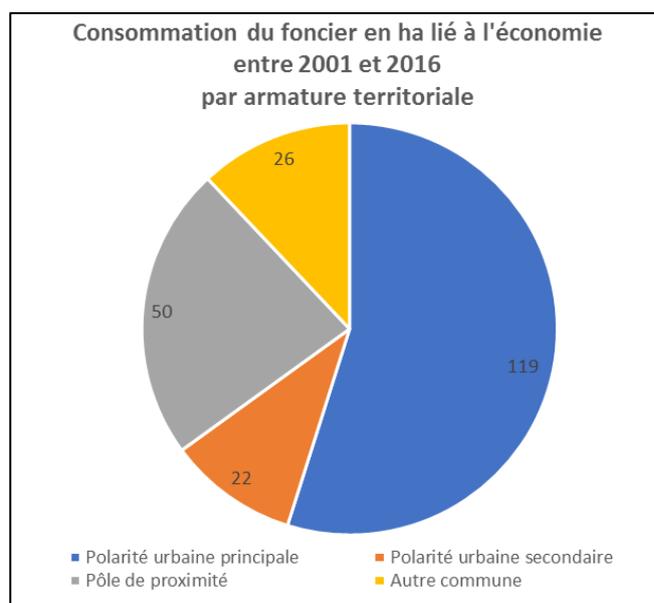
4.2.3 Un développement économique lié à la présence d'axes de communication majeurs

Au global, le développement économique a été réalisé majoritairement sur les « polarités urbaines principales » et plus particulièrement sur les communes de Neuville-aux-Bois et Châteauneuf-sur-Loire, artificialisant respectivement 43 et 40 hectares de foncier.

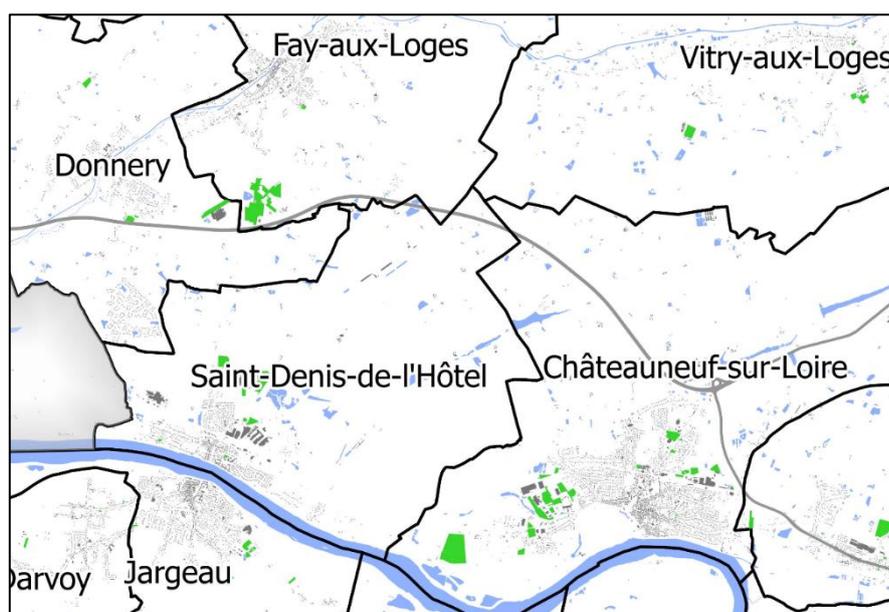
La consommation foncière de la commune de Neuville-aux-Bois s'explique par l'implantation du groupe FM Logistic sur une surface de près de 26 ha, mais aussi, la création d'une zone commerciale avec la construction d'un hypermarché sur près de 11 ha.

Sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire, on note une extension d'environ 10 ha de la zone d'activités à l'ouest du territoire et l'implantation d'une carrière d'environ 17 ha.

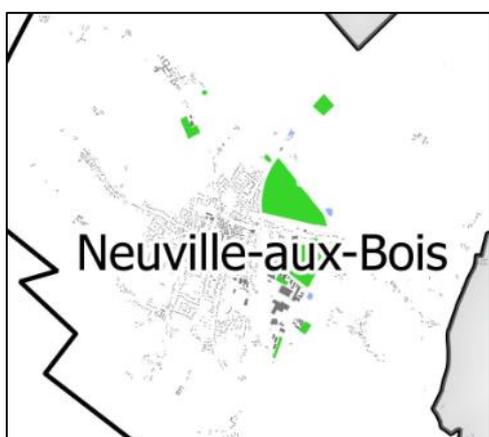
De la même manière, sur la commune de Fay-aux-Loges, l'implantation du « parc d'activités des Loges et de l'Évangile » de près de 20 ha représente un projet économique majeur sur le territoire. En effet, sa proximité avec la route départementale D2060 reliant Orléans à Montargis fait de cette zone un espace économique stratégique dans le secteur.



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017

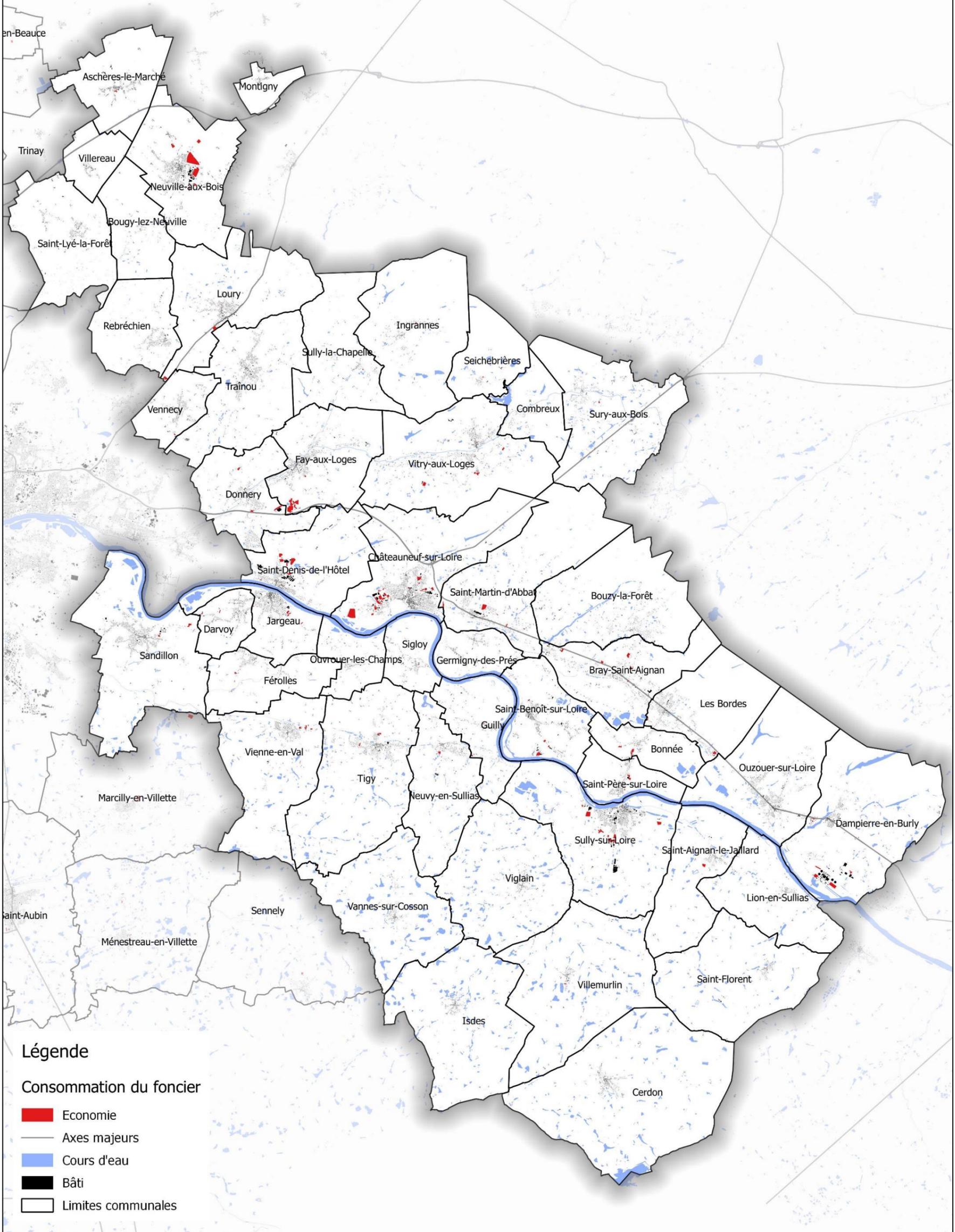


Légende

- Consommation du foncier
- Economie
 - Axes majeurs
 - Eau
 - Limites de communes
 - bâti



Carte de la consommation du foncier (économie) PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne



Légende

Consommation du foncier

- Economie
- Axes majeurs
- Cours d'eau
- Bâti
- Limites communales



Copyright: BD Topo IGN 2015, Cadastre DGFiP 2016
 Les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL
 Réalisation: SAFER du Centre, PB 01/2018



4.2.4 Des infrastructures routières consommatrices de foncier agricole

La réalisation de nouveaux équipements sportifs ou scolaires, le renforcement des réseaux ou bien encore l'amélioration de la desserte automobile nécessitent de réaliser des aménagements ayant parfois pour conséquence la destruction de surfaces agricoles et naturelles.

Cette artificialisation des sols est donc rendue nécessaire pour améliorer l'offre de services et de loisirs pour les habitants du PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne, et plus largement du département du Loiret.

Comme précisé en préambule, le ministère de l'environnement caractérise « de surface artificialisée » toute surface retirée de son état naturel, forestier ou agricole. Cette catégorie inclut donc les espaces « verts » artificialisés comme les parcs et les jardins urbains, les équipements sportifs et de loisirs, etc.).

Au-delà du simple bilan chiffré concernant les surfaces artificialisées pour ces équipements, il faut préciser que la réalisation de parcs ou d'espaces de loisirs ou d'équipements sportifs ou culturels engendre des effets positifs pour le territoire : maintien/développement de la biodiversité, création de lien social, amélioration de la qualité de vie pour les riverains,

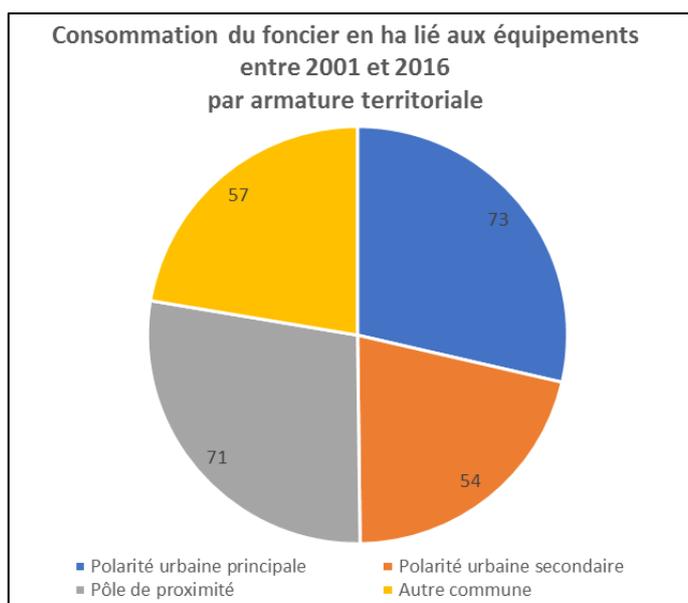
L'élaboration du SCoT sera l'occasion de mener une réflexion sur les besoins en équipement et de réfléchir sur leur localisation.

D'une manière générale, le PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne a artificialisé entre 2001 et 2016 près de 255 ha pour la création et l'implantation d'équipements. Si l'on s'intéresse aux différents projets d'équipements, on peut remarquer que le territoire est marqué par trois grands projets majeurs :

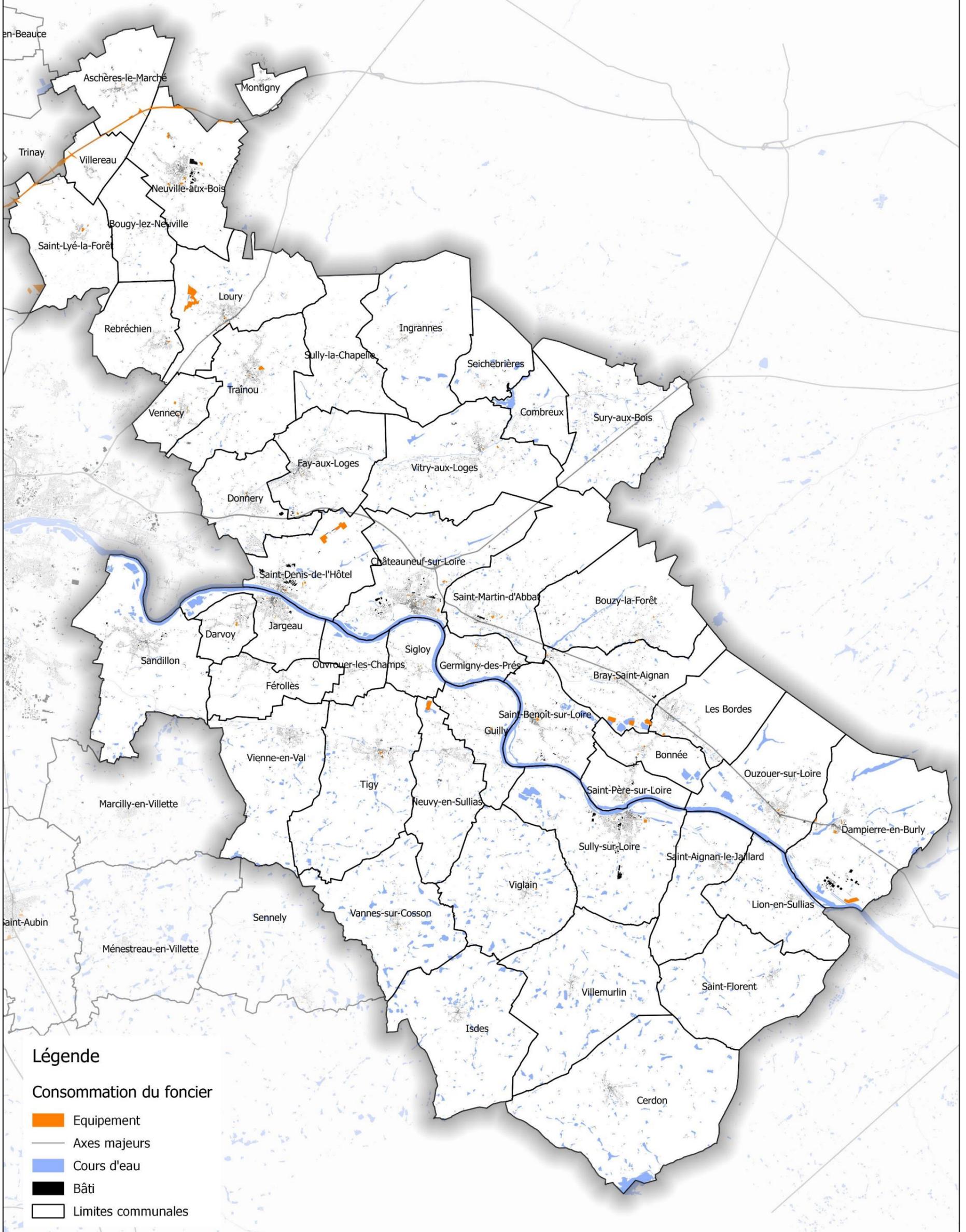
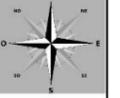
Tout d'abord, la création de l'autoroute A19 au nord du territoire, qui permet de relier les autoroutes A6 et A10. Cette nouvelle infrastructure de transport impacte quatre communes du PETR, pour une superficie totale de 75 ha : Aschères-le-Marché, Neuville-aux-Bois, Saint-Lyé-la-Forêt et Villereau.

On peut également noter sur la commune de Loury la construction d'un golf de plus de 39 ha. Ces deux projets exceptionnels représentent à eux seuls une artificialisation d'environ 115 ha, soit 45% de la consommation foncière liée aux équipements.

Enfin, l'extension de l'aérodrome de Saint-Denis-de-l'Hôtel de 25 ha représentent un autre projet majeur réalisé sur le territoire entre 2001 et 2016.



Source : Safer du Centre, analyse par photo-interprétation 2001-2016, décembre 2017



Légende

Consommation du foncier

-  Equipement
-  Axes majeurs
-  Cours d'eau
-  Bâti
-  Limites communales



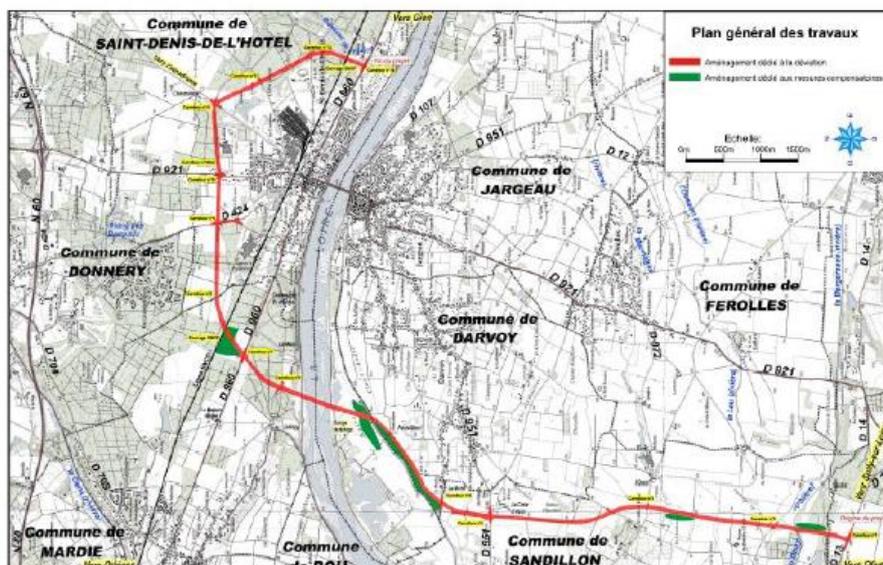
4.3 Quelques illustrations concernant pression foncière s'exerçant sur les espaces agricoles

Les projets structurants sur le territoire

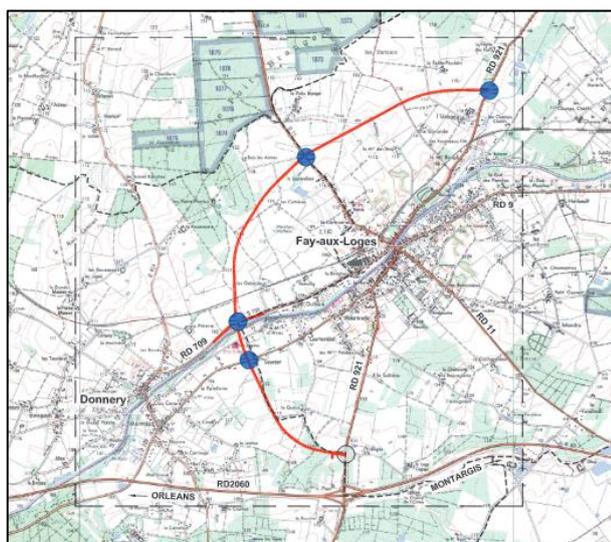
Des projets structurants sont prévus sur le territoire à moyen/long terme, il s'agit notamment de contournement de bourgs et/ou améliorer le franchissement de la Loire. Ces projets sont consommateurs de foncier agricole et ces aménagements auront à terme un impact sur les circulations agricoles. Il convient donc d'associer la profession agricole sur ces projets pour évaluer l'impact du projet sur l'activité agricole et les solutions envisageables.

Quelques exemples :

- la déviation de Jargeau

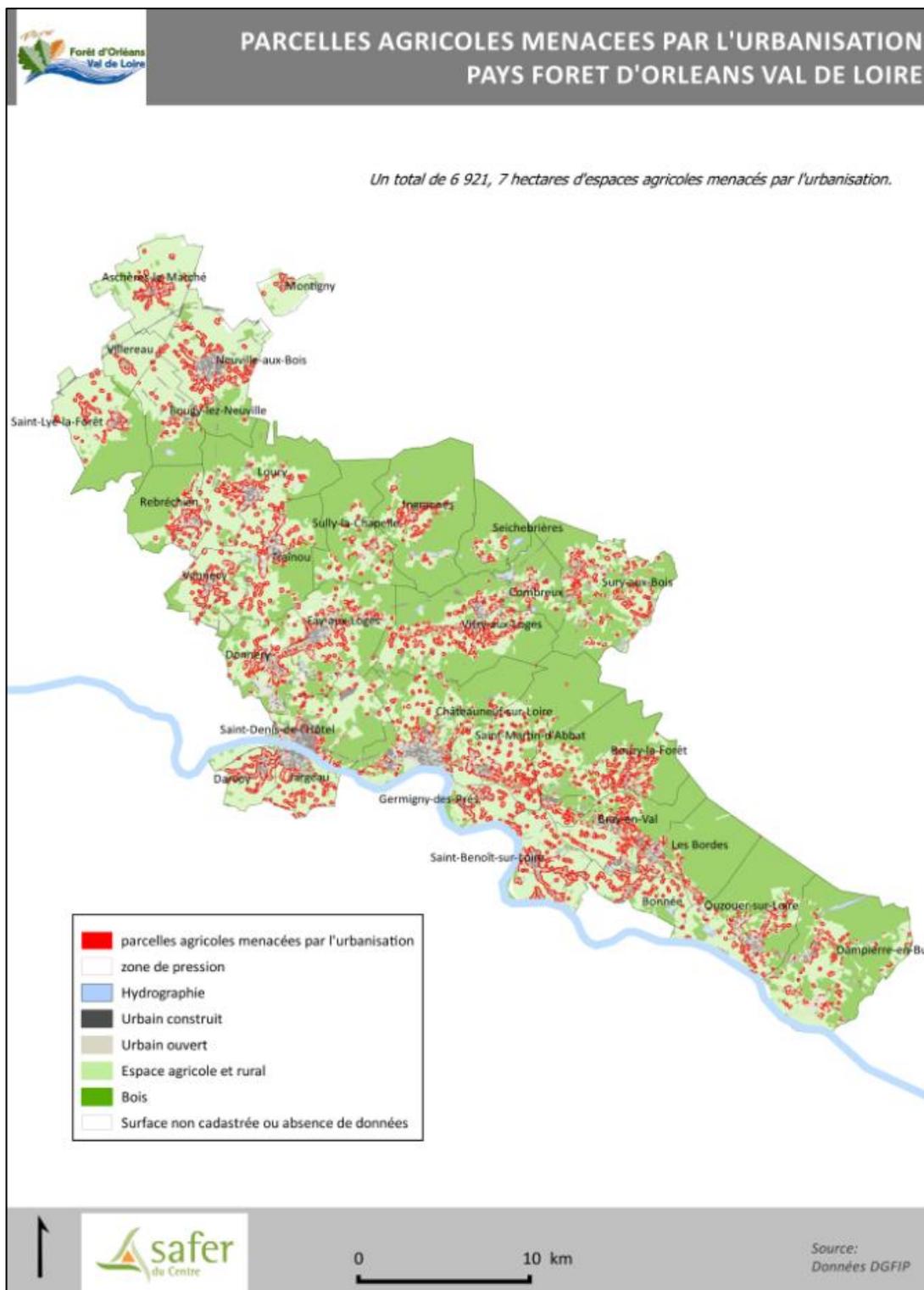


- la déviation de Fay-aux-Loges



La pression foncière théorique sur les espaces agricoles (analyse réalisée en 2014)

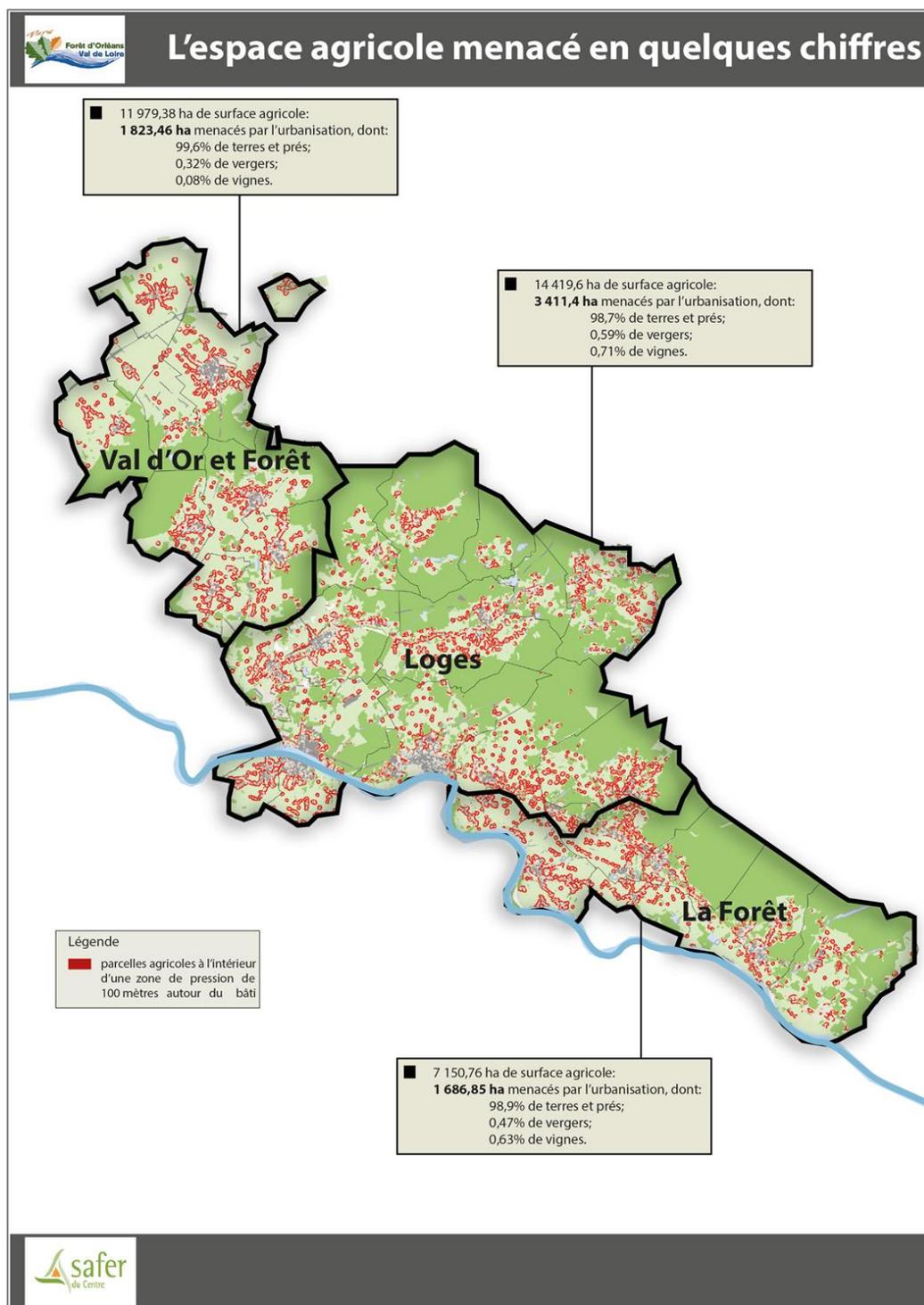
La pression foncière n'est pas visible...C'est une projection de ce que devrait être l'urbanisation dans l'imaginaire collectif des propriétaires. Par expérience, l'on observe que plus la ville s'approche de chez un propriétaire, agriculteur ou non, plus son comportement change.



L'urbanisation est en constante évolution. Non contenue, celle-ci se dilate et appuie son développement sur les espaces agricoles et naturels. Cette carte présente les zones de pressions sur les espaces agricoles et naturels situés à proximité de l'urbanisation.

La méthode est simple et éprouvée : le cartographe dessine les contours de l'urbanisation communale en s'appuyant sur les bâtiments situés aux franges des bourgs. Cette zone tampon de 100 mètres est ainsi considérée comme une zone sous pression. L'analyse des parcelles cadastrales situées dans cette zone nous permet d'obtenir le chiffre de 6793 hectares sous pression de l'urbanisation.

La carte page suivante reprend les chiffres par secteur :





Conclusion

Le contexte foncier du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est celui d'un espace polarisé par la Orléans Métropole. Les communes situées en bordure de la métropole sont soumises aux pressions des nouveaux habitants, des besoins de services et d'activités. Ces éléments nécessitent une assise foncière importante. La forêt disposant de nombreuses protections, l'évolution de l'artificialisation se fait principalement au détriment des espaces naturels (landes et friches non productives) et agricoles. Par ailleurs, l'ensemble des communes ont connu un développement résidentiel en se développant majoritairement en extension de l'enveloppe urbaine, urbanisation consommatrice d'espaces agricoles et naturels mais aussi avec un impact non négligeable sur les réseaux des collectivités. Ce développement est source de pression foncière importante en marge des franges urbaines des communes du territoire du PETR.

Le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est malgré tout rural et marqué par une identité forestière et agricole forte. Cependant des points de pressions foncières ont été identifiés le long des axes de communication et notamment sur les axes Orléans- Pithiviers et Orléans – Gien.

Les principaux constats recensés sont :

- Artificialisation des terres agricoles le long des axes de communication
- Artificialisation des terres agricoles à proximité de la métropole d'Orléans
- Baisse de la SAU sur le territoire
- Pertes de surfaces cadastrales Agricoles et Naturelles au profit de surfaces Artificialisées
- Développement linéaire de l'urbanisation
- Emprise foncière des projets structurants
- Limiter le mitage et l'extension en tâche d'huile de l'urbanisation

Enjeux

Les principaux enjeux fonciers recensés sont :

- Enrayer le développement linéaire de l'urbanisation et phénomène de conurbation,
- Limiter le mitage et l'extension en tâche d'huile de l'urbanisation,
- Optimiser le foncier disponible au sein du tissu bâti (dent creuse, logement vacant, friche urbaine),
- Optimiser le foncier dans les futures zones constructibles en définissant des seuils de densité selon l'armature territoriale,
- Autoriser la transformation des anciens corps de ferme (maisons, gites...) et la cohabitation avec l'activité agricole avoisinante,
- Prendre en compte les activités agricoles lors de l'élaboration des documents de planification et des projets d'aménagement du territoire (aménagement ou création de voirie).

Conclusion Générale

Marqués par des enjeux et des pressions importants, les espaces agricoles et naturels du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sont le reflet du dynamisme du territoire.

Au regard de l'activité agricole, l'enjeu majeur du territoire du SCoT est de maintenir et pérenniser les exploitations en place ainsi que de renouveler les générations d'exploitants. Le paysage agricole du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne est une agriculture de transition depuis la Beauce vers les paysages de Sologne, en passant par les bords de Loire plus orientés vers l'élevage et les cultures spécialisées. Au sud du massif de la forêt d'Orléans, l'agriculture se partage entre les cultures spécialisées, l'élevage et les grandes cultures. Les exploitations sont familiales ou sociétaires mais dans les deux cas, les principaux débouchés des productions se situent dans le département du Loiret. Au nord-ouest du massif, sur le secteur de Neuville-aux-Bois, se trouvent de nombreuses exploitations en grandes cultures. Cet espace tire à la fois les bénéfices et les contraintes de sa proximité avec la métropole. Très productif, la production brute standard est particulièrement importante dans ce secteur. Proche de la métropole d'Orléans, c'est un territoire qui connaît une pression croissante de l'artificialisation. Au centre du PETR se trouvent de nombreuses exploitations en cultures spécialisées et d'élevage. Les bénéfices vis-à-vis des cultures spécialisées sont à observer au regard de la vente directe et de la capacité de cette agriculture à participer aux circuits courts. En revanche les contraintes sont liées directement à la pression foncière. Si la plupart des exploitations cultivent sur des territoires reculés de l'urbanisation, celle-ci croît de manière importante autour de nombreux sièges d'exploitation ce qui entraîne des difficultés d'accès, de franchissement et des conflits d'usages répétés. Ces problématiques foncières ne sont pas seulement localisées dans le centre du PETR. Le développement des activités économiques et d'habitats se produit le long des axes de communications. Les trois grands axes où l'artificialisation est importante sont orientés nord-sud et ouest-est. Depuis la métropole vers Pithiviers, Gien et Châteauneuf-sur-Loire. L'artificialisation du territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne soulève de nombreuses problématiques, notamment liées à la perte de foncier agricole, aux coupures entre les espaces naturels et à la perte de biodiversité. Le territoire du SCoT est également marqué par la forte présence de forêt. Inclue dans la région forestière d'Orléans, la quasi-totalité du territoire forestier est publique. Les enjeux sont divers en fonction de la proximité des habitations, mais la localisation du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne – à proximité de la métropole d'Orléans et de la région Parisienne, rend certaines problématiques assez prégnantes. En effet, l'équilibre est fragile entre les activités de chasse, les activités de loisirs, l'exploitation du bois et les activités agricoles. Par ailleurs, l'un des enjeux du territoire est également de capter la production de bois des particuliers qui ne sont pas soumis à un plan simple de gestion.



Annexes

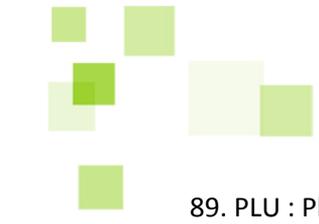
- 1 - Liste des acronymes**
- 2 - Carte des dispositifs des MAE**
- 3- Carte des zones réglementaires et d'inventaires**
- 4- Carte des ICPE**
- 5- Périmètre des SAGE**
- 6- Le tourisme et la fréquentation du public**
- 7-La trame verte et bleue et la prise en compte des zonages environnementaux**
- 8- La concertation avec le monde agricole**
- 9- Partie sur l'InterSCoT**

1 – Liste des acronymes

Urbanisme et environnement :

1. ABF : Architecte des Bâtiments de France
2. ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
3. ADS : Autorisation du Droit des Sols
4. AEU : Approche environnementale de l'environnement
5. AFU : Association Foncière Urbaine
6. AMF : Association des Maires de France
7. AMVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
8. ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine
9. AOT : Autorité Organisatrice des Transports
10. APL : Aide Personnalisée au Logement
11. AURAN : Agence d'Urbanisme de la métropole Nantaise
12. BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
13. CAA : Cour Administrative d'Appel
14. CAUE : Conseil de l'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement
15. CE : Conseil d'Etat
16. CDEC : Commission Départementale d'Equipe Commercial
17. CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
18. CGI : Code Général des Impôts
19. CIAM : Congrès International d'Architecture Moderne
20. CIV : Conseil Interministériel pour la ville
21. CNV : Conseil National de la Ville
22. COS : Coefficient d'Occupation des Sols
23. CES : Coefficient d'Emprise au Sol
24. CNAC : Commission nationale d'aménagement commercial
25. CPA : Convention Publique d'Aménagement
26. CRAC : Compte Rendu Annuel à la Collectivité
27. CSP : Code de la Santé Publique
28. CU : Code de l'Urbanisme ou Certificat d'Urbanisme
29. DAACT : Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux
30. DATAR : Délégation à l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régionale
31. DCRA : Droit des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (loi de 2000)
32. DDT : Direction départementale des territoires (ex DDE)
33. DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner
34. DIV : Délégation Interministérielle à la Ville
35. DOC : Déclaration d'Ouverture de Chantier
36. DP : Déclaration Préalable
37. DPU : Droit de Prémption Urbain
38. DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
39. DRIRE : Direction Régionale de la Recherche et de l'Industrie
40. DSQ : Développement Social des Quartiers
41. DRE : Direction Régionale de l'Equipe
42. DT : Déclaration des Travaux
43. DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

- 
44. DTADD : Directive territoriale d'aménagement et de développement durable
 45. DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 46. DUP : Déclaration d'utilité publique
 47. EBC : Espace Boisé Classé
 48. ENL : Loi Engagement National pour la Logement
 49. ENS : Espaces Naturels et Sensibles
 50. EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 51. EPF : Etablissement public foncier
 52. ER : Emplacement réservé
 53. ERP : Etablissement Recevant du Public
 54. GART : Groupement des Autorités Responsables des Transports
 55. GES : Gaz à effet de serre
 56. GPV : rand Projet de Ville
 57. HBM : Habitat Bon Marché
 58. HLL : Habitation légère de loisirs
 59. HLM : Habitat à Loyer Modéré
 60. HQE : Haute Qualité Environnementale
 61. ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
 62. INRAP : Institut national de recherche archéologie préventive
 63. INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
 64. LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Transports
 65. LME : Loi de Modernisation de Acronymes et Abréviations en urbanisme l'Economie
 66. LOA : Loi d'Orientaion Agricole
 67. LOF : Loi d'Orientaion Foncière
 68. LOV : Loi d'Orientaion pour la Ville
 69. LOADDT : Loi d'Orientaion et d'Aménagement Durable du Territoire
 70. LOTI : Loi d'Orientaion sur les Transports Intérieurs
 71. MARNU : Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme
 72. MEDDAT : Ministère de l'environnement du développement durable et de l'aménagement
 73. MH : Monument historique
 74. MOLLE : Loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion
 75. OA : Orientaion d'Aménagement
 76. PADD : Projet d'Aménagement et territoire
 77. PA : Permis d'Aménager
 78. PAE : Plan d'aménagement d'ensemble
 79. PALULOS : Prime à l'Amélioration du Logement à Usage Locatif et Occupation Sociale
 80. PAZ : Plan d'Aménagement de Zone
 81. PPEAN : Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels
 82. PC : Permis de Construire
 83. PIG : Projet d'intérêt général
 84. POS : Plan d'Occupation des Sols
 85. PPA : Personnes Publiques Associées
 86. PDU : Plan de Déplacement Urbain
 87. PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
 88. PLD : Plafond Légal de Densité

- 
89. PLU : Plan Local d'Urbanisme
 90. PLH : Programme Local de l'Habitat
 91. PME : Plan de Mobilité des Entreprises
 92. PMR : Personne à mobilité réduite
 93. PNR : Parc Naturel Régional
 94. PPRNP : Plan de Prévention des risques Naturels et parasismiques
 95. PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
 96. PPRM : Plan de Prévention des Risques Maritimes
 97. PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
 98. PRE : Participation pour Raccordement à l'Egout
 99. PUP : Projet Urbain Partenarial
 100. PVR : Participation pour voirie et réseau
 101. RAP : Redevance Archéologie préventive
 102. RNU : Règlement National d'Urbanisme
 103. RT : Règlementation thermique
 104. SAU : Surface Agricole Utile
 105. SEM : Société d'Economie Mixte
 106. SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
 107. SDAU : Schéma Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme
 108. SHON : Surface Hors Œuvre Nette
 109. SMS : Servitude de mixité social
 110. SPANC : Service Publique d'Assainissement Non Collectifs
 111. SPLA : Société Publique d'Aménagement
 112. SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain (loi)
 113. TA : Taxe d'Aménagement
 114. TA : Tribunal Administratif
 115. TAG : Tourne à Gauche
 116. TCSP : Transports en Commun en Site Propre
 117. TDENS : Taxe Départementale des espaces naturels et sensibles
 118. THNS : Transports à Haut Niveau de Service
 119. TIPP : Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
 120. TLE : Taxe Locale d'Equipement
 121. TPU : Taxe Professionnelle Unique
 122. UH : Urbanisme et Habitat (loi)
 123. VSD : Versement pour Sous Densité
 124. ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
 125. ZAD : Zone d'Aménagement Différé
 126. ZFU : Zone Franche Urbaine
 127. ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
 128. ZIF : Zone d'Intervention Foncière
 129. ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
 130. ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager
 131. ZAP : Zones Agricoles Protégés
 132. ZUP : Zone à Urbaniser en Priorité

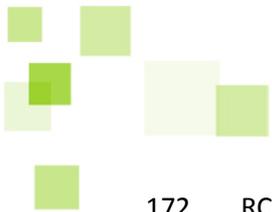
Eau et Agriculture :

- 1 AAC Aire d'alimentation de captage
- 2 AAE Agence européenne de l'environnement
- 3 AASQA Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air
- 4 AB Agriculture biologique
- 5 ACTA Association de coordination technique agricole
- 6 ACV Analyse du cycle de vie
- 7 AD Agriculture durable
- 8 ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- 9 AEI Agriculture écologiquement intensive
- 10 AELB Agence de l'eau Loire-Bretagne
- 11 AEP Alimentation en eau potable
- 12 AESN Agence de l'eau Seine-Normandie
- 13 AFES Association française pour l'étude des sols
- 14 AFSSA Agence française de sécurité sanitaire des aliments
- 15 AGPM Association générale des producteurs de maïs
- 16 ANC Assainissement non collectif
- 17 ANR Agence nationale de la recherche
- 18 ANSES Agence nationale de sécurité sanitaire
- 19 APCA Assemblée permanente des Chambres d'agriculture
- 20 ARS Agence régionale de santé
- 21 BAC Bassin d'alimentation de captage
- 22 BCAA Bonnes conditions agricoles et environnementales
- 23 BDAT Base de données des analyses de terre
- 24 BDRHF Base de données sur le référentiel hydrogéologique français
- 25 BNI Bas niveau d'intrants
- 26 BNVD Banque nationale des ventes des distributeurs
- 27 BPA Bonne pratique agricole
- 28 BRGM Bureau de recherches géologiques et minières
- 29 BSH Bulletin de situation hydrologique
- 30 BV Bassin versant
- 31 CA Chambre d'agriculture
- 32 CAB Conversion à l'agriculture biologique
- 33 CAD Contrat d'agriculture durable
- 34 CARTHAGE Cartographie thématique des agences de l'eau
- 35 CAS Chemical abstracts service
- 36 CASDAR Compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural
- 37 CCTP Cahier des clauses techniques particulières
- 38 CEMAGREF Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
- 39 CETIOM Centre technique interprofessionnel des oléagineux et du chanvre
- 40 CG Conseil général
- 41 CIPAN Cultures intermédiaires pièges à nitrate
- 42 CIVAM Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
- 43 CLC 2006 Corine land cover 2006

44	CLE	Commission locale sur l'eau
45	CNRS	Centre national de la recherche scientifique
46	COMIFER	Comité français d'études et de développement de la fertilisation raisonnée
47	CORPEN	Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
48	CR	Conseil régional
49	CRE	Contrat de restaurant et d'entretien
50	CREN	Conservatoire régional des espaces naturels
51	CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole
52	DACA	Diaminochloro-atrazine
53	DAEG	Diagnostic agro-environnemental géographique
54	DAR	Délai avant récolte
55	DCE	Directive Cadre sur l'Eau
56	DCSMM	Directive cadre Stratégie pour le milieu marin
57	DDT	Direction départementale des territoires
58	DDTM	Directions départementales des territoires et de la mer
59	DE	Direction de l'eau
60	DEA	Déséthylatrazine
61	DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité
62	DGAL	Direction générale de l'alimentation
63	DGALN	Direction générale de l'aménagement, de l'eau et de la nature
64	DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
65	DGFAR	Direction générale de la forêt et des affaires rurales
66	DGPAAT	Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire, et des territoires
67	DIA	Déisopropyl-atrazine
68	DIALECTE	Diagnostic liant environnement et contrats territoriaux d'exploitation
69	DIREN	Direction régionale de l'environnement
70	DIRM	Directions inter-régionales de la mer
71	DPSIR	Driving forces, pressures, state, impacts, responses
72	DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
73	DRE	Délai de ré-entrée
74	DREAL	Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
75	DRIAAF	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
76	DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
77	EA	Exploitation agricole
78	EPP	Evaluation des politiques publiques
79	EcophytoPIC	Portail de la Protection Intégrée des Cultures
80	EDI	Échange de données informatisé
81	EPTB	Etablissement public territorial du bassin
82	ESO	Eaux souterraines
83	ESU	Eaux de surface / eaux superficielles
84	ETP	Evapotranspiration potentielle
85	ETR	Evapotranspiration réelle
86	FARRE	Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement

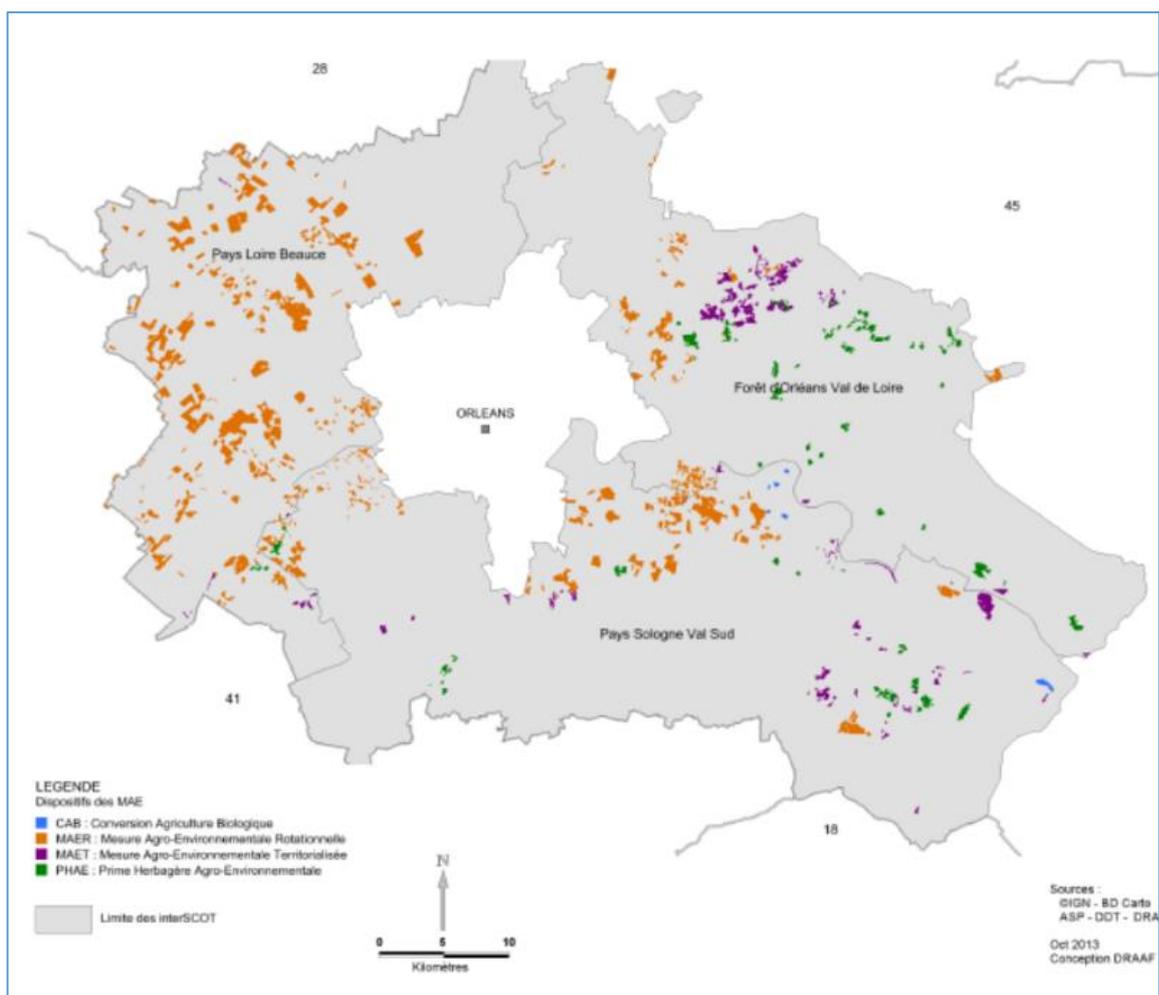
87	FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
88	FDS	Fiche de données de sécurité
89	FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
90	FEDER	Fonds européen de développement régional
91	FOOTPRINT	Functional tools for pesticide risk assessment and management
92	FOOTPRINT PPDB	Footprint Pesticide properties database
93	FOOTPRINT SUGAR	Footprint Surface water / Groundwater contribution index
94	FREDON	Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles
95	FST	Footprint soil types
96	GDA	Groupe de développement agricole
97	GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
98	GIGE	Groupe information géographique sur l'eau
99	GIS	Groupement d'intérêt scientifique
100	GRECAN	Groupe régional d'études sur le cancer
101	GREN	Groupe régional d'expertise Nitrates
102	HER	Hydro-éco-région
103	IFEN	Institut français de l'environnement
104	IFT	Indicateur de fréquence de traitement
105	IFV	Institut français de la vigne et du vin
106	IGCS	Inventaire, gestion et conservation des sols
107	IGE	Inspection générale de l'environnement
108	IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
109	INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
110	INRA	Institut national de la recherche agronomique
111	INSPIRE	Infrastructure for spatial information in the European community
112	IRSTEA	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
113	ITB	Institut technique de la betterave
114	ITCF	Institut technique des céréales et des fourrages
115	LD	Limite de détermination
116	LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
117	LENE	Loi portant engagement national pour l'environnement
118	LQ	Limite de quantification
119	M.A.	Matière active
120	MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
121	MAAPAR	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
122	MAAPRAT	Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
123	MAE	Mesure agro-environnementale
124	MAEt	Mesure agro-environnementale territorialisée
125	MAP	Ministère de l'agriculture et de la pêche
126	ME	Masse d'eau
127	MEA	Masses d'eau artificielles
128	MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
129	MEDD	Ministère de l'écologie et du développement durable

130	MEDDM	Ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer
131	MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
132	MEEDDAT	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
133	MEFM	Masses d'eau fortement modifiées
134	MESO	Masse d'eau souterraine
135	MESU	Masse d'eau de surface
136	MISE	Mission inter-services de l'eau
137	MSA	Mutualité sociale agricole
138	NQE	Norme de qualité environnementale
139	NQE_CMA	Norme de qualité environnementale en concentration maximale admissible
140	NQE_MA	Norme de qualité environnementale en valeur moyenne annuelle
141	NQEp	Norme de qualité environnementale provisoires
142	OAD	Outil d'aide à la décision
143	OC	Organochlorés
144	OEAE	Outil d'évaluation agri-environnementale
145	OGRES	Outil de gestion des référentiels eau du Sandre
146	OHA	Hydroxyatrazine
147	OIE	Office international de l'eau
148	OMS	Organisation mondiale pour la santé
149	ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
150	OP	Organophosphorés
151	OPA	Organisations professionnelles agricoles
152	ORE	Observatoire régional de l'environnement
153	ORP	Observatoire des résidus de pesticides
154	OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est
155	PAC	Politique agricole commune
156	PAT	Plan d'action territorial
157	PDE	Plan départemental sur l'eau
158	PDM	Programme de mesures
159	PDRH	Programme de développement rural hexagonal
160	PIREN	Programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement de la Seine
161	PITSA	Pesticide indicator for a sustainable agriculture (Indicateurs pesticide pour une agriculture durable)
162	PMPOA	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
163	PNPP	Préparation naturelle peu préoccupante
164	PNSE	Plan national santé environnement
165	PPB	Part per billion (partie par milliard)
166	PPM	Partie par million
167	PRA	Petite région agricole
168	PVE	Plan végétal pour l'environnement
169	QSA	Quantité de substances actives
170	RA	Région agricole
171	RA 2000	Recensement agricole 2000

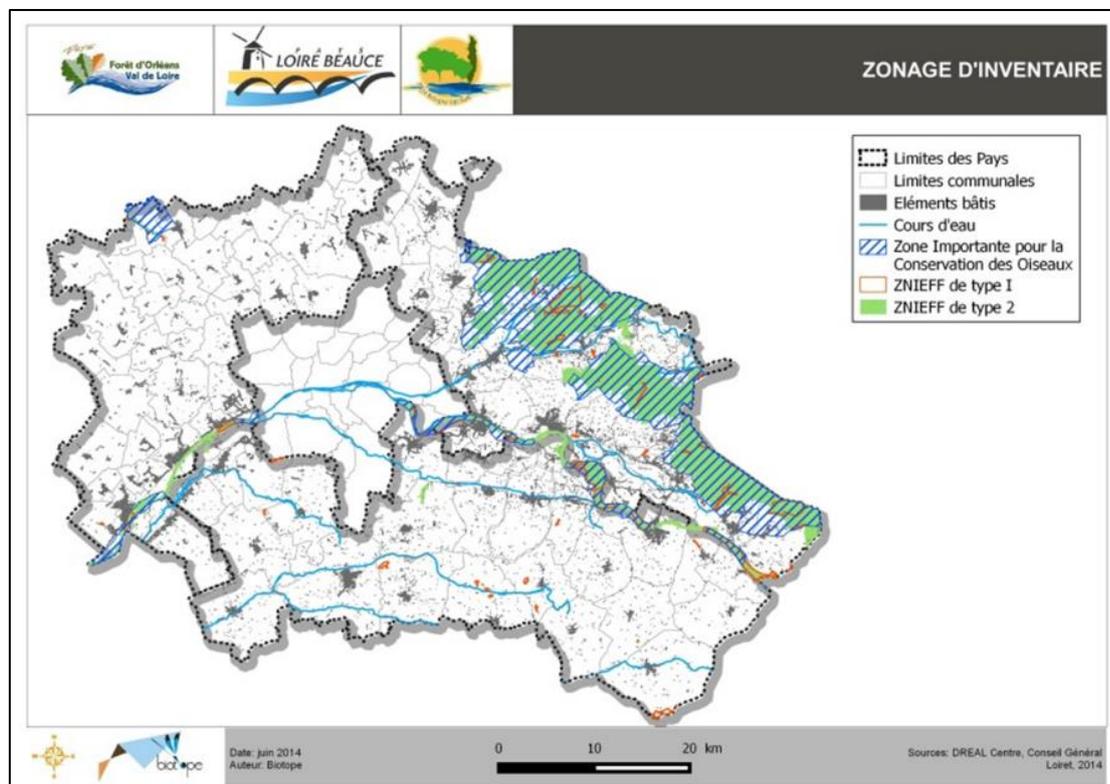
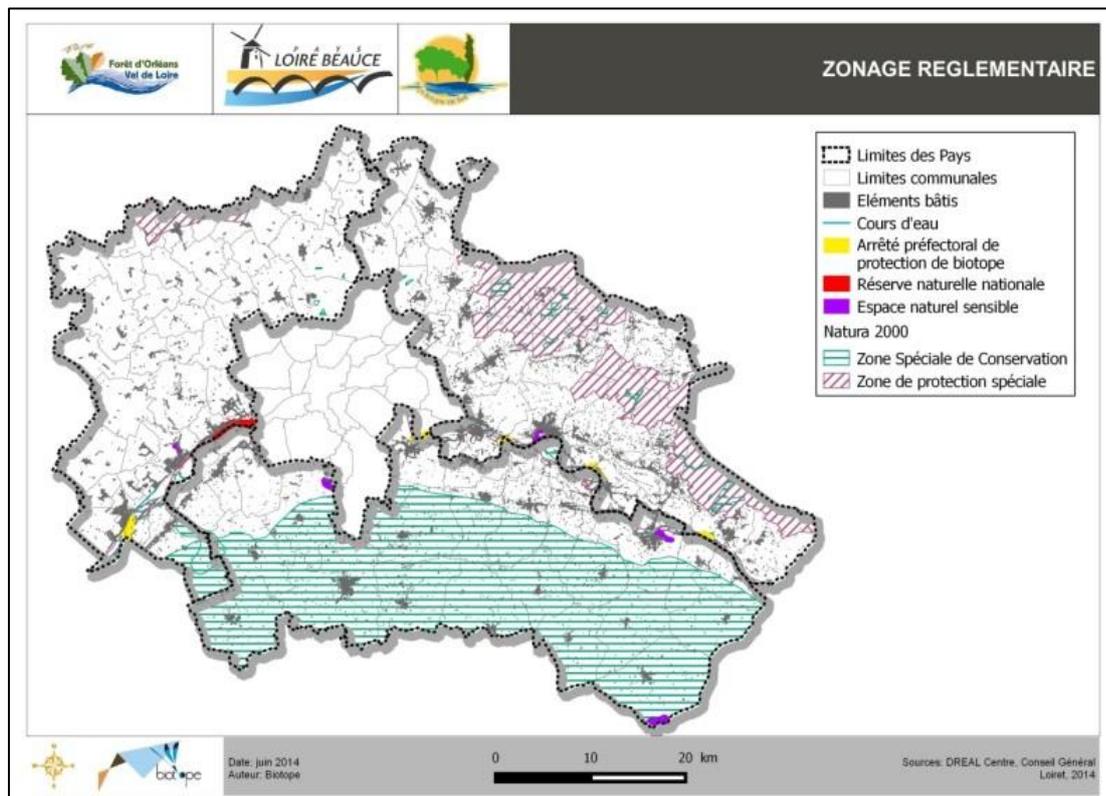


172	RCB	Réseau complémentaire de bassin
173	RCO	Réseau de contrôle opérationnel
174	RCS	Réseau de contrôle de surveillance
175	REEE	Règles d'évaluation de l'état des eaux
176	REPEDO	Répertoire national des organismes intervenant en pédologie
177	RGA	Recensement générale agricole
178	RPD	Redevance pour pollutions diffuses
179	RPG	Registre parcellaire graphique
180	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
181	SANDRE	Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
182	SAU	Surface agricole utile
183	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
184	SEEE	Système d'évaluation de l'état des eaux
185	SIE	Système d'information sur l'eau
186	SNDE	Schéma national des données sur l'eau
187	SOeS	Service de l'observation et des statistiques
188	UCS	Unité cartographique de sols
189	UHR	Unité hydrographique de référence
190	ZNS	Zone non saturée
191	ZNT	Zone non traitée
192	ZSCE	Zones soumises à contraintes environnementales

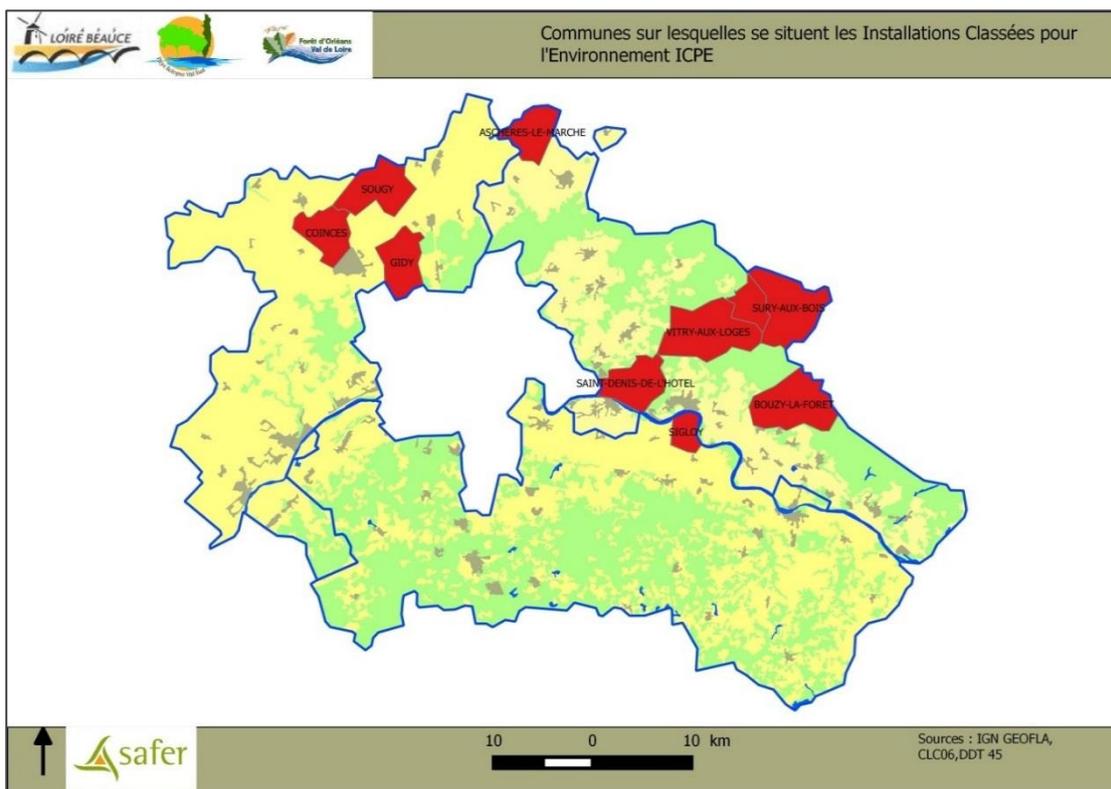
2. Carte des dispositifs de MAE



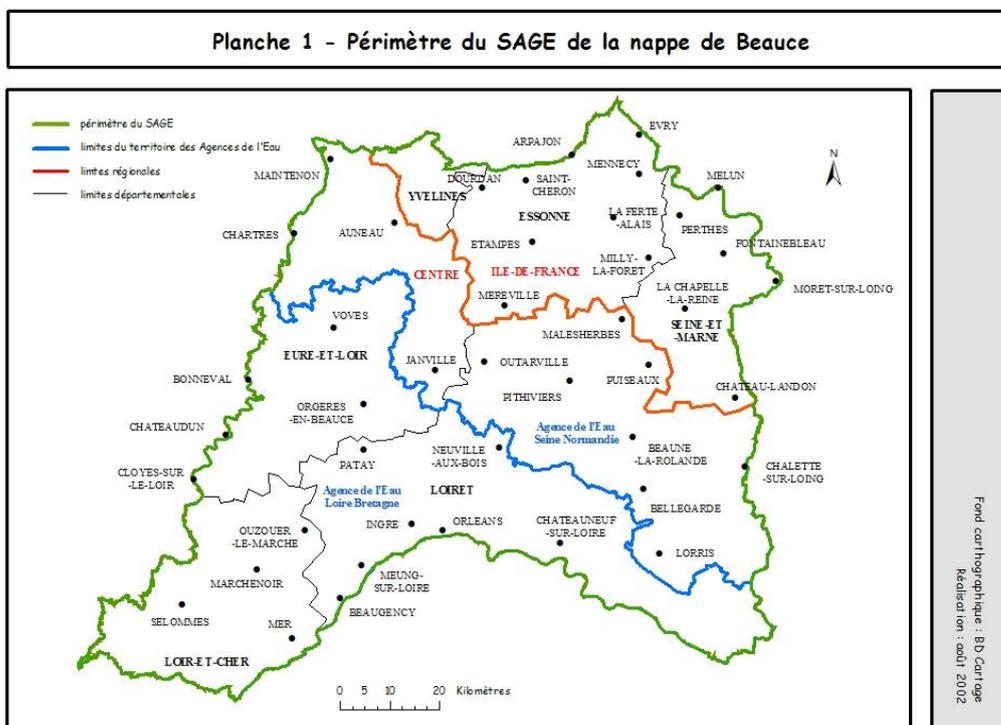
3. Carte des zonages réglementaires et d'inventaires

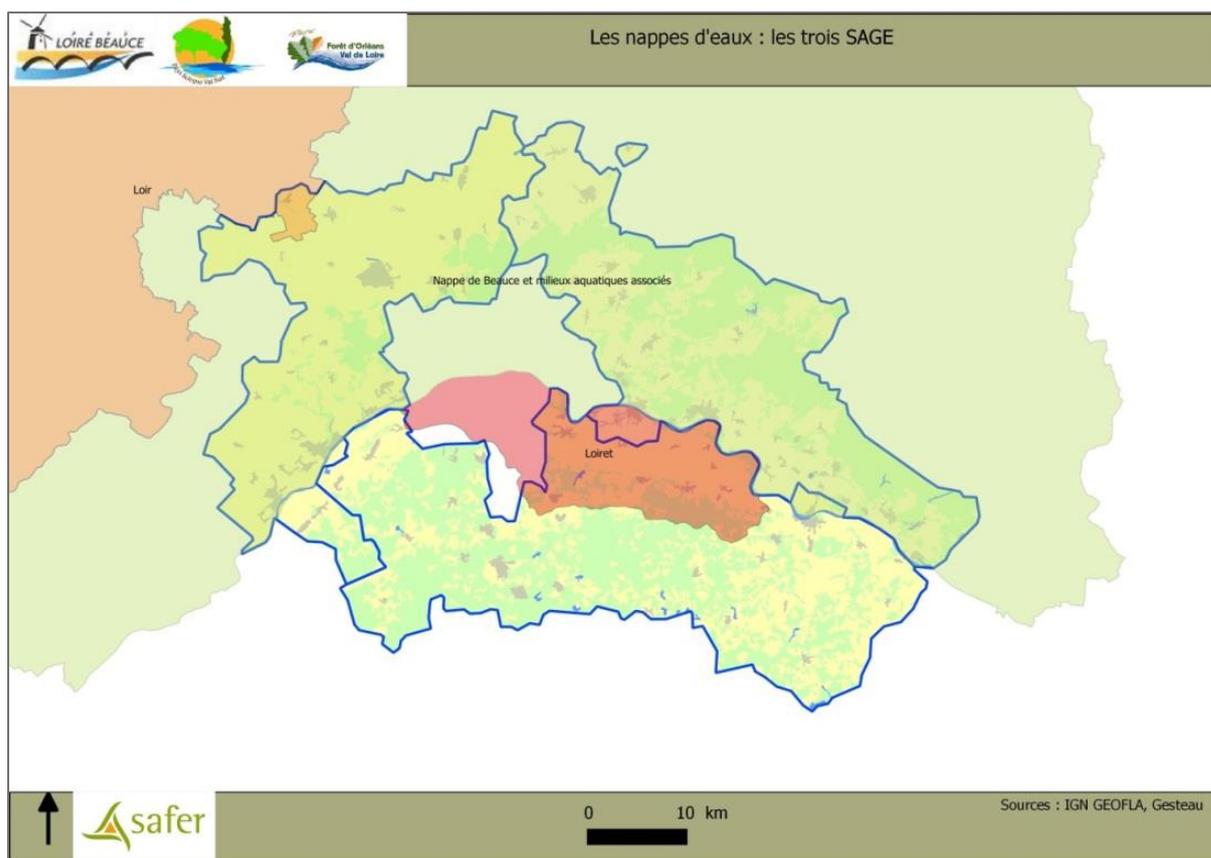


4. Cartes des ICPE



5. Périmètre des SAGE

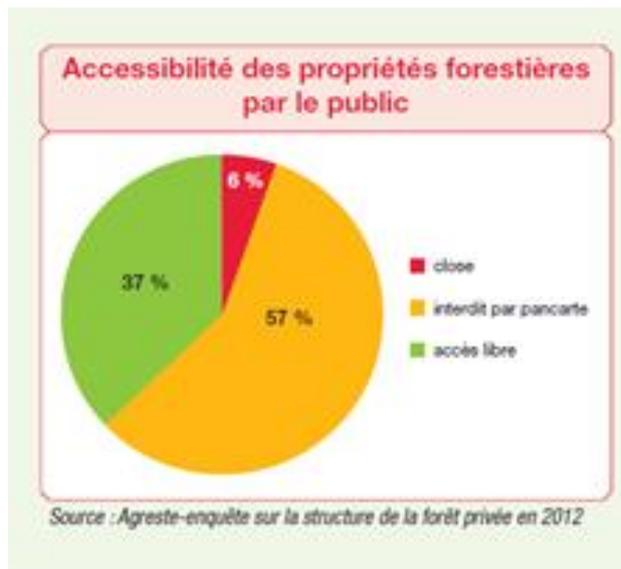




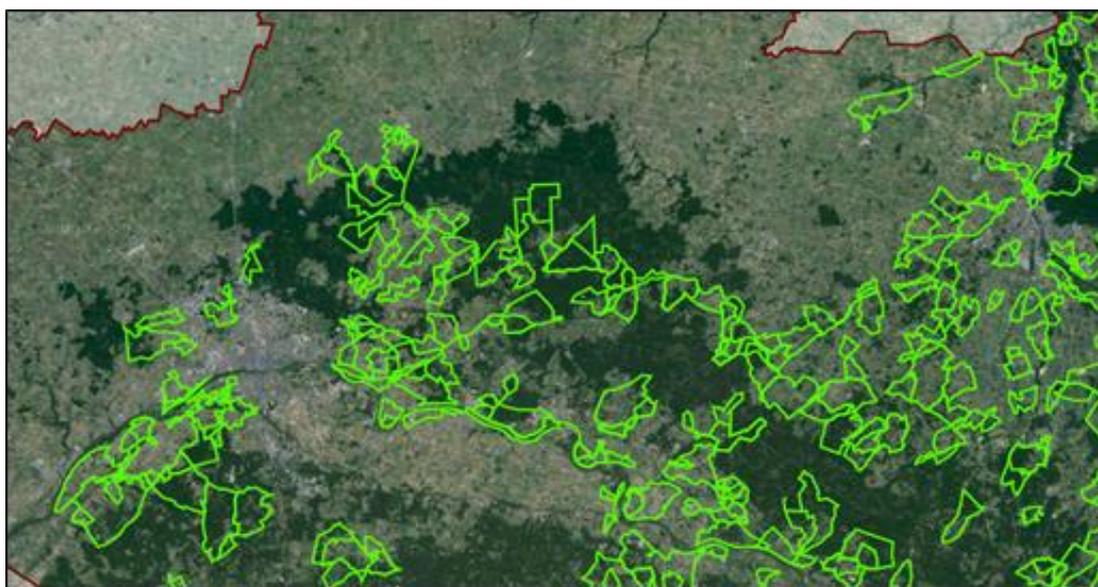
6. Le tourisme et la fréquentation du public

La pression périurbaine se fait beaucoup sentir en forêt domaniale. En raison de la proximité de la métropole orléanaise, elle est devenue un espace de loisirs dominicaux. Des sentiers équestres et pédestres (GR32 et GR3), des aires de pique-nique, des bases de loisirs et des espaces dédiés à la pêche sur les étangs ont été aménagés, afin de mieux faire connaître les nombreuses richesses de ce territoire. Le canal d'Orléans attire aussi les touristes.

La forêt est utilisée par les habitants locaux, les orléanais et les touristes. Cette fréquentation peut engendrer des problèmes de sécurité, de circulation et de propreté en période d'affluence. Afin de respecter cet environnement, l'ONF mène des réflexions sur la mise en place de pôles de localisation des usages appelés « portes d'entrée ». Deux types d'aménagement sont envisagés, soit la création/l'aménagement de parking à l'entrée de la forêt, soit du stationnement dans les bourgs afin de favoriser le développement local des villages, puis un déplacement à pied vers la forêt.



Carte des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Loiret



Source : PDIPR Géo Loiret- CG45

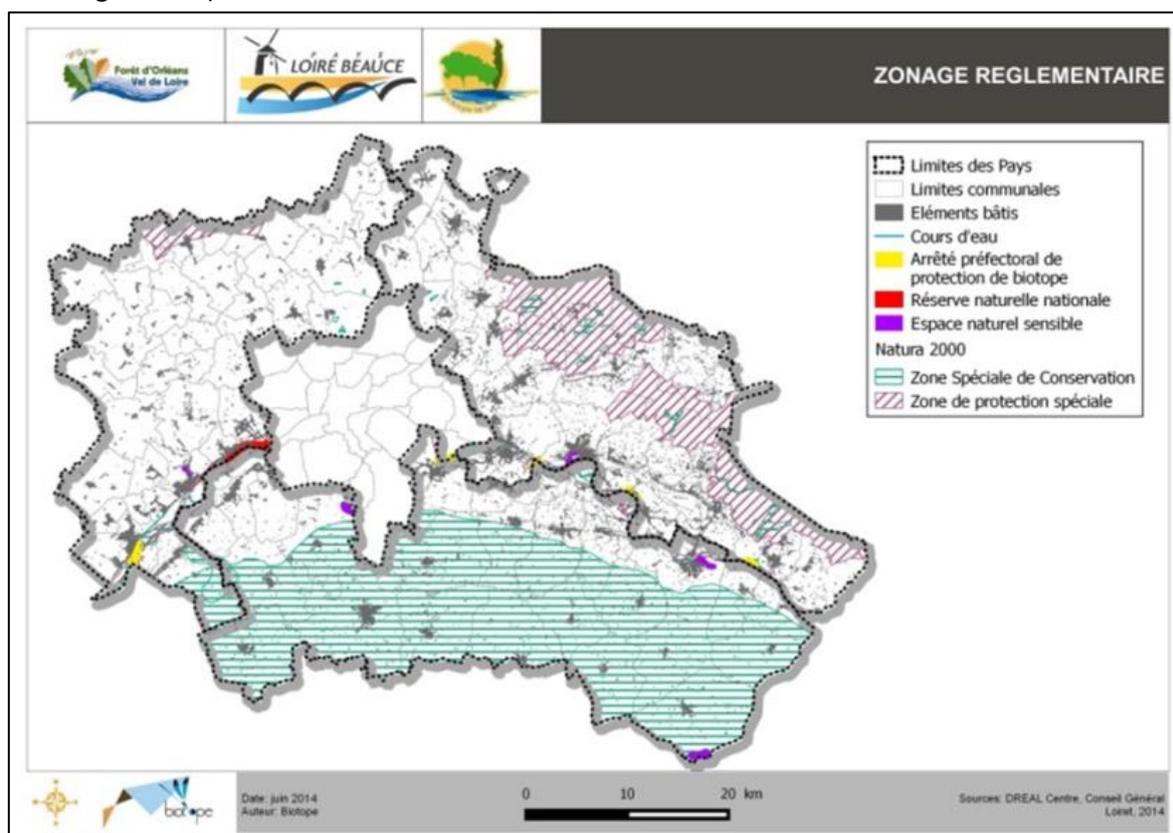
7. La Trame verte et Bleue et la prise en compte des zonages environnementaux

L'étude trame verte et bleue a identifié les enjeux suivants :

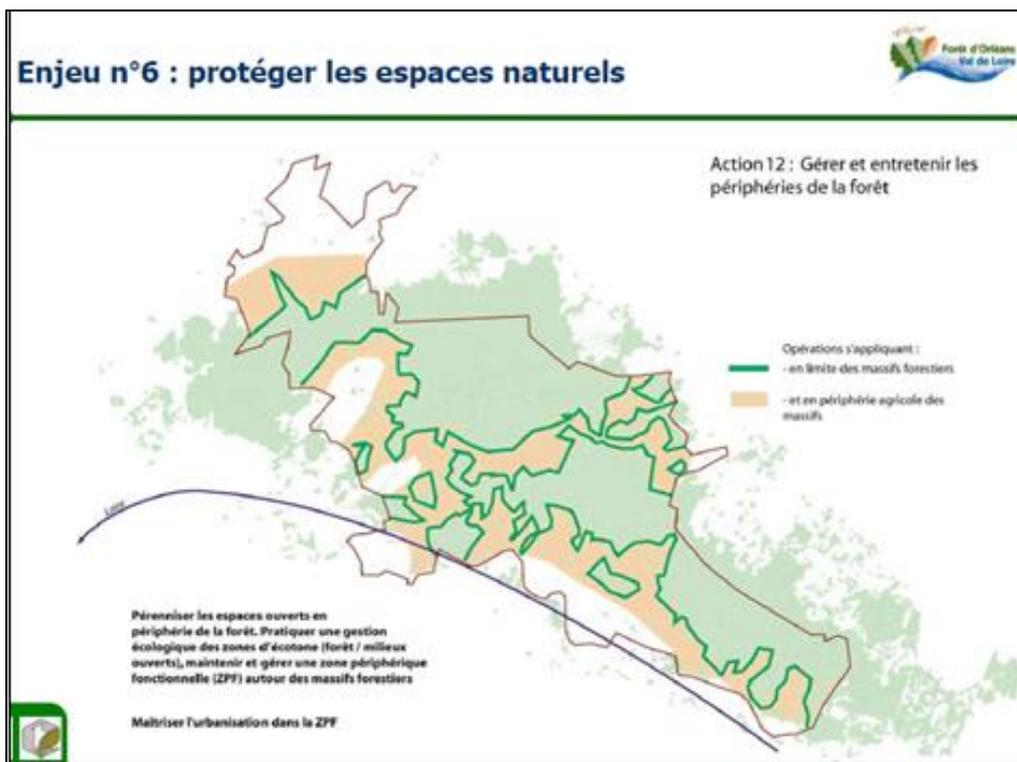
La forêt d'Orléans est une entité écologique concernée par une diversité d'habitats naturels et d'espèces. La fonctionnalité de ce réservoir de biodiversité doit cependant être considérée dans son ensemble puisqu'il existe une continuité relativement fonctionnelle au sein de cet immense massif boisé.

Natura 2000 : le site d'intérêt communautaire de la forêt d'Orléans concerne presque exclusivement la forêt domaniale

Des pressions foncières ont été identifiées sur ce réservoir de biodiversité (urbanisation, projets d'aménagement...).



La Charte Forestière de Territoire a identifié la protection des lisières de forêt comme un enjeu à prendre en compte dans les projets d'aménagements.

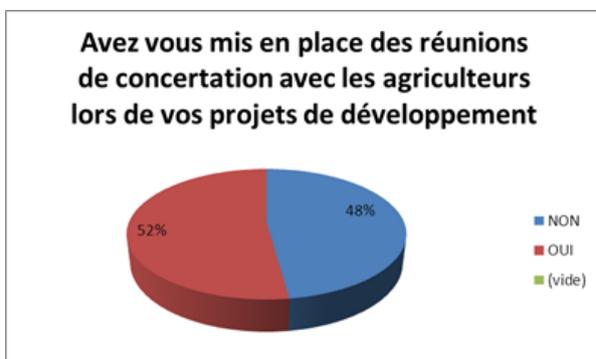


Source : Charte Forestière de Territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, synthèse des enjeux 2009

8. La concertation avec la profession agricole

Les données évoquées dans les paragraphes suivants sont issues des questionnaires adressés aux exploitants agricoles ainsi qu'aux communes afin de recueillir leur perception des problématiques agricoles et foncières du territoire.

Une stratégie foncière communale ou intercommunale repose sur un principe simple. En cas d'aménagement sur le territoire, la commune est en mesure de proposer des échanges de parcelles avec les agriculteurs en place. Disposer de réserves foncières pour une collectivité est souvent le gage de réussite des projets. Le second élément fondamental pour faire cohabiter agriculture et aménagement du territoire réside dans la concertation avec les agriculteurs. Certaines solutions peuvent être trouvées par une concertation en amont du projet.



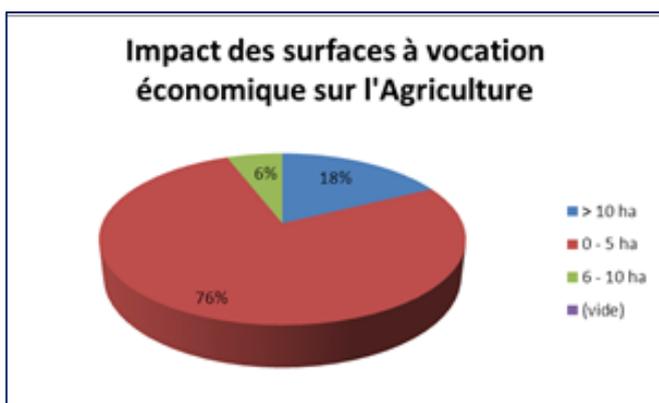
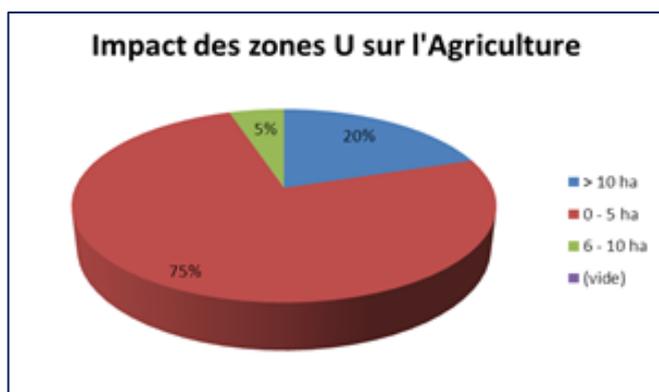
Compte tenu des pressions foncières sur le PETR, 62 % des communes ont engagés une stratégie foncière afin de réaliser leur projet de territoire. Néanmoins, la concertation des agriculteurs n'est pas systématique lorsque les projets se mettent en place puisque 48% des mairies ne font pas de concertation auprès d'eux.

L'impact des documents de planification sur l'agriculture

Dans le cadre du questionnaire adressé aux collectivités, il a été identifié l'impact des zones urbaines et à urbaniser sur l'agriculture.

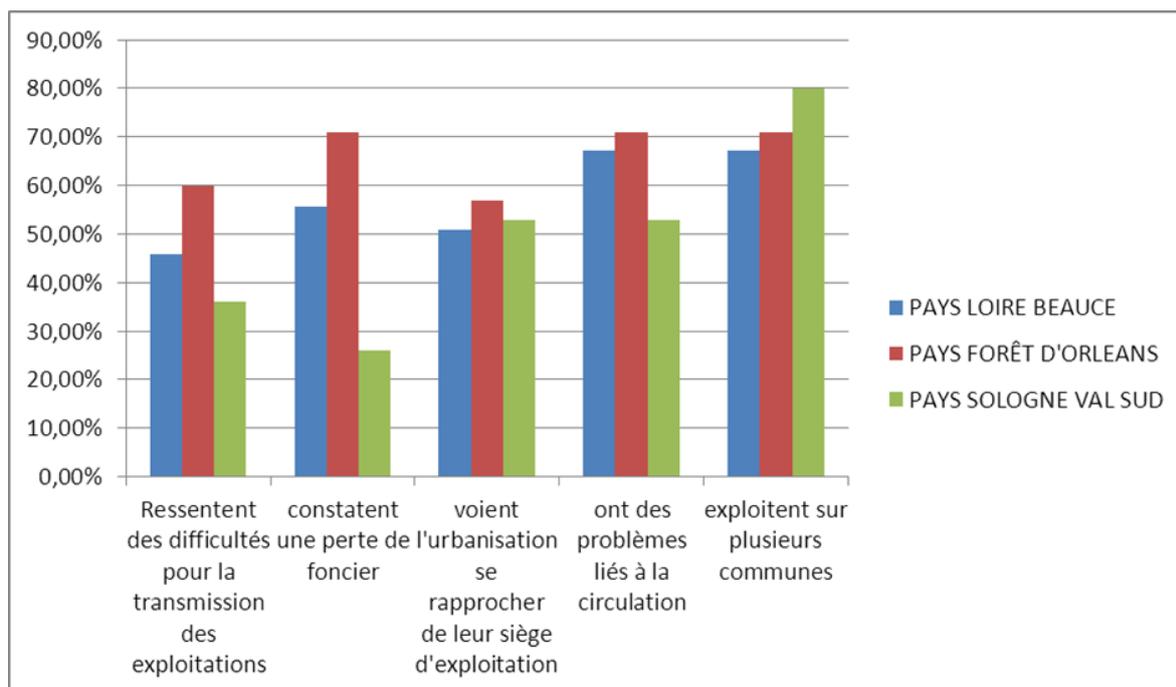
Les zones U, 1AU et 2AU, sont potentiellement mobilisables pour la création de zones d'habitats ou de zones d'activités. Connaître et anticiper l'évolution de ces surfaces, c'est assurer de ne pas ouvrir de nouvelles zones – souvent des espaces agricoles – et permettre aux exploitants de pérenniser leurs exploitations.

- Il en ressort que 20% des communes interrogées estiment que les zones urbaines classées en zone U dans leur document d'urbanisme impactent plus de 10 hectares d'espaces agricoles (à court terme),
- Il en ressort que 18% des communes interrogées estiment que les zones à vocation économiques impactent plus de 10 hectares d'espaces agricoles.



La vision des agriculteurs face au développement local

L'agriculture est une activité économique qui utilise les ressources du territoire pour se développer. Face aux projets d'aménagements du territoire et de développement local, les agriculteurs ressentent des contraintes fortes lorsque les concertations sont absentes.



La consultation menée au premier semestre 2014 permet d'avoir une perception des agriculteurs sur la cohabitation entre activité économique agricole et aménagement du territoire.

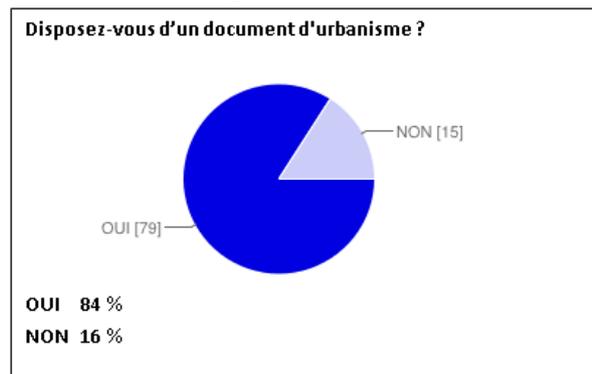
En PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, les enjeux majeurs évoqués par les agriculteurs sont la perte de foncier agricole et les problèmes de circulations agricoles (traversée des ponts, traversée des bourgs, accès aux parcelles enclavées par l'urbanisation).

Cet enjeu doit être pris en compte par les élus d'autant plus que cette problématique est importante compte tenu du fait qu'environ 70% des agriculteurs exploitent sur plusieurs communes.

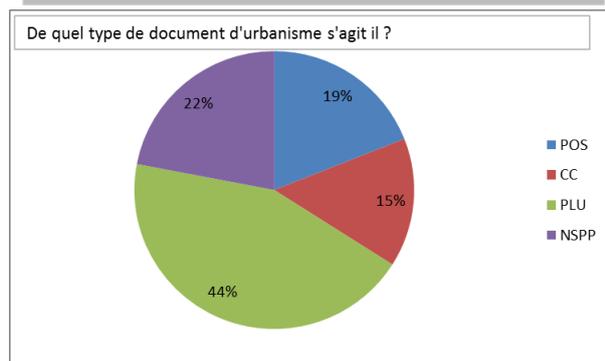
9. Regard sur l'InterSCoT

Les problématiques des collectivités face aux filières agricoles et forestières

Les collectivités locales sont les aires d'expressions les plus adaptées pour identifier les problématiques et les enjeux de l'agriculture et de la forêt. Les éléments qui suivent résultent d'une enquête menée durant le premier semestre 2014. L'enjeu était de comprendre la relation des élus des communes des 3 PETR Sologne Val Sud, PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et PETR Loire Beauce à leur agriculture et leur forêt. Afin de garder l'anonymat des réponses, les traitements ont eu lieu à l'échelle Inter Scot.



Le document d'urbanisme est un cadre nécessaire à l'expression des projets d'aménagement. En ce sens cette question liminaire nous permet d'entrevoir les projets d'élaboration à moyen terme.

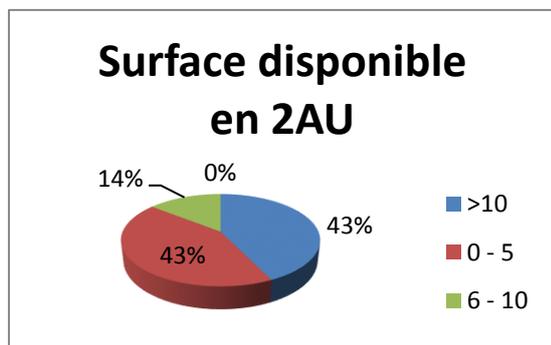
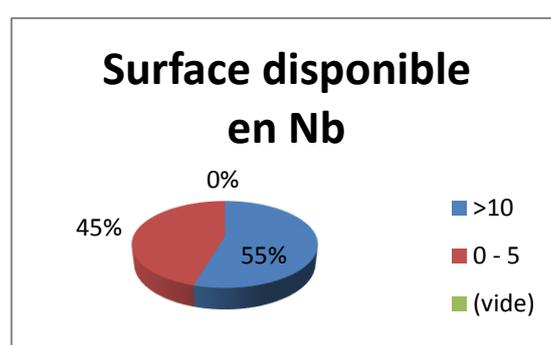
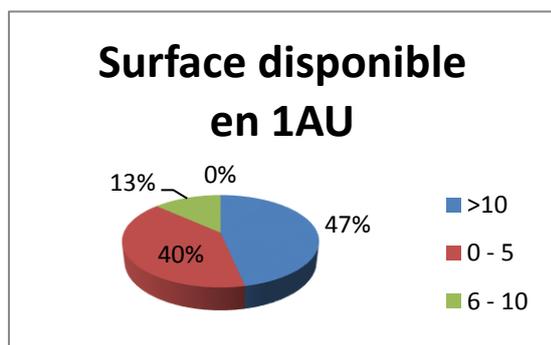
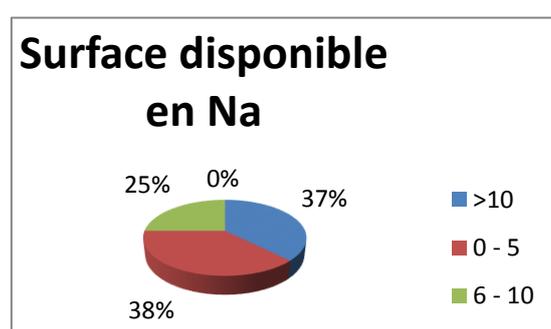
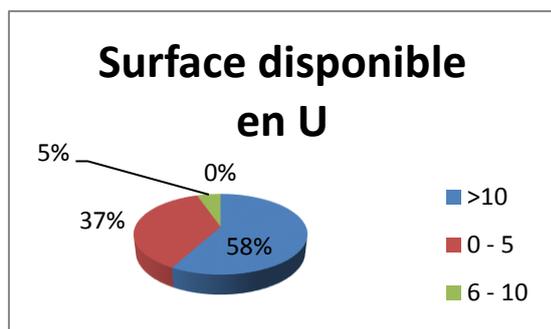


Les surfaces encore disponibles dans les zones « constructibles » des PLU à l'échelle du PETR

Le grenelle de l'environnement a pour objectif de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et de préserver la biodiversité à travers la conservation, la création et la restauration de continuité écologique. Nous avons demandé dans l'enquête menée durant le premier semestre 2014 combien d'hectares étaient encore disponibles dans les enveloppes U (zones urbaines) 1AU (zones à urbanisées à court-moyen termes) et 2 AU (Zones à urbaniser à moyen-long termes). Il ressort de cette question de très nombreux espaces encore disponibles au sein des communes :

PLAN LOCAL DE
L'URBANISME

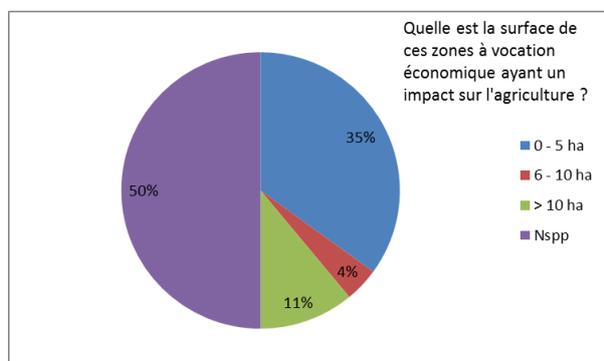
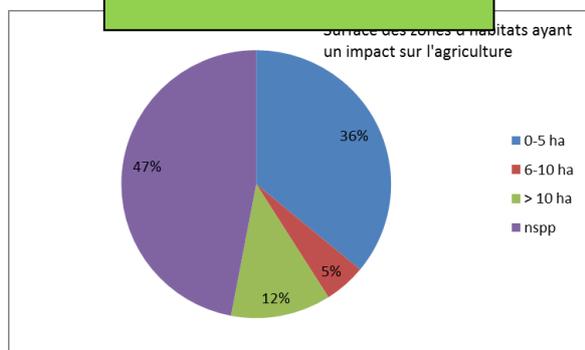
PLAN D'OCCUPATION
DU SOL



L'extension des zones d'habitats :

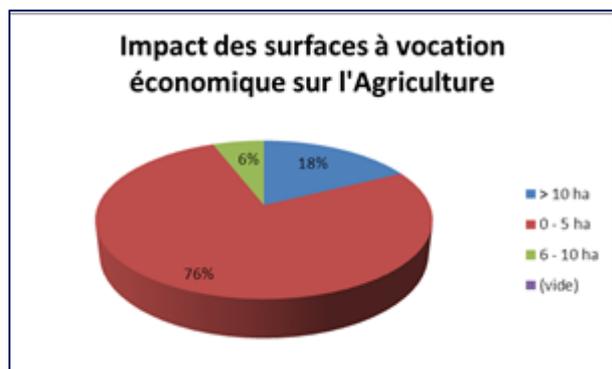
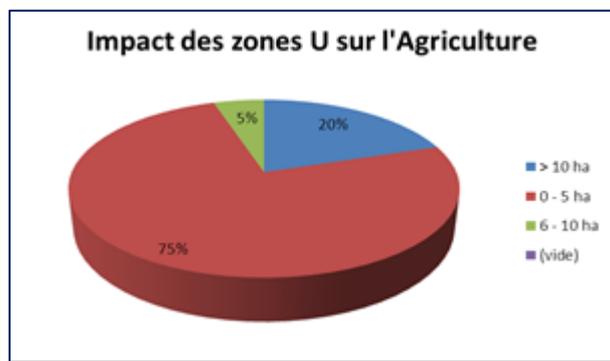
L'extension des zones d'habitats se développe principalement sur les surfaces agricoles ou en friches

A L'ECHELLE DE L'INTERSCOT



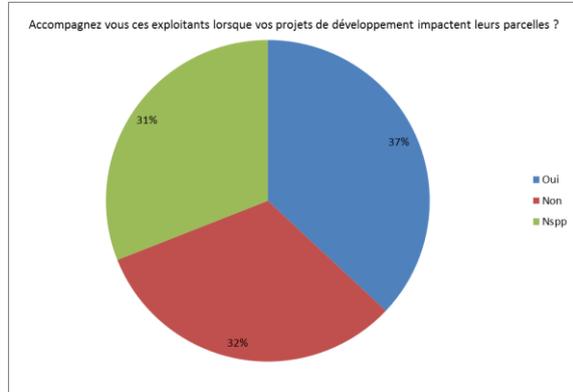
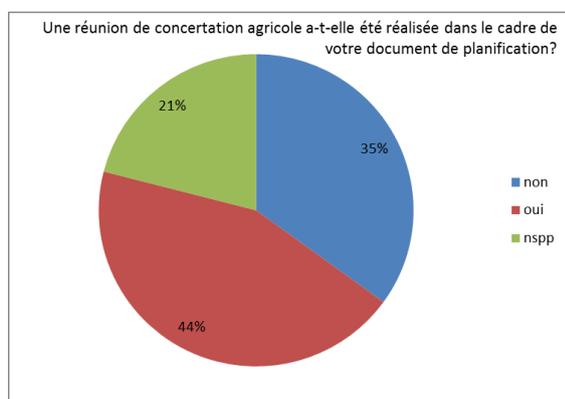
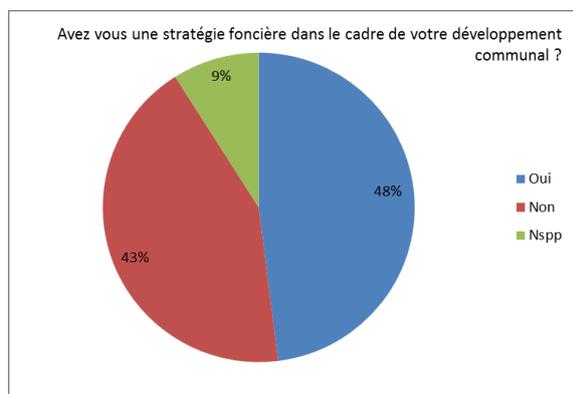
Les zones U, 1AU et 2AU, sont potentiellement mobilisables pour l'évolution des zones d'activités, zones d'habitations... Connaître et anticiper l'évolution de ces surfaces, c'est assurer de ne pas ouvrir de nouvelles zones – souvent des espaces agricoles – et permettre aux exploitants de pérenniser leurs exploitations.

A L'ECHELLE DU PETR

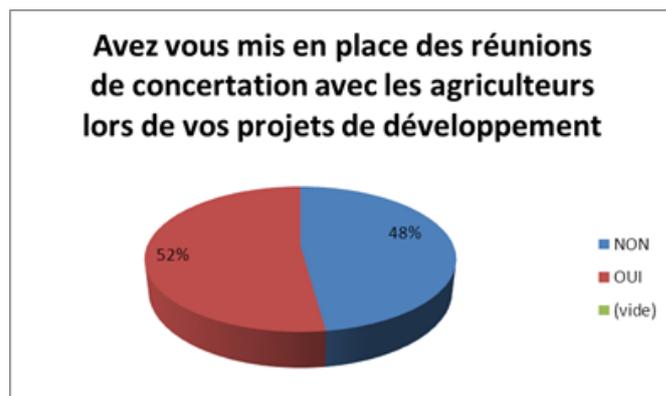


Adopter une stratégie foncière et un mode de concertation avec les exploitants :

A L'ECHELLE DE L'INTERSCOT



A L'ECHELLE DU PETR



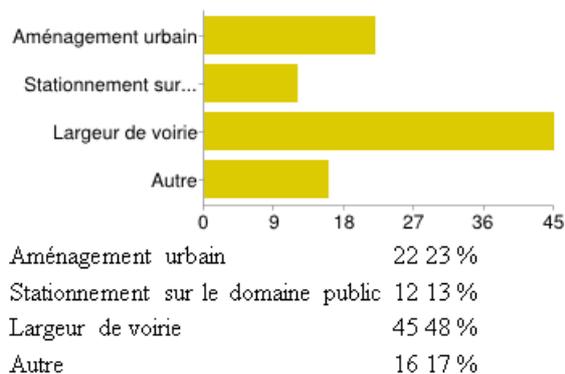
Une stratégie foncière communale ou intercommunale repose sur un principe simple. En cas d'aménagement sur le territoire, la commune est en mesure de proposer des échanges de parcelles avec les agriculteurs en place.

Disposer de réserves foncières pour une collectivité est souvent le gage de réussite des projets. Le second élément fondamental pour faire cohabiter agriculture et aménagement du territoire réside dans la concertation avec les agriculteurs. Certaines solutions peuvent être trouvées par une concertation en amont du projet.

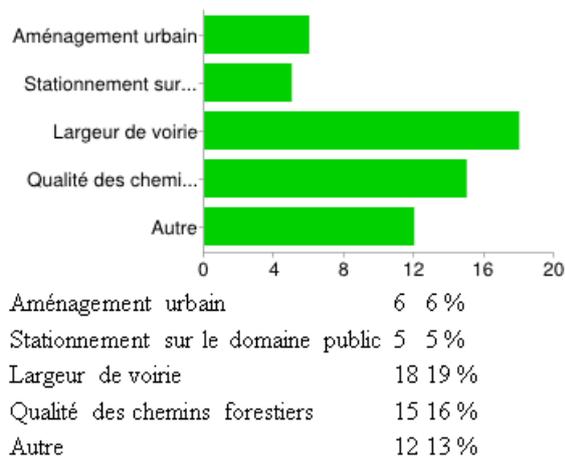
Les enjeux agricoles et forestiers sur les territoires ruraux

Les territoires ruraux dans leur objectif de maintien et d'apport de nouveaux habitants sont soumis à de multiples contraintes. Celles-ci se retrouvent directement en confrontation avec les activités économiques du territoire. L'augmentation du nombre de résidents sur la commune entraîne un problème de place de parking, une volonté forte des municipalités de réduire la vitesse dans les villages... Ces éléments viennent en contradiction avec les déplacements des agriculteurs et du transport des grumes.

Avez-vous connaissance de problématiques liées à la circulation des engins AGRICOLES ?

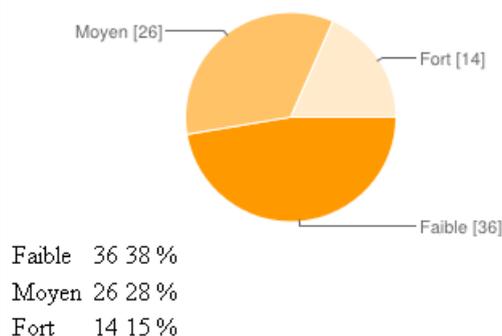


Avez-vous connaissance de problématiques liées à la circulation des engins FORESTIERS ?

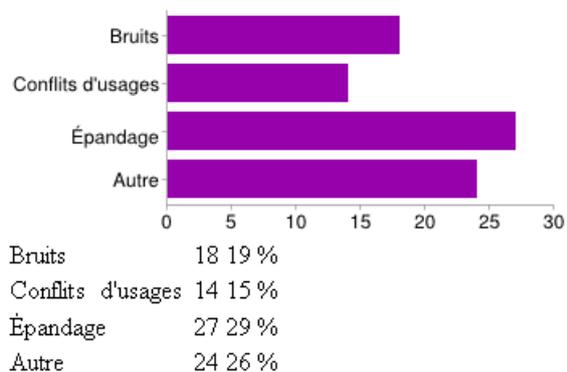


L'exploitation du bois, l'exploitation de la terre sont toutes deux génératrices de nuisances. En effet de nombreuses collectivités semblent aujourd'hui en proie à des conflits d'usage entre riverains et exploitants. Bruits, odeurs, passage d'engins importants sont autant de problématiques rencontrés dans les communes.

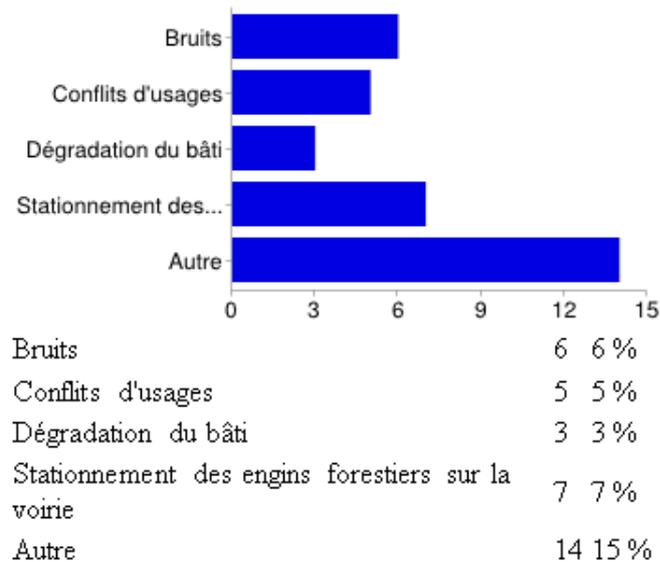
Votre perception des dégradations de la voirie/chemins (nids de poule,...) que produisent les engins AGRICOLES :



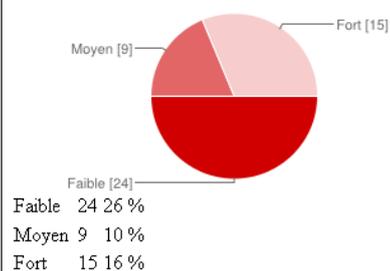
Avez-vous connaissance de problématiques liées aux nuisances que produisent les engins AGRICOLES ?



Avez-vous connaissance de problématiques liées aux nuisances que produisent les engins FORESTIERS ?



Votre perception des dégradations de la voirie/chemins (nids de poule,...) que produisent les engins FORESTIERS :

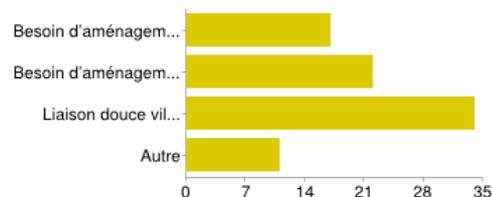


La valorisation du territoire et de l'agriculture locale

Les actions en faveur de l'agriculture, mises en place dans certaines communes permettent :

- De rapprocher les habitants et les exploitants
- De comprendre une autre organisation du territoire
- D'offrir un débouché différent aux exploitants
- De valoriser certaines productions...

Quels sont vos besoins en termes de valorisation du territoire ?



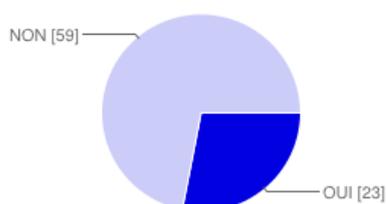
Besoin d'aménagements fonciers liés à la fréquentation des forêts (chemin, stationnement, aire de détente...)	17	18 %
Besoin d'aménagements fonciers liés à la fréquentation des espaces agricoles et ruraux (chemin, stationnement, aire de détente...)	22	23 %
Liaison douce ville/bourg - forêt	34	36 %
Autre	11	12 %

Avez-vous mis en place des actions de mise en valeur de l'agriculture locale ?



Vergers conservatoires	1	1 %
Mise en valeur de l'agriculture patrimoniale	2	2 %
Randonnées Agricoles	6	6 %
Fourniture des cantines scolaires	11	12 %
Autre	8	9 %

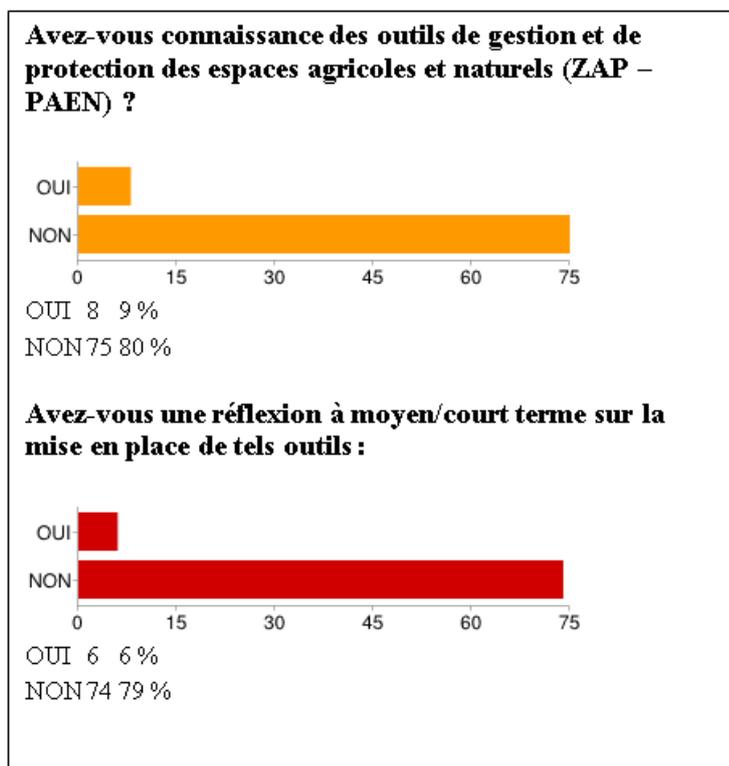
Disposez-vous d'un marché ?



OUI	23	24 %
NON	59	63 %

Les outils de gestion

Les outils de gestion et de protection ont pour double avantage de fournir un cadre de travail adapté et performant à de nouveaux exploitants souhaitant s'installer, et de permettre notamment la valorisation agricole de terres délaissées ou en friche.



Les ZAP et les PAEN des outils au service des espaces naturels et agricoles des collectivités :

La ZAP (Zone agricole protégée)

Origine : Loi d'orientation agricole n° 1999-574 du 1999

Textes de référence : Articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural

Principes : Les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes. Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique. Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Ces dispositions ne concernent pas le changement de mode d'occupation du sol si celui-ci relève d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou si le terrain est situé à l'intérieur d'un document d'urbanisme.

Le PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains)

Origine : Loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005)

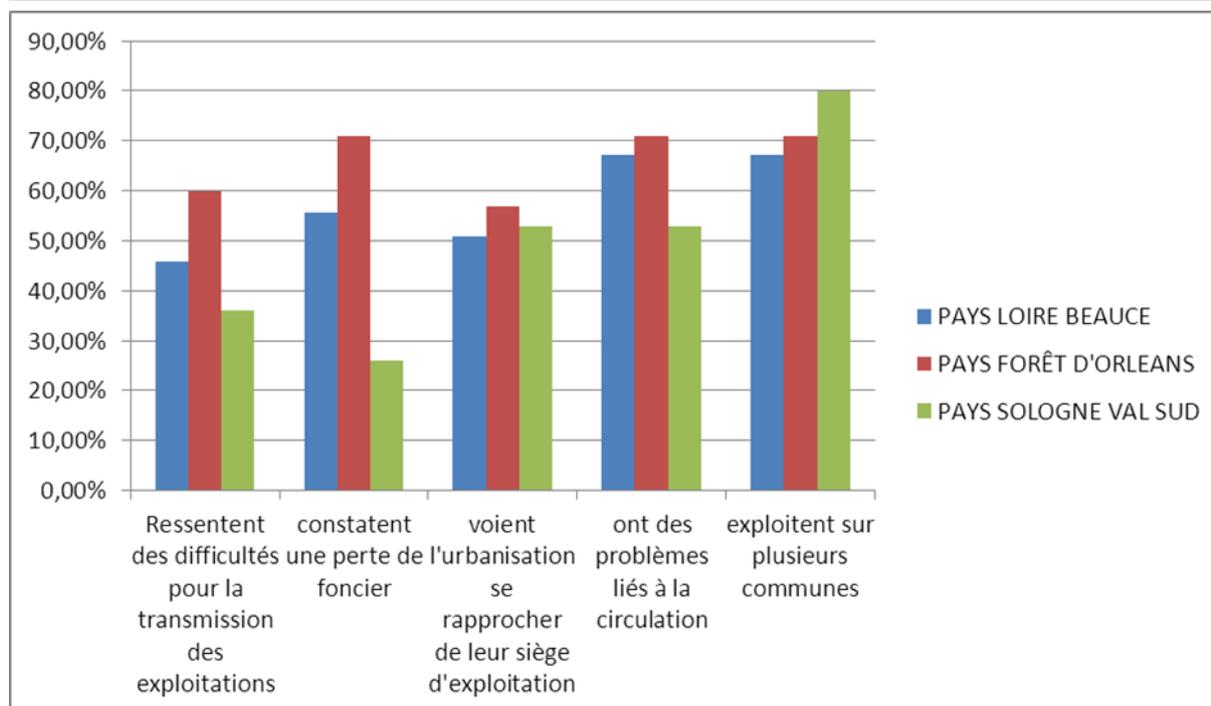
Textes de référence : Décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 - Articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme

Principes : Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différencié (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret. Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant). Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des PETRages. A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption. En zone espace naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption Safer, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention département-Safer. La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux. Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

Sources : <http://www.experimentation-paen.fr/zones-protégées-périmètres-espaces-naturels-périurbains.asp>

Les problématiques des agriculteurs face au développement local

	PAYS FORÊT D'ORLEANS
Ressentent des difficultés pour la transmission des exploitations	60%
constatent une perte de foncier	71%
voient l'urbanisation se rapprocher de leur siège d'exploitation	57%
ont des problèmes liés à la circulation	71%
exploitent sur plusieurs communes	71%



L'agriculture est une activité économique qui utilise les ressources du territoire pour se développer. Face aux projets d'aménagements du territoire et de développement local, les agriculteurs ressentent des contraintes fortes lorsque les concertations sont absentes. Certains se retrouvent en difficulté face à leur propre appareil productif du fait d'aménagements. Nous avons voulu savoir durant notre enquête auprès des agriculteurs et durant nos réunions de concertation agricole, comment s'organisaient les contraintes sur le territoire. Plus généralement nous avons demandé aux agriculteurs comment ceux-ci s'organisaient pour développer leur activité, consommatrice d'espace et de terres, alors même que la population et l'économie croît et nécessitent, là aussi un besoin d'espace.